

Rapport Annuel | 2022

البنك
الزيتونة



مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

قيمة مجتمعنا



Sommaire

I. MOT DU PRÉSIDENT.....	6	IX. COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	79
II. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	7	X. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	81
III. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE	10	XI. CONFORMITÉ CHARAIQUE.....	88
IV. RÉTROSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS EN 2022	20	XII. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA	91
V. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE.....	30	ANNEXE 1 RAPPORT COMITÉ CHARIA	95
VI. BANQUE ZITOUNA ET SES PARTICIPATIONS.....	47	ANNEXE 2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31/12/2022	98
VII. GOUVERNANCE	51	ANNEXE 3 ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31/12/2022	114
VIII. ORGANES DE DIRECTION	77		



L MOT DU PRÉSIDENT



Victor Nazeem Ridha Agha
Président du Conseil d'Administration

I. MOT DU PRÉSIDENT

Le Groupe Majda Tunisia, se félicite des résultats positifs de Banque Zitouna durant l'année 2022.

En effet, la banque a réalisé une croissance de son activité au cours de l'année 2022 marquée par une évolution du PNB pour atteindre 322.3 MDT soit une augmentation de 31,5 MDT par rapport à l'année 2021 réalisant ainsi une nette progression des principaux indicateurs de la banque.

Grâce à ce bond, nous confirmons, année après année, notre vision pour la banque d'en faire la première banque en Tunisie et un acteur majeur de la Finance Islamique en Europe et en Afrique.

Banque Zitouna a poursuivi en 2022 son programme de déploiement du plan stratégique 2020-2024 insufflé par les différents projets mis en place au cours des dernières années. Ces projets, qui commencent à porter leurs fruits, ont permis une réelle transformation de la banque que ce soit sur le plan digital, à travers une amélioration continue de son système d'information, ou sur le plan commercial en mettant l'axe satisfaction du client au cœur de ses priorités. C'est ainsi que Banque Zitouna a réussi à augmenter ses parts de marché et à renforcer son positionnement sur les principaux indicateurs d'activité de l'année 2022.

Le Groupe Majda Tunisia, est fier de l'évolution qui a été réalisée en 2022 et ce notamment avec le lancement de nouvelles filiales en totale synergie avec la stratégie du groupe.

En tant que groupe, nous portons aussi beaucoup d'attention à l'engagement de la banque vis-à-vis de son écosystème. Aider, s'engager, soutenir, sont les valeurs auxquelles nous voulons constamment contribuer. Nous sommes fiers des actions menées par Banque Zitouna en matière de responsabilité sociétale et qui étaient en parfaite synergie avec son environnement.

Nous sommes reconnaissants des efforts fournis et de l'implication de l'ensemble de ses employés, de ses managers et à leur tête la Direction Générale qui a su, par une bonne gouvernance et une gestion saine, réaliser ces performances. Tous nos remerciements s'adressent à la grande famille Banque Zitouna. Nous serons toujours à l'écoute de l'écosystème et à la hauteur de nos engagements. Nous ne lésinerons ni sur les efforts ni sur les moyens qui permettront de réaliser nos objectifs à savoir le rayonnement et le développement continu de la banque.

Victor Nazeem Ridha Agha
Président du Conseil d'Administration



MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL





Nabil El Madani
Directeur Général

II. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Bien que l'année 2022 a marqué le début de sortie de la crise sanitaire, la situation internationale est restée tendue sur le plan économique à la suite de la guerre russo-ukrainienne.

Le ralentissement de la croissance a été ressenti tant à l'échelle mondiale qu'en Tunisie, suite aux tensions inflationnistes et aux perturbations des échanges commerciaux.

Toutefois, Banque Zitouna a su faire preuve de résilience et d'ardeur dans sa gestion. En relevant les défis de la conjoncture et la montée des risques sur les marchés en veillant au bon fonctionnement du système financier.

Ainsi, l'année 2022 marque une nouvelle fois le développement continu de Banque Zitouna et confirme sa croissance en augmentant ses parts de marché et en renforçant son positionnement sur les principaux indicateurs d'activité. En effet, nous avons enregistré une hausse des indicateurs signifiée par une nette progression des dépôts et des financements respectivement de **588 MDT** et de **249 MDT**. Il en est de même du Produit Net Bancaire dont la variation est de **31,5 MDT**. Quant au Résultat Brut d'Exploitation, il a évolué de **23 MDT**. Le résultat net a enregistré une évolution de **10,3 MDT** soit **17%** comparé à 2021 pour se situer à **70,4 MDT**. Toutes ces évolutions confirment le bien-fondé de nos orientations stratégiques.

Sur le plan commercial, et conformément à notre politique centrée sur le client, nous avons renforcé notre présence et consolidé la densification de notre réseau avec l'ouverture de **15** nouvelles agences en 2022 pour plus de proximité. Si bien que le nombre total s'élève à **189** agences.

Dans le même sillage et dans le cadre du programme « Transformation Digitale », la banque est parmi les premières banques du continent africain à avoir assuré la migration de son système d'information. La toute nouvelle release, T24 R20 TAFJ, offre une nouvelle plateforme moderne à la pointe de la technologie, alignant les bonnes pratiques en matière de gouvernance, de normes et de standards IT.

Cette réalisation témoigne également de la capacité de la banque à mener des grands projets avec agilité.

En suivant les tendances technologiques, Banque Zitouna confirme ainsi ses orientations de devenir Leader sur les plans de la recherche et du développement, et de l'innovation. En faisant de cette technologie un levier pour son développement et sa pérennité.

L'année 2022 a été aussi marquée par l'obtention de la Banque d'un total de 6 Pros d'Or à l'occasion de la cérémonie « Pros de la COM » (L'évènement phare en Tunisie qui récompense la créativité dans la communication). Cette performance inédite dans le secteur bancaire est une première dans l'histoire de la banque confirmant ainsi sa distinction en termes d'innovation et de créativité.

Sur le plan qualitatif, Banque Zitouna n'a cessé de développer et d'améliorer son offre de produits et de services dans une démarche orientée vers sa clientèle.

Ce qui lui a valu d'être désignée comme « **Meilleure Institution Financière Islamique en Tunisie pour l'année 2022** » par le réputé Magazine « Global Finance ».

Cette récompense vient ancrer davantage le positionnement de la marque et sa notoriété auprès du public. Elle souligne et honore aussi tous les efforts fournis en mettant le besoin du client au cœur de ses préoccupations.

En 2022, Banque Zitouna a obtenu le Label KAFIET relatif à la certification de conformité de son processus de Formation Continue. Ce Label, premier en son genre dans les régions arabe et africaine a été décerné par l'INNORPI à cinq entreprises tunisiennes dans le cadre d'un projet pilote.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, Banque Zitouna a lancé en 2022 la 2ème Edition de son programme RSE « Kiyam.tn », confirmant ainsi son engagement social et sociétal avec une cible assez particulière, en l'occurrence les startups opérant dans le domaine Médical. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le groupe qui vise le soutien des programmes de développement de l'éducation et de la recherche.

Au terme d'une année inédite sur les plans social et économique et malgré un ralentissement de l'activité économique, la plupart des indicateurs de Banque Zitouna ont observé une évolution positive pendant l'année 2022. Ainsi, celle-ci s'achève sur une note positive pour la banque qui a démontré une fois de plus sa capacité à gérer la crise de façon responsable. Elle a joué pleinement son rôle auprès de ses collaborateurs, de ses clients et de son écosystème tout en maîtrisant son activité, sa performance financière et son positionnement en tant qu'acteur de référence de la Finance Islamique en Tunisie.

Tous ces progrès ont été réalisés grâce au soutien continu de notre groupe Majda Tunisia, à l'engagement de notre Conseil d'Administration, à l'effort de notre Capital Humain et à la confiance de nos clients.

Pour conclure, je tiens à saluer chaleureusement, l'ensemble du personnel persévérant et impliqué avec qui je collabore au quotidien. Ensemble, nous saurons relever les défis fixés au niveau de notre plan stratégique.

Nabil El Madani
Directeur Général

III ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE

III. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE

III.1. Conjoncture Internationale

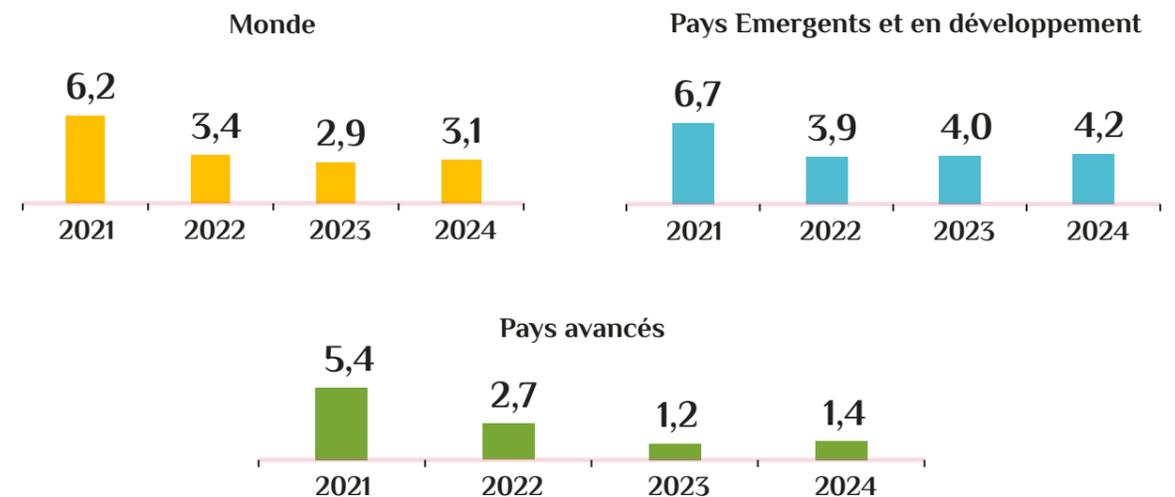
L'environnement international en 2022 a été marqué par :

- Le ralentissement de la croissance économique mondiale ;
- L'inflation poursuit sa tendance haussière depuis le début de l'année 2022 poussant les banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires ;
- La persistance de la pandémie de covid-19 ;
- La guerre entre l'Ukraine et la Russie est l'un des facteurs qui pèse lourdement sur les perspectives ;
- Le repli des prix de l'énergie, quasi-stabilisation des prix des produits alimentaires et rebond des prix des métaux et minerais en novembre 2022 ;
- Le durcissement des conditions de financement à l'échelle mondiale pourrait être à l'origine d'une vague de surendettement dans les pays émergents ;
- La fragmentation géopolitique pourrait gêner les échanges commerciaux et les mouvements de capitaux.

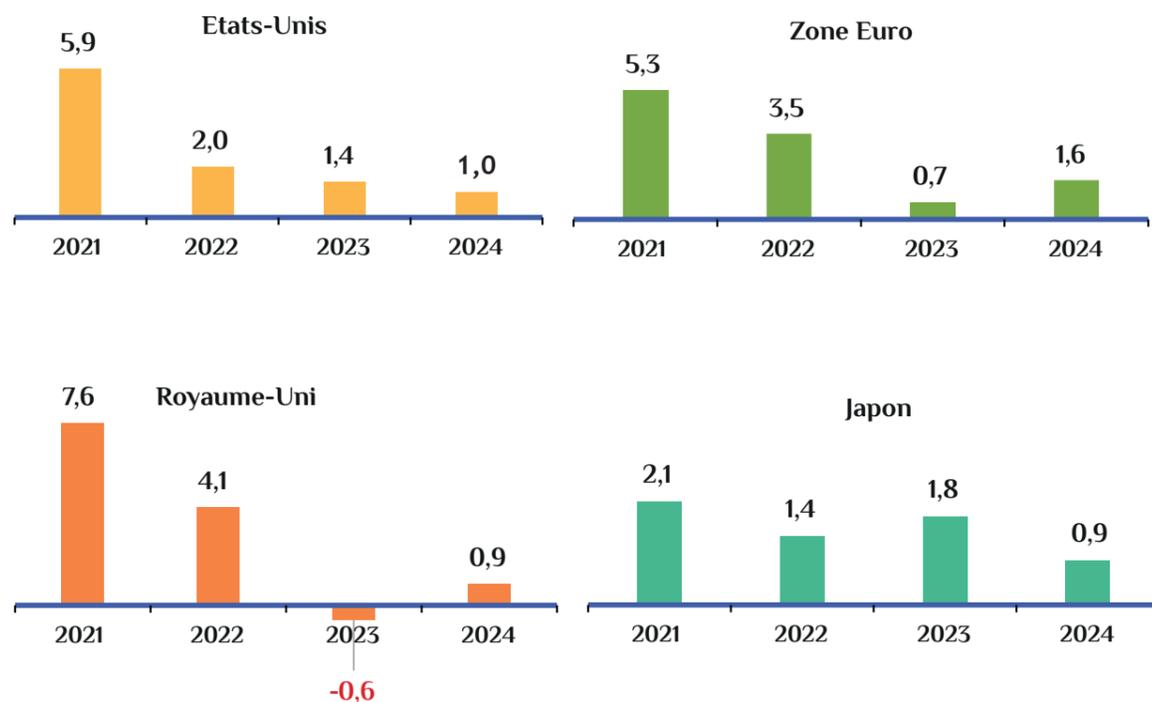
La croissance :

Selon les prévisions, la croissance mondiale devrait ralentir de 3,4 % en 2022 à 2,9 % en 2023, avant de remonter à 3,1 % en 2024. La croissance de 2023 sera de 0,2 point de pourcentage de plus que ce qui était anticipé dans l'édition d'octobre 2022 des Perspectives de l'économie mondiale, mais reste inférieure à la moyenne historique (2000-19) de 3,8 %.

Le relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour juguler l'inflation et la guerre menée par la Russie en Ukraine continuent de peser sur l'activité économique. La flambée de Covid-19 en Chine a freiné la croissance en 2022 mais la récente réouverture du pays permet d'envisager une reprise plus rapide que prévu.



Aux Etats-Unis, la croissance devrait reculer, passant de 2,0 % en 2022 à 1,4 % en 2023 et à 1,0 % en 2024. Dans la zone euro, la croissance devrait atteindre son niveau le plus bas soit 0,7 % en 2023 avant de remonter à 1,6 % en 2024. Au Royaume-Uni, la croissance est annoncée à -0,6% en 2023 en raison du durcissement des politiques budgétaires et monétaires et des conditions financières, ainsi que des prix de détail encore élevés de l'énergie qui plombent le budget des ménages. La croissance au Japon connaîtra une augmentation à 1,8 % en 2023 avec la poursuite des mesures de soutien monétaire et budgétaire, elle devrait baisser à 0,9 % en 2024.

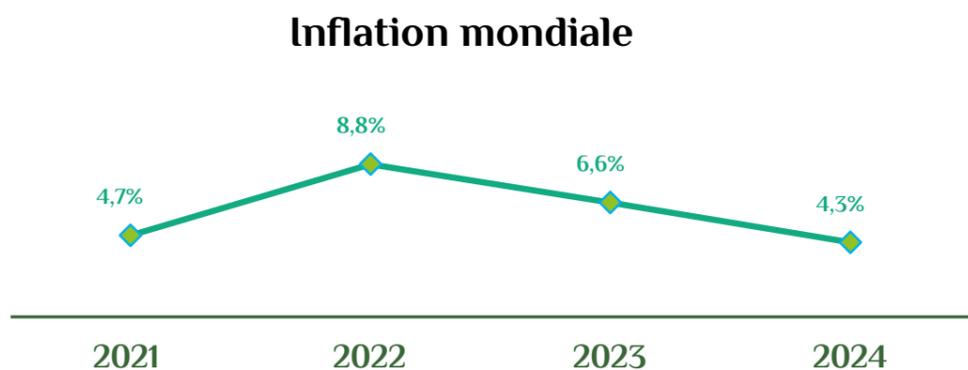


L'emploi :

Le chômage est proche de ses plus bas niveaux historiques et l'offre d'emplois est abondante. En effet, dans la zone OCDE, le taux de chômage est resté stable à 4,9 % en octobre 2022. Dans la zone euro, le taux de chômage a diminué de 0,1 point de pourcentage pour s'établir à 6,5 % en octobre, atteignant ainsi son niveau le plus bas depuis le début de la série en 1990. En dehors de l'Europe, le taux de chômage a baissé en Australie, en Colombie, et au Costa Rica et il est resté stable au Canada, en Corée, au Japon et au Mexique. En revanche, il a augmenté aux États-Unis.

L'inflation :

Dès fin 2021, à la suite de la réouverture de l'économie post Covid-19, des problèmes dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises ont soudainement émergé, générant un déséquilibre entre l'offre et la demande ainsi qu'une pression inflationniste. À cela s'est ajouté en 2022 une inflation record sur le prix des matières premières (notamment le pétrole et le gaz) en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le premier producteur et exportateur mondial de gaz naturel. En effet, l'inflation poursuit sa tendance haussière depuis le début de 2022, poussant les banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires. Selon les prévisions FMI, l'inflation mondiale devrait décliner de 8,8 % en 2022 à 6,6 % en 2023 et à 4,3 % en 2024, mais continuera à dépasser les niveaux enregistrés avant la pandémie (2017-19) d'environ 3,5%.



Les marchés de change internationaux :

L'ensemble des marchés ont connu une année difficile due à la brusque remontée de l'inflation et au sévère resserrement monétaire. En effet, les marchés anticipent une poursuite de la remontée du coût du crédit en Europe et aux États-Unis, au risque d'une détérioration profonde de l'économie. Les taux de la Réserve fédérale américaine (Fed), qui ont été relevés de 425 points de base entre mars et décembre, le rythme le plus rapide depuis les années 1980, pourraient culminer à 4,96% mi-2023, selon le baromètre Fed Watch. En zone euro, où le taux de dépôt de la Banque centrale européenne (BCE) était encore négatif au printemps dernier, les investisseurs s'attendent à ce qu'il remonte à 3,4% l'année prochaine.

Les marchés financiers internationaux :

Après la bonne performance des principaux indices observée au cours du mois de novembre 2022, l'évolution a été disparate en décembre. Alors que les indices FTSE100 et CAC40 ont connu une hausse de +1,4% et +0,7%, respectivement (après +5,7% et +8,7% en novembre 2022), les indices NIKKEI225 et S&P500 ont fléchi en cédant respectivement -2,5% et -0,1% (après +3,4% et +5,1% un mois auparavant).

Taux d'intérêt des principales banques centrales :

Au niveau des principales banques centrales, la Réserve Fédérale Américaine (FED) a procédé à une hausse plus modeste du taux des Fed Funds en décembre 2022, de 50 points de base, pour se situer entre 4,25% et 4,5%, soit le niveau le plus élevé depuis 2007. De son côté, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé d'augmenter ses trois taux d'intérêt directeurs tout en exprimant son intention de lier la trajectoire des taux d'intérêt à l'évolution de l'inflation et des perspectives économiques. En effet, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt sont relevés à respectivement 2,5%, 2,75% et 2,0%.

L'euro face au dollar :

L'euro s'est imposé comme principale monnaie rivale du dollar sur le marché des changes. En 2022, l'euro retrouve la parité avec le dollar. En effet, en juillet 2022, la monnaie unique a retrouvé la parité avec le dollar, un niveau atteint la dernière fois en 2002. En l'absence d'une politique économique commune au niveau européen, c'est la Banque Centrale Européenne (BCE) qui incarne à ce jour le rôle de garant en dernier ressort de l'euro.



La parité EUR/USD a clôturé le mois de décembre 2022 à 1,0666 contre 1,0376 un mois plus tôt.
Source BCE

III.2 Conjoncture Nationale

- L'environnement national en 2022 a été marqué, principalement, par :
- Une hausse de la croissance économique au cours du troisième trimestre de l'année 2022 avec une baisse attendue en 2023 ;
 - Une hausse historique de l'inflation ;
 - Une baisse attendue de la récolte d'huile d'olive et des dattes au cours de la campagne 2022-2023 ;
 - Une amélioration des indicateurs de tourisme tels que les recettes touristiques et les nuitées globales ;
 - Une dépréciation du dinar en moyenne annuelle face au dollar et vis-à-vis de l'euro en 2023.
 - Une intensité des besoins des banques en liquidité au cours du neuf mois de l'année 2022
 - Une amélioration de de l'indice boursier TUNINDEX.

Croissance économique :

Le Fonds Monétaire International a estimé que la croissance économique en Tunisie devrait s'établir à 2,5 % en 2022 et à 3,3% en 2023 en raison des faiblesses structurelles ainsi que des conséquences économiques. Sachant que Le produit intérieur brut PIB a enregistré au cours des neuf premiers mois de l'année 2022 une hausse de 2,9% contre 2,3% au cours du premier trimestre de la même année.

Cette amélioration de l'activité économique a touché principalement l'activité des industries du textile et de de l'habillement avec (+13,2%), des industries électriques et mécaniques de (+9,3%), de même pour le secteur de l'agriculture et de la pêche avec une hausse de 1,1 % contre une baisse pour le secteur d'extraction des produits miniers de (19.9%)

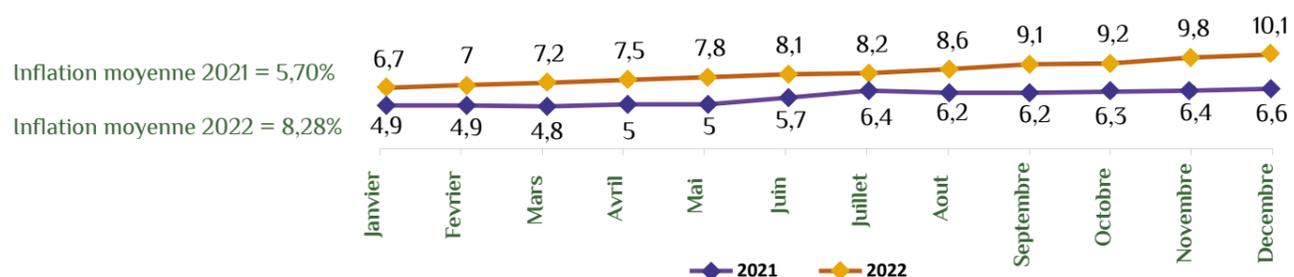
Croissance économique



Inflation :

Sur l'ensemble de l'année 2022, l'inflation moyenne s'est établie à 8,28% contre 5,7% une année auparavant et ce en relation avec l'augmentation des **prix de l'alimentation** qui ont augmenté de 16,1% sur un an provient principalement de la hausse des prix des huiles d'olive de 21,6%, **des produits manufacturés** qui ont progressé de 10,2% en raison de la hausse des prix des matériaux de construction de 9,4% et des produits de l'habillement de 9,5% et en raison de la hausse des prix des services de transport public et privé de 11,7% et les services des restaurants et hôtels de 9,9% les **prix des services** ont augmenté de 6,7%.

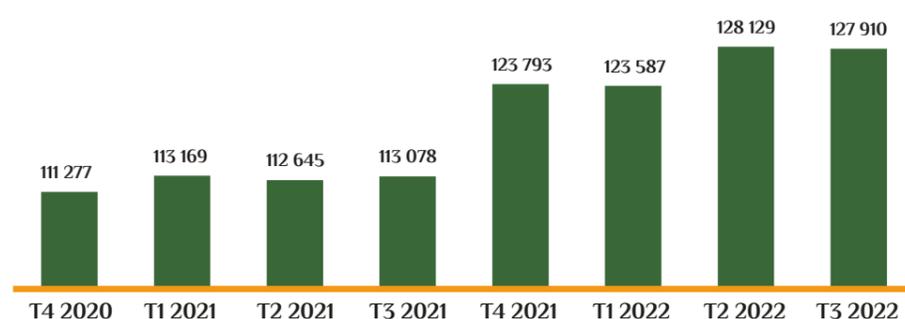
Taux d'inflation (%)



Dettes extérieures :

Au terme du troisième trimestre 2022, la dette extérieure de la Tunisie s'établit à 127,9 milliards de dinars contre 113 milliards de dinars une année auparavant soit une augmentation de 14,8 milliards de dinars soit 13%. En revanche, le stock de la dette extérieure représente 90% du PIB dont 51,3% la part de la dette de l'administration. Position de la dette extérieure brute (en MDT)

Position de la dette extérieure brute (En mDT)



Marché du travail :

Le taux de chômage s'est stabilisé aux alentours de 15,2% au quatrième trimestre 2022 contre 16,1% au premier trimestre de la même année enregistrant un repli de 0,9%.

Evolution trimestrielle du taux de chômage (%)



Investissement :

Pour les onze premiers mois de l'année 2022, le montant des intentions d'investissement industriel a atteint 2171,8 MDT contre 2275,6 MDT en 2021 enregistrant une baisse de 4,6%.

En effet, les intentions d'investissement pour la plupart des secteurs sont en hausse à l'exception de trois secteurs qui ont enregistré des baisses à l'instar du secteur de l'industrie agroalimentaire (28,7%), des industries chimiques (69,3%) et du secteur des industries diverses (21,3%). Pour le montant des investissements déclarés dans le secteur des services, il est en hausse de 2,8% pour les 11 premiers mois de l'année 2022.

Activité Industrielle :

En septembre et par rapport au mois précédent, l'indice de production industrielle a augmenté de 2,37%, cette augmentation a été enregistrée pour la plupart des secteurs industriels à l'instar du secteur des énergies (5,47%), des THC (4,61%), des IME (2,62%), des industries chimiques (1,97%), des industries manufacturières (1,69%) et des mines (1,35%), quant aux secteurs des industries manufacturières diverses et des IAA, ils sont quasi stables.

Agriculture et pêche :

Pour la campagne actuelle, la récolte d'huile d'olive devrait atteindre 200 mille tonnes contre 240 mille tonnes enregistrées au cours de la campagne précédente soit une baisse de 17%. De même, la production attendue des dattes connaîtra une baisse de 7,6% pour s'établir à 340 mille tonnes contre 370 mille tonnes au cours de la campagne 2021-2022.

En revanche, pour la campagne céréalière les superficies programmées sont de l'ordre de 1.269 milles hectares, contre 1.253 mille hectares au cours de la campagne précédente, avec 678 milles hectares de blé dur et tendre et 591 mille hectares pour l'orge et triticale.

Durant les neuf mois de l'année 2022 la balance alimentaire est soldée par un déficit de 2.496 MDT contre un déficit de 1.556 une année auparavant soit un accroissement près de 60% expliquée par la hausse des importations (+39,9% contre +12,3%) avec une reprise de 29,8% pour les exportations. Ainsi, le taux de couverture s'est détérioré de 4,8% de pourcentage pour s'établir à 62,4%.

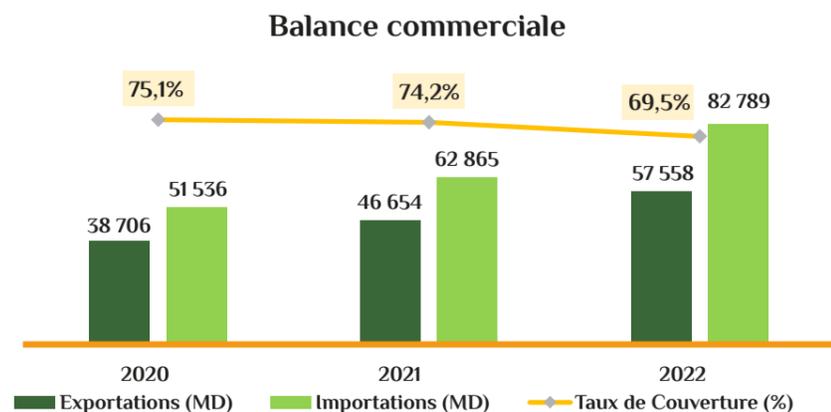
Balance commerciale :

Au terme de l'année 2022, le déficit commercial de la Tunisie a atteint un record historique de 25,2 milliards de dinars contre 16,2 milliards de dinars une année auparavant, soit une aggravation de 55% expliquée par la progression des importations à un rythme plus élevé que celui des exportations avec un taux de couverture de 69,4% en 2022 contre 74,2% en 2021.

En effet, l'augmentation des importations de 31,7% en 2022 pour s'élever à 82,8 milliards de dinars contre 62,8 milliards de dinars durant l'année 2021 est expliquée par la hausse des importations des produits énergétiques de (+83,1%), des matières premières de (+33%) et des biens de consommation et d'équipements de près de (+13%).

Pour les exportations, ils ont augmenté de 23,4% pour s'élever à 57,6 milliards de dinars en 2022 contre

46,6 milliards de dinars en 2021. Cette augmentation provient essentiellement du secteur des mines, phosphates et de l'énergie de près de (+50%) avec une évolution au niveau d'exportation des industries agro-alimentaires de (+33%) et du textile de (+21%).



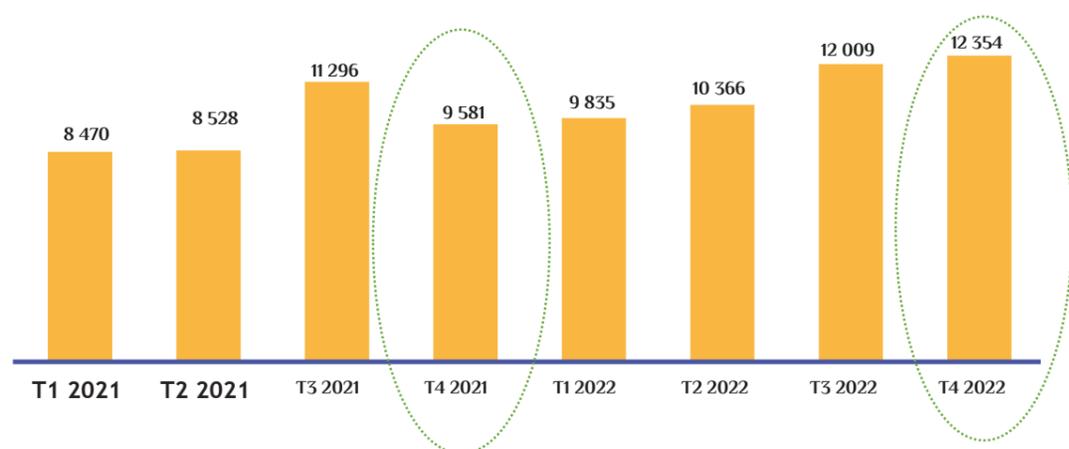
Tourisme :

Au cours de l'année 2022 les indicateurs de l'activité touristique ont poursuivi leur tendance haussière. En effet les flux de touristes étrangers ont connu une hausse de 239,7% contre une baisse de 16,9% une année auparavant avec près de 3,6 millions visiteurs. Cette évolution a concerné principalement les Européens (+234% contre +23% en 2021) et les maghrébins (+254,8% contre +35,1% en 2021). En revanche, les recettes touristiques en devises ont enregistré une hausse de 83,1% par rapport à l'année dernière et de 110,8% par rapport à l'année 2020 pour atteindre 4,2 milliards de dinars.

Liquidité bancaire :

Au cours de l'année 2022, les besoins moyens des banques en liquidité ont augmenté de 2.773 MDT pour atteindre 12.354 MDT en 2022 contre 9.581 MDT enregistrés en 2021 soit une hausse de 29% suite aux souscriptions massives par les banques aux émissions des Bons du Trésor.

EVOLUTION TRIMESTRIELLE DES BANQUES EN LIQUIDITÉ (EN MDT)



Les transferts de la diaspora tunisienne :

Au terme de l'année 2022, les transferts des Tunisiens résidant à l'étranger ont atteint un record de 8.5 milliards de dinars contre 7.5 milliards de dinars en 2021 soit une croissance de 13%, et à titre comparatif les fonds envoyés par les TRE sont plus de deux fois les recettes touristiques réalisées en 2022.

Evolution du TUNINDEX :

Le Tunindex a clôturé le mois de décembre avec 8112.69 points contre 8084.58 points en novembre 2022, enregistrant ainsi une légère hausse de 0.35%. Il est à signaler qu'en termes de variation annuelle, il a enregistré une amélioration de 14.7%.

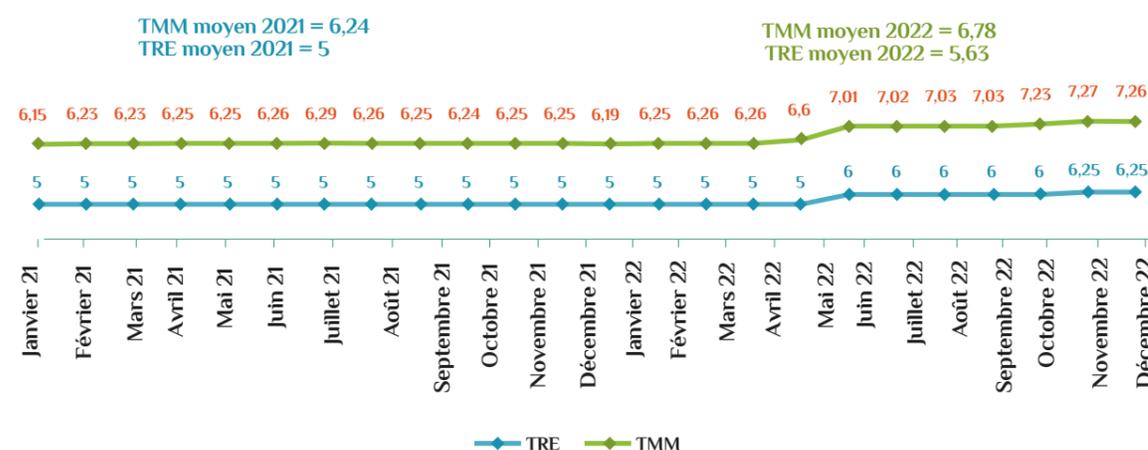
TMM et TRE :

Sur l'année 2022, le TMM moyen a enregistré une hausse de 54 points de base pour passer de 6,24% en 2021 à 6,78% en 2022.

Cette hausse est expliquée par la décision de la banque centrale de relever le taux directeur de la banque de 75 points en mai 2022, 25 points en octobre et 75 points en décembre 2022.

Pour le TRE, il a atteint 6,25% en décembre 2022 après 5% en 2021.

Evolution mensuelle TMM et TRE



Taux de change :

Au terme de l'année 2022 et par rapport à sa valeur à fin décembre 2021, le cours du dinar s'est inscrit en baisse sur le marché interbancaire de 0,9% vis-à-vis de l'euro et de 7,7% par rapport aux dollars des Etats-Unis. En revanche, il s'est apprécié de 6,5% vis-à-vis du yen japonais et de 5,3% à l'égard du dirham marocain.

Désignation	Décembre		Variations (%)	
	2021	2022	Déc.2021/Déc.2020	Déc.2022/Déc.2021
1 Dollar des États-Unis	2,887	3,11	-6,3	-7,7
1 Euro	3,282	3,31	1,3	-0,9
1000 Yens Japonais	24,948	23,318	4,2	6,5
1 Livre Sterling	3,871	3,7	-4,2	4,4
10 Dirhams Marocains	3,100	2,937	-2,9	5,3

Cours moyens du marché interbancaire en fin de période

III.3 Finance Islamique dans le Monde et en Tunisie en 2022

Finance Islamique dans le Monde

S&P Global Ratings s'attend à une croissance économique plus forte dans les principaux pays de la finance islamique et augmentera les actifs de l'industrie d'environ **10 %** en 2022-2023.

En effet, la croissance économique est plus forte dans les principaux pays de la finance islamique, ce qui devrait stimuler les actifs de l'industrie s'étendant bien au-delà du Moyen-Orient touchant les pays à majorité musulmane en Asie et en Afrique, ainsi que dans certaines parties de l'Europe et au-delà.

L'augmentation de l'année dernière a été soutenue par les actifs bancaires islamiques dans certains pays du CCG et en Malaisie, les émissions de sukuk dépassant les échéances et la solide performance de l'industrie des fonds islamiques. Cette année, la hausse des prix des matières premières devrait soutenir une reprise plus forte sur de nombreux marchés financiers islamiques de base. De plus, la plupart de ces pays sont relativement résistants aux chocs macroéconomiques résultant du conflit russo-ukrainien.

Cela soutiendra les perspectives de l'industrie pour 2022-2023 étant donné que les niveaux de bénéfices des banques du Golfe devraient retrouver des niveaux proches de ceux d'avant la pandémie d'ici la fin de 2022, grâce aux prix élevés du pétrole et à l'amélioration du climat économique régional. Cependant, les vents contraires mondiaux pourraient changer la donne en raison d'une inflation persistante et obstinée élevée, des blocages liés à Covid-19 et la Réserve fédérale américaine et d'autres grandes banques centrales resserrant encore leurs politiques monétaires.

Du côté des sukuk ; les émissions de sukuk diminuent cette année, car des liquidités mondiales et régionales plus faibles et plus chères, une complexité accrue et des besoins de financement réduits pour les émetteurs dans certains principaux pays de la finance islamique dans un contexte de prix du pétrole plus élevés, dissuadent le marché. La croissance prudente des dépenses d'investissement des entreprises corrobore également ce constat. L'émission totale de sukuk a chuté à 74,5 milliards de dollars au premier semestre 2022, contre 93,3 milliards de dollars au cours de la même période en 2021, à la fois en monnaie locale et étrangère. Cependant, selon les prévisions de S&P Global Ratings, les nouvelles émissions dépasseront toujours les sukuk arrivant à échéance en 2022, estimés à environ 96 milliards de dollars.

Par ailleurs, au cours de l'année 2022, l'AAOIFI a organisé 19 réunions de son conseil de la charia de l'AAOIFI, du conseil de comptabilité de l'AAOIFI (AAB) et du conseil de gouvernance et d'éthique de l'AAOIFI (AGEB), ainsi que plus de 100 réunions de sous-comités et de courtes réunions de groupes de travail. Ces réunions ont abouti à la publication de trois normes par l'AAB (FAS 1 (révisé en 2021) « Présentation générale et informations à fournir dans les états financiers », FAS 39 « Information financière pour la Zakat », FAS 40 « Information financière pour les fenêtres financières islamiques ») et deux normes de l'AGEB (« financement participatif islamique » et « financement syndiqué ») et divers exposés-sondages des normes.

En ce qui concerne les pays, les marchés financiers islamiques grands et plus matures tels que la Malaisie, l'Indonésie et les six pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) - Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite et Émirats arabes unis - continuent de renforcer leurs industries et d'être en tête avec développements et innovations dans des segments tels que la FinTech islamique, la réglementation et la durabilité.

En Arabie saoudite, les attentes de la croissance du financement restent optimistes, alimentées par les prêts hypothécaires et par les prêts aux entreprises alors que le pays met en œuvre certains de ses projets Vision 2030. De même pour la croissance de Qatar soutenue par des investissements liés à la prochaine Coupe du monde et, dans une moindre mesure, aux Émirats arabes unis (EAU) où l'Expo de Dubaï est susceptible de contribuer à stimuler l'activité économique. La Malaisie et la Turquie continueront également de croître, même si la croissance de la Turquie sera plus lente et tirée principalement par les banques à participation du secteur public car depuis le début de 2022 l'industrie de la finance islamique a été touchée par la dépréciation des devises

Finance Islamique en Tunisie

Le paysage bancaire tunisien compte jusqu'à ce jour trois banques islamiques à savoir, Banque Zitouna, Al Baraka Bank et Wifak International Bank.

L'année 2022 a été marquée par la nomination de Banque Zitouna de : Meilleure Institution Financière Islamique en Tunisie 2022, par le réputé Magazine « Global Finance ».

Malgré toutes les répercussions économiques et sociales du pays suite à la crise sanitaire, les banques islamiques en Tunisie ont fait preuve de résilience et l'ardeur en dégageant des bénéfices positifs ce qui ancre davantage leur positionnement et leur notoriété.

En ce qui concerne l'activité des banques islamiques en Tunisie, elle s'est fortement développée. En effet, la part des actifs détenus par ces banques est passée de **5,6%** en 2018 à **6,7%** en 2021 et elles accaparent **7,6 %** du total des dépôts et **6,8%** du total des crédits du secteur bancaire à fin 2021.

Les emplois d'exploitation des banques islamiques s'élèvent, au terme de l'année 2021, à **7 393 MDT** enregistrant une augmentation moins importante qu'en 2020 soit **11,9%** contre **20,1%**. Le portefeuille crédit des banques islamiques s'élève à **6 641 MDT** et reste dominé par les opérations de Mourabaha, soit **71,6%** et une part de **14,2%** pour les opérations d'Ijara.

Les ressources des banques islamiques ont évolué, en 2021, à un rythme moins important que l'année précédente, soit **12,2%** contre **16,4%**. Les dépôts des banques s'adonnant à des opérations islamiques s'élèvent à **6 855 MDT** et sont constitués à hauteur de **42,4%** par des comptes d'épargne, de **34,6%** par des comptes à vue et de **16,3%** par des dépôts participatifs.

Les ressources à moyen et long terme des banques islamiques ont connu une hausse importante en 2021 par rapport à 2020 mais leur part dans le total des ressources d'exploitation des banques islamiques est en quasi-stagnation, soit **1,7%**.

L'encours des créances classées des banques islamiques s'est inscrit en hausse de **84 MDT** ou **19,1%** par rapport à 2020 pour s'élever à **524 MDT**.

La part des créances classées des banques islamiques a connu une légère hausse de **0,3** point de pourcentage pour s'établir à **5,9%** contre **7%** en 2019. Par ailleurs, les banques islamiques continuent leur effort de provisionnement comme en témoigne l'amélioration du taux de provisionnement des créances classées de **0,7** point de pourcentage pour s'élever à **34,4%**. Il n'en demeure pas moins que ce taux de couverture demeure assez faible.

Le PNB des banques islamiques a connu une amélioration de l'ordre de **25,5%** qui reste moins importante que celle enregistrée l'année précédente. Le PNB reste dominé par la marge de profit dont la part dépasse **70%**. C'est d'ailleurs l'amélioration de la marge de profit touchant les **3** banques dépassant même **90%** pour une banque qui marque l'évolution du PNB en 2021.

Le coefficient d'exploitation des banques islamiques continue son amélioration pour revenir à **52,7%** contre **57%** en 2020. Le résultat net des banques islamiques affiche un rythme de croissance à 2 chiffres soit **70%** pour atteindre **102 MDT**. Cette hausse exceptionnelle est expliquée comme suit : * une banque a réalisé une évolution de **127%** de son résultat ; * une autre banque affiche un résultat bénéficiaire après avoir subi des pertes sur les 4 dernières années. Suite à ces évolutions, les indicateurs de rentabilité de ces banques ont enregistré une augmentation significative en 2021.

Le ratio de solvabilité moyen des banques islamiques est globalement satisfaisant et procure aux **3** banques des marges confortables pour le développement de leurs activités malgré une légère baisse en 2021.

IV RÉTROSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS EN 2022



IV. RÉTROSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS EN 2022

IV.1 Faits Marquants en 2022

L'année 2022 a été marquée par les principaux faits suivants :

- Le lancement officiel de la nouvelle filiale « LZI : Zitouna Payment » dans le cadre de l'axe stratégique « Développement du More Business » et suite à l'obtention par la Banque Centrale de Tunisie, de l'agrément définitif pour l'exercice de l'activité d'établissement de paiement résident ;
- Une nouvelle feuille de route des projets stratégiques ;
- La migration du système d'information dans sa nouvelle version T24 avec une architecture plus moderne et efficiente ;
- L'ouverture de **15** nouvelles agences portant le nombre total à **189** ;
- Le démarchage de **52 750** nouveaux clients ;
- L'ouverture de **66 478** comptes ;
- La commercialisation de **82 912** cartes et la vente de **75 550** contrats IB et SMS ;
- L'évolution du total bilan de **587 MDT** ;
- L'augmentation de l'encours des dépôts de de la clientèle de **588 MDT** ;
- L'accroissement de l'encours des créances sur la clientèle de **249 MDT** ;
- La progression du PNB de **31,5 MDT** ;
- Un résultat net positif de l'ordre de **70,4 MDT** ;
- Le Recrutement de **85** nouveaux collaborateurs dans le cadre d'accompagnement des efforts de densification du Réseau d'agences.
- L'avancement dans le projet stratégique relatif à l'implémentation des normes IFRS ;
- L'obtention de Banque Zitouna obtient du Label KFAET relatif à la certification de conformité de son processus de Formation Continue. Ce Label, premier dans son genre en régions arabe et africaine, a été décerné par l'INNORPI à cinq entreprises tunisiennes dans le cadre d'un projet pilote ;
- L'obtention de la Banque d'un total de 6 pros d'or à l'occasion de la cérémonie pros de la COM ;
- La nomination de la Banque de « **Meilleure Institution Financière Islamique en Tunisie pour l'année 2022** » par le réputé Magazine « Global Finance » ;
- Le lancement de l'Offre packagée pour les particuliers (Pack Classique, Pack Gold, Pack Platinum et Pack TRE « Bin Nessi ») ;
- La mise en place de nouveaux partenariats dans le domaine digital, à l'instar des marketplaces et des sites de « e-Commerce » ;
- Le lancement d'une nouvelle campagne de communication 360° « كل حزمة وليها تمويل » à l'occasion du lancement des nouveaux plans « Epargne Tawfir » ;
- La signature d'une convention de partenariat avec un nouveau partenaire de renommée internationale « SAMSUNG », l'un des leaders dans le domaine de la téléphonie et la High-Tech.

IV.2 Capital Humain & Bilan Social

Les volets Administratif & Social

Banque Zitouna a clôturé l'année 2022 avec 1182 collaborateurs, soit un accroissement de 3,81%. L'âge moyen des collaborateurs est de 35 ans réparti entre Hommes et Femmes respectivement de 68% et 32%. Aussi et afin de mieux dynamiser les relations sociales et renforcer la cohésion des équipes, diverses actions sociales ont été entreprises à l'instar de « la Journée du Savoir » et « La Fête des Mères ».

Les volets Recrutements, Intégration & Stages

Toujours dans le cadre d'accompagnement des efforts de densification du Réseau d'agences, 85 nouvelles recrues ont intégré la Banque durant l'année 2022.

Sur un autre plan, nous avons augmenté notre capacité d'accueil des stagiaires d'institutions de formation et d'enseignement avec l'intégration de 487 candidats d'où un accroissement de plus de 50 % par rapport à l'année dernière.

Le volet Développement RH

En continuité au projet de mise en place des outils RH, l'année 2022 s'est marquée par la mise en place des

plans de performance individuels permettant la fixation des objectifs individuels (KPI par collaborateur). Dans ce même cadre, toutes les procédures régissant la gestion de carrière des collaborateurs ont été revues et mises à jour.

Le volet Formation : L'exercice 2022, l'année des concrétisations

L'année 2022 s'est marquée par l'obtention du Département Formation de la certification de conformité aux exigences du Label KAFAET délivrée par l'INNORPI en partenariat avec le CNFCPP. Cette concrétisation coïncide avec l'enregistrement d'un taux record d'accès à la Formation. En effet, le pourcentage des bénéficiaires d'actions de formation continue a atteint 96% de l'ensemble des collaborateurs. Cette performance est rendue possible grâce à une activité de Formation très dense, multimodale (en présentiel, en distanciel et en e-Learning) et pluridisciplinaire (dans les domaines métier, transversal, technique, bureautique, diplômantes etc.). Le nombre moyen de jours de formation par collaborateur a atteint le chiffre de cinq (5) jours, ce qui reflète un excellent taux d'Effort Formation.

IV.3 Politique Commerciale & Ouvertures d'Agences

La stratégie commerciale de Banque Zitouna est orientée pour servir la clientèle des particuliers, professionnels, tunisiens résidents à l'étranger et les PME ainsi que les GGE. Banque de proximité, elle s'organise autour d'un réseau de plus en plus dense avec 189 agences couvrant l'ensemble du territoire tunisien. Banque Zitouna est organisée en 12 zones structurées autour de 12 directions régionales, ce qui répond à la volonté de renforcer la proximité avec la clientèle et lui assurer la meilleure prise en charge. Les principales réalisations de la Banque courant l'exercice 2022 s'articulent autour des axes suivants :

Densification continue du réseau :

Cet axe vise la consolidation de l'appareil commercial de la Banque à travers sa présence sur tout le territoire Tunisien afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle actuelle et potentielle ainsi qu'aux demandes grandissantes des produits et services de la Finance Islamique. Cette expansion a pour but d'engendrer une amélioration des indicateurs financiers de la Banque (Croissance du PNB, Volume des financements accordés, Volumes des dépôts et diversification des sources de commissionnement). Cette politique s'est concrétisée par l'ouverture de 15 Nouvelles agences ramenant ainsi notre réseau à **189 agences**.

Effectif Réseau :

L'effectif réseau constitue **66%** de l'effectif global de la Banque soit **783** collaborateurs répartis entre 226 employés appartenant à la gent féminine et 557 employés de la gent masculine.

Maîtrise du coût des ressources par la collecte des ressources les moins onéreuses :

En s'éloignant des mécanismes de surenchères des taux opérés au niveau du secteur d'une part, et en misant sur une structure équilibrée des dépôts de la banque.

Rentabilisation des emplois à travers une recherche des emplois sains et rentables :

Grâce à une démarche sélective des contreparties et un accompagnement des secteurs à forte valeur ajoutée.

Développement & animation de la commercialisation des produits et services de la Banque :

Par le développement du portefeuille clients, du stock de comptes et de l'amélioration du taux d'équipement. Des challenges périodiques ont été mis en place avec une motivation en continue de l'équipe commerciale et la gratification des plus compétents.

Recouvrement Commercial :

Renforcement du recouvrement commercial qui a permis de réduire les impayés à un niveau acceptable au 31/12/2022 soit moins de **39%** par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'Administration. Ainsi eu égard au contexte difficile que vit la Tunisie et le monde, Banque Zitouna a accompagné sa clientèle à travers des solutions de report, rééchelonnement et montage financier, adaptées au contexte et à la

situation de chaque client.

Suivi Opérationnel :

Renforcement du contrôle de 1er niveau central qui a permis de détecter et de corriger les insuffisances opérationnelles.

IV.4 Stratégie Marketing 2022

IV.4.1 Offre des Produits et Services 2022

Au cours de l'exercice 2022, Banque Zitouna a continué à étoffer son offre de produits et services en misant sur la fidélisation et la satisfaction de sa clientèle.

Des solutions sur mesure pour simplifier le quotidien des clients

Afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle appartenant au marché des particuliers et de simplifier leur quotidien, Banque Zitouna a lancé l'offre packagée. Cette offre est déclinée en quatre nouveaux packages : le Pack Classique, le Pack Sayedati, le Pack Gold et le Pack Platinum. Chaque pack est composé d'un compte, d'une carte et d'un abonnement au service de Banque à distance « Tawassol », en plus d'un ensemble de réductions sur certaines opérations courantes.

Cette offre se caractérise principalement par une flexibilité accordée pour le paiement de la cotisation, et une série attractive d'avantages et de privilèges des conditions tarifaires.

Les Tunisiens Résidents à l'Etranger au cœur de la cible de la Banque

Une attention particulière a été accordée à la diaspora tunisienne afin de mieux la servir. En effet, Banque Zitouna a lancé le Pack "Bin Nessi" dans le but de permettre aux Tunisiens résidents à l'étranger de gérer leurs opérations à distance. Ce pack est composé d'un compte étranger en devises, d'une carte Platinum Internationale et d'un abonnement Tawassol Platinum. Plusieurs privilèges sont accordés aux détenteurs du pack "Bin Nessi" tels que la gratuité des transferts de l'étranger vers la Tunisie, les tarifs avantageux pour les opérations de virements ainsi que les versements et les retraits des billets de banque étrangers.

Développement du Partenariat & Co-Branding :

Dans un objectif d'élargir son portefeuille de partenaires, Banque Zitouna a développé davantage les actions de partenariat afin d'accompagner son offre produit et permettre la réalisation des objectifs escomptés.

Dans ce sens, une dizaine d'actions de partenariat dans différents secteurs d'activité ont été réalisées (à savoir : secteur automobiles, secteur d'engins & BTP, secteur médical, secteur informatique, etc).

Cette année a été marquée par la mise en place de nouveaux partenariats dans le domaine High-Tech, à l'instar de l'action avec le leader mondial SAMSUNG.

IV.4.2 Veille Marketing & Études de Marchés

Afin de suivre le contexte concurrentiel et rester toujours au diapason du marché, plusieurs rapports de veille marketing, rapports de benchmarking, des études sectorielles et des notes économiques ont été élaborés, notamment : Benchmarking sur la politique de tarification des produits bancaires (financement, assurance, Ijara, services, etc), Benchmarking des conditions de banque, etc;

Ces rapports de veille concurrentielle et d'études de marchés, constituent un levier important pour les prises de décisions et un éclairage sur le positionnement de Banque Zitouna par rapport au marché national et une meilleure visibilité sur ce qui se passe à l'échelle internationale.

IV.5 Plan de Communication 2022

En 2022, Banque Zitouna a lancé une nouvelle campagne de communication 360° autour de l'ensemble des produits de financement des particuliers. Une campagne originale avec un Spot TV autour de scènes de vie traduisant la stratégie de la Marque du « Customer Centricity » grâce à l'accompagnement continu de ses clients dans tous leurs projets de vie et une accroche inspirante et porteuse d'espoir

« كل حلما وليها تمويل ».

Cette campagne est venue appuyer notre stratégie média avec une forte présence sur les chaînes TV, profitant ainsi de la hausse des taux d'audience enregistrée durant la période ramadanesque. Et ce, à côté des autres supports de communication standards (Radio, Affichage, Digital, ...).

D'un autre côté et dans le cadre de l'enrichissement de l'offre Produits des particuliers, Banque Zitouna a lancé une campagne axée, principalement sur le digital, portant sur les nouvelles offres packagées des particuliers avec des capsules ludiques mettant en avant les avantages de cette offre et un Wallgame pour susciter plus d'intérêt des internautes.

S'inscrivant dans l'axe stratégique de la transformation digitale de la Banque, cette année a été marquée par le maintien du cap des **1,4 million** de fans sur la page Facebook de la Banque, une réalisation qui vient confirmer le positionnement de la Banque en tant que leader dans son secteur. Le site web de la Banque, après sa phase de refonte en 2020, enregistre de belles performances avec plus de **48 000** visites par mois. La stratégie de communication digitale se concrétise de plus en plus sur l'ensemble des réseaux sociaux les plus connus en Tunisie, avec des réalisations en perpétuelle évolution, notamment sur Instagram (12.1K Followers), le Réseau Professionnel LinkedIn (**65 000** Abonnés) et la Chaîne YouTube (**5.38K** Abonnés).

Plusieurs actions de co-branding avec les concessionnaires et différents partenaires ont été lancées à travers des offres promos accompagnées par des campagnes de communication. L'année 2022 a été marquée par la variété des actions de co-branding avec un nouveau partenaire de renommée internationale « SAMSUNG », l'un des leaders dans le domaine de la téléphonie et la High-Tech.

Dans le cadre de l'accompagnement de la stratégie RSE, l'année 2022 a vu la tenue de la 2ème Edition de l'initiative Kiyam axée cette année sur les Startups exerçant dans le domaine Médical et Health-Tech. La plateforme dédiée kiyam.tn a été reconduite et restylée pour le recueil des candidatures. Une campagne de mobilisation a accompagné toutes les phases du projet et une cérémonie de clôture a été organisée avec le pitch final pour couronner les finalistes du concours.

a été marquée par la consolidation de la présence médiatique de la marque à travers des 2022 L'année activations média tactiques visant à conserver le Top-Of-Mind de la marque auprès des Tunisiens. Banque Zitouna était quasi-présente sur toutes les matinales des radios phares en Tunisie : Mosaique FM (Flash et Express FM (Flash Bourse). Ces activations (قصة نجاح) Radio Zitouna (غدوة خير), Eco), Diwan FM visaient également à véhiculer des ondes positives autour des valeurs universelles traduisant la signature « قيم تجمعنا » de la Marque

L'année 2022 a été également marquée par plusieurs actions d'accompagnement en interne notamment :

L'accompagnement du Projet Stratégique « Migration T24 » : Dans le cadre de la capsule « Focus Projet », le projet phare de la Banque « Migration T24 » a été mis sous la loupe pour mettre en exergue l'équipe projet et les bienfaits de cette migration au profit des collaborateurs et in fine pour la Clientèle.

La mise en œuvre d'une ligne éditoriale du Réseau Social d'Entreprise « Yammer » :

A côté des capsules installées depuis le lancement de ce Réseau Social d'Entreprise, l'année 2022 a été marquée par la mise en place de nouvelles rubriques afin d'enrichir la ligne éditoriale. Cela s'est manifesté avec une nouvelle capsule traitant les sujets de l'amélioration de la Qualité de service, en mettant en avant les bonnes pratiques évitant les réclamations récurrentes de la Clientèle. D'autre part, une attention particulière a été accordée au volet de sensibilisation aux mesures de sécurité informatique compte tenu du contexte post-covid et les risques accrus de piratage et du phishing.

La réalisation du premier LipDub dans le Secteur Bancaire avec un concept original autour d'une chanson de Rap Tunisien en vogue « Win El Mochkel » traitant des sujets de préoccupation des collaborateurs, visant surtout à forger l'appartenance à la Banque.

« ايناس للناس »

L'accompagnement des structures internes : Dans l'objectif de faire adhérer les collaborateurs aux différents projets de la Banque et réussir toute conduite de changement. Pour sublimer le tout, l'année 2022 a été marquée par l'obtention de la Banque d'un total de 6 pros d'or à l'occasion de la cérémonie pros de la COM (L'Event phare en Tunisie qui récompense la créativité dans la communication). Cette performance inédite dans le secteur bancaire est une première dans l'histoire de la banque, confirmant ainsi sa distinction en termes d'innovation et de créativité.

IV.6 Qualité de Service & Satisfaction Client

IV.6.1 Qualité et Efficacité opérationnelle

Nos engagements de Services (Service-level Agreement) :

Le projet « Élaboration et mise en place des SLA internes et externes » fait partie du portefeuille-projet de la Direction Qualité & Satisfaction Client qui s'inscrit dans la vision de Banque Zitouna 2020-2024. Le tout s'inscrit dans le déploiement de la culture client en assurant le respect formel de nos engagements et notre aptitude à fournir un service irréprochable à notre clientèle. Dans ce cadre, et grâce aux efforts déployés, un avancement de 80% sur le deuxième lot de ce projet a été réalisé.

Nous avons également défini les processus faisant partie du périmètre d'activité, détecté le potentiel existant de progression, et mis en place les améliorations possibles à travers des workshops avec les différentes entités de la Banque pour définir des délais concurrentiels de certains processus et soulever des recommandations afin d'optimiser d'autres.

Efficacité opérationnelle :

Des missions de dimensionnement continues ont été menées tout au long de l'année 2022 dans le cadre de l'application d'un plan préalablement défini par la Direction Ressources Humaines, et ce afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et maximiser la performance des différentes entités de la banque. Ceci a nécessité l'analyse des tâches et des compétences nécessaires, la planification de la progression des tâches confiées et le suivi de la performance du personnel pour s'assurer de l'adéquation des ressources déployées permettant d'atteindre les objectifs fixés.

IV.6.2. Gestion des réclamations

Banque Zitouna a toujours pris conscience du rôle que représente la gestion des réclamations pour répondre à des enjeux d'image, d'amélioration de la qualité du service et de fidélisation de sa clientèle.

Banque Zitouna s'est lancée depuis l'année 2019 dans un chantier de conformité en anticipation aux nouvelles exigences de la circulaire 2022-08 « Politiques et mesures de traitement des réclamations de la clientèle ».

Le dispositif de traitement des réclamations clients répond minutieusement aux diligences fixées avec un indicateur de performances « Délai de réponse et de prise en charge des doléances clients ». Pour l'année 2022, avec le développement du réseau d'agences, le nombre des requêtes a suivi une tendance haussière de 56% par rapport à l'année 2021. Même avec cet accroissement, le délai de réponse réglementaire, soit 15 jours ouvrables, a été parfaitement respecté pour 80% des requêtes, soit une évolution d'environ 7% par rapport à l'année écoulée.

L'axe analyse des résultats des insatisfactions client, est aussi pris en compte, et ce à travers le pilotage des améliorations issues des doléances et des non-conformités détectées, aussitôt remontées, afin d'empêcher toute récurrence.

Plusieurs actions menées tels que :

- Le lancement d'une série de capsules vidéo, un moyen ludique pour communiquer sur les causes racines des erreurs, l'impact sur l'image et la crédibilité de Banque Zitouna et les bonnes pratiques pour

éviter toute redondance.

- L'envoi d'e-mails de sensibilisation.

De plus, afin de se conformer à la nouvelle circulaire, une feuille de route a été présentée avec un état des lieux des actions déjà existantes et les mesures à entreprendre pour répondre aux nouvelles exigences.

IV.6.3. Fiabilisation des données

La gestion de la qualité des données est un élément indispensable au sein de Banque Zitouna face aux nouvelles exigences des clients. En effet, une bonne qualité des données permet de générer une stratégie marketing et une expérience client personnalisée.

A cet égard, Banque Zitouna a focalisé ses efforts sur la fiabilité et l'exhaustivité des données clients à travers le lancement des campagnes de fiabilisation régulière.

En effet, au cours de l'année 2022, plusieurs campagnes de mise à jour ont été lancées, touchant essentiellement les fiches et les documents d'identité des clients : le résultat des travaux était considérable avec un taux de fiabilisation de 80%.

L'année 2022 a été également jalonnée par le lancement du projet de gestion de la qualité des données avec l'outil « DQM SUITE » ayant pour objectif de contrôler, d'améliorer la qualité des données et d'instaurer un suivi permanent de la qualité de la base clientèle à travers des indicateurs de qualité. D'ailleurs, nous avons pu réaliser un taux d'avancement à hauteur de 35%.

IV.7 Stratégie RSE

Consciente de son rôle, en tant qu'acteur important dans l'environnement économique, Banque Zitouna a adopté volontairement une démarche RSE afin d'intégrer les préoccupations sociales et environnementales à son activité commerciale et ses relations avec les différentes parties prenantes.

Banque Zitouna a continué à mettre ses forces au service du développement socioéconomique pour créer la société durable de demain.

« Notre ambition est de devenir leader de l'impact positif en Tunisie »

Dans ce contexte, Banque Zitouna met la performance environnementale et sociale au cœur de ces engagements en unissant ses efforts à ceux des acteurs de l'écosystème pour adopter des comportements plus durables.

Nos enjeux stratégiques consistent ainsi à être un employeur responsable et à considérer le capital humain comme une priorité « People first » qui œuvre pour la finance innovante, durable et responsable.

Ce capital humain est appelé à faire preuve d'éthique et de loyauté dans ses pratiques au quotidien et se mobiliser en faveur de la santé publique, l'éducation et l'employabilité et la transformation des modes de consommation en faveur d'un avenir plus durable.

En tant qu'acteur engagé vis-à-vis de l'éducation, Banque Zitouna a travaillé sur des projets visant le soutien de l'infrastructure des écoles publiques à travers la création de laboratoires informatiques au sein de plusieurs écoles primaires dans des zones défavorisées, en installant un ensemble de 32 ordinateurs, et en mettant en place, en partenariat avec la startup ENVAST, une application éducative off-line « ClassQuiz » afin d'assurer une accessibilité aux technologies de l'éducation.

Pour donner suite à la réussite de la première édition, Banque Zitouna a lancé la 2ème édition de son programme KIYAM, ayant pour thématique le domaine des « Health-tech », et ce dans un souci de renforcement de l'identité de la Banque et le partage des valeurs avec toutes les parties prenantes.

Dans l'objectif d'appuyer le développement du domaine de l'innovation médicale dans le pays. Cette année 2022, Banque Zitouna a soutenu les startups qui opèrent dans le domaine des technologies au service de la santé.

35 Startup de la Health Tech ont participé au concours par la présentation des vidéos déposées via notre plateforme KIYAM.tn, parmi lesquels 10 projets ont été retenus à la suite des votes du public pour passer

à l'évaluation et l'appréciation par les jurys lors d'une cérémonie organisée par la Banque en présence de la Direction Générale ainsi qu'un nombre important d'invités.

Trois projets ont été retenus pour la phase finale du pitch. Le premier prix, de l'ordre de 20 000 DT, a été accordé à deux Startups « GEWINNER » et « PolyPath HealthTech Company », le troisième prix d'une enveloppe de 10 000 DT a été octroyé à la startup D-WEE Healthcare.

Banque Zitouna a attribué, également un 4ème prix de l'ordre de 5 000 DT, pour le projet ayant obtenu le plus de votes de la part du public, en dehors des trois premiers projets. Ce dernier prix était en faveur de la Startup « CORADASH ».

IV.8 Evolution Système d'Information

Dans la continuité de la stratégie SI arrêtée dans le cadre du dernier schéma directeur informatique, Banque Zitouna a pu mettre en place un ensemble de projets afin de proposer de nouveaux produits et services innovants et personnalisés, pour but de mieux servir nos clients.

L'évolution du secteur financier et de ses réglementations, la concurrence au sein du marché bancaire et l'importance de la gestion des flux informationnels nous ont soumis à accorder une importance de plus en plus accrue à l'évolution et à l'expansion des Systèmes d'Information de notre banque. Ces outils de gestion évoluent et prennent une place stratégique et considérable dans le pilotage et l'organisation de notre activité. Dans cette thématique et tout au long de l'année 2022, Banque Zitouna a continué ses investissements dans plusieurs projets techniques afin d'améliorer la qualité de ses services et pour suivre son expansion.

Projets clôturés en 2022

Projet Upgrade T24 : Ce projet consiste à passer à une version supérieure de notre Global Bancaire T24 de Temenos, afin de profiter des nouvelles fonctionnalités et des améliorations technologiques. Il s'agit de passer à la version R20 TAFJ de T24. Le GO LIFE a été réalisé avec succès en juin 2022.

SWIFT CSP (Customer Security Program) : Déclaration annuelle relativement au niveau de la sécurité informatique de la plateforme Swift (CSP), après avoir rempli toutes les exigences recommandées par la société Swift et qui ont été appliquées sur notre SI. (Déc. 2022)

Audit réglementaire de la sécurité SI : Un projet d'audit réglementaire et de la sécurité du système d'information, de périodicité annuelle, a été clôturé en décembre 2022.

Schéma Directeur Système d'Information : Un projet de refresh du dernier schéma directeur (2018) afin de s'aligner avec les évolutions technologiques et digitales. Ce projet a été finalisé en mai 2022.

Fiabilisation Lot3 : Il s'agit d'un projet de fiabilisation des données sur T24. Des outils et des développements ont été mis en place afin de pourvoir fiabiliser ce lot de données clients. Ce projet a été finalisé en octobre 2022.

Tawassol Lot3 : Des nouvelles fonctionnalités de la solution Internet Banking ont été réalisées afin d'enrichir encore plus ce service et le rendre encore plus proche du client, et s'adapter à ses nouvelles habitudes et exigences. Ces nouvelles fonctionnalités ont été passées en production en février 2022.

Projet ArchiveCompta : Refonte de l'application ArchiveCompta et le développement de nouveaux Dashboards pour les besoins de la Direction de Comptabilité, et finalisé en septembre 2022.

Plateforme BI : Mise en place d'une nouvelle solution de Business & Intelligence, selon une nouvelle architecture ainsi que de nouvelles technologies. Un premier lot (Extracteur T24) a été finalisé en septembre 2022.

SIRON KYC : Projet de mise à niveau et de montée à la version V18 de la solution KYC en mars 2022.

SIRON AML : Projet de mise à niveau et de montée à la version V18 de la solution AML en juillet 2022.

SDWAN (Software Defined WAN) : Cette solution permet le partage de charge du trafic DATA, et donne la visibilité applicative et le basculement automatique en cas de défaillance d'un lien réseau. Cette solution a été généralisée sur toutes les agences en mars 2022.

Refonte de l'Architecture Internet : Implémentation de nouvelles technologies permettant de basculer entre les accès internet de plusieurs fournisseurs d'accès, d'une façon transparente à l'utilisateur. Cette Refonte a été finalisée en juillet 2022.

Projet d'Audit des Backups : Il s'agit de l'audit de la plateforme et du processus de sauvegarde des données de la banque et s'assurer que toutes les données sont bien prises en charge selon la politique de sauvegarde. Ce projet a été finalisé en février 2022.

Assessment Security: Implémentation des mises à jour sécurité sur l'Active Directory, suite à la recommandation de mission d'audit sécurité, afin de bien sécuriser le SI de la Banque.

Upgrade des Chassis Blade (Datacenter) : Action importante de Mise à jour du Firmware du châssis Synergy dans le Datacenter de la Banque, qui a été finalisée en novembre 2022.

Migration OS DABs: Upgrade du système d'exploitation des DABs vers Windows 10. Cette action a été finalisée en novembre 2022.

15 Agences : Acquisition et installation des équipements IT (PC/Imprimantes/Scanners/DABs) de 15 nouvelles agences durant l'année 2022.

Projet Site de Secours : Lancement du projet du choix de site secours, et le choix du partenaire pour la mise en place a été décidé en décembre 2022.

IV.9 Nouvelle Norme Comptable IFRS

Le 6 septembre 2018, le Conseil National de la Comptabilité a prévu l'adoption des normes internationales d'information financière (IFRS) pour les entreprises d'intérêts publics pour leurs états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2021. La BCT a publié par la suite en janvier 2020 une circulaire sur les mesures préalables devant être prises par les banques et les établissements financiers pour conduire le projet d'adoption des normes IFRS. De son côté, le CMF a émis un communiqué incitant les sociétés cotées, les banques et les établissements financiers, les sociétés d'assurance et de réassurance à établir des états financiers consolidés en IFRS à partir du 31/12/2021.

L'entrée en vigueur des normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'établissement des états financiers consolidés a été reportée au 1er janvier 2023 au lieu du 1er janvier 2021, avec la possibilité d'une application anticipée courant les années antérieures à 2023, et ce sur décision de l'assemblée générale du Conseil National de la Comptabilité du 31 décembre 2021.

- Au 31/12/2022, et à la suite de la clôture des phases de diagnostic, de formation, de conception du plan d'action et d'étude d'impact courant l'année 2021, Banque Zitouna a clôturé la phase d'implémentation comptable ayant pour livrable un premier draft des schémas comptables, du manuel des procédures comptables et des états financiers arrêtés selon le référentiel international d'information financière.

- De même, durant l'année 2022, Banque Zitouna a avancé sur les travaux d'implémentation SI dans un objectif d'automatisation des retraitements et des reportings IFRS. Ces travaux ont été menés selon un processus garantissant une intégration sécurisée et efficace des applications générant

l'information financière selon le référentiel IFRS. Ce processus retrace les phases suivantes :

- Identification et tri par ordre de priorité, sur la base des rapports de diagnostic du Système d'Information de la banque, des applications à mettre en place et la préparation et l'édition des cahiers de charge pour l'acquisition de ces applications ;
- Le dépouillement technique et financier des offres reçus à la suite de la diffusion des cahiers de charge aux fournisseurs présélectionnés selon une étude de marché ;
- L'implémentation du premier lot d'application priorisé sur l'année 2022 sur la base des rapports de diagnostic du Système d'Information de la banque ;
- Préparation du plan d'action de l'implémentation du deuxième lot d'applications à implémenter en vue d'atteindre un taux d'automatisation avancé des changements et des reportings IFRS.

V ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE

V. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE

V.1 Chiffres clés 2022

Le tableau ci-après illustre l'évolution des chiffres clés de la banque au 31/12/2022 :

Indicateur/ Année	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Activités						
Nombre d'Agences	114	129	144	159	174	189
Nombre de DAB	121	135	154	169	184	197
Effectifs	975	1 009	1 055	1 059	1 137	1 182
Nombre de Clients	237 384	277 128	321 568	358 980	396 181	439 184
Nombre de Comptes	292 707	339 525	395 771	441 193	486 855	540 974
Nombre de Cartes	95 354	119 811	150 598	184 508	214 054	247 049
Nombre de Contrats IB & SMS	79 224	97 449	160 567	210 868	292 089	367 551
Total Bilan (En MD)	2 824	3 286	3 943	4 710	5 377	5 965
Dépôts de Clientèle (En MD)	2 357	2 829	3 368	3 976	4 499	5 087
Créances sur la Clientèle (En MD)	2 094	2 477	3 136	3 764	4 383	4 632
Capitaux Propres (En MD)	250	266	346	487	547	572
Résultats (MD)						
Produit Net Bancaire	128,4	139,6	169,4	252,4	290,8	322,3
Frais Généraux	93,9	110,6	127,5	144,3	175,5	184,0
RBE	34,5	29,0	41,9	108,2	115,3	138,3
Résultat Net	20,0	15,6	24,3	51,4	60,1	70,4
Ratios						
Ratio de Solvabilité tiers 2	11,4%	11,41%	12,07%	13,43%	12,37%	12,54%
Ratio de Liquidité	163,9%	91,63%	123,53%	127,78%	114,65%	159,44%
ROE (RN/Capitaux propres)	9,30%	8,54%	7,96%	12,36%	11,64%	12,59%
ROA (RN/Total actifs)	0,78%	0,51%	0,67%	1,19%	1,19%	1,24%
Commissions Nettes/Masse Salariale	42,4%	50,19%	49,23%	53,77%	53,13%	57,15%
Coefficient d'exploitation	73,1%	79,23%	75,57%	57,15%	60,36%	57,09%
Taux des créances classées	3,0%	3,74%	4,09%	4,01%	5,33%	5,86%

L'année 2022 a été marquée par :

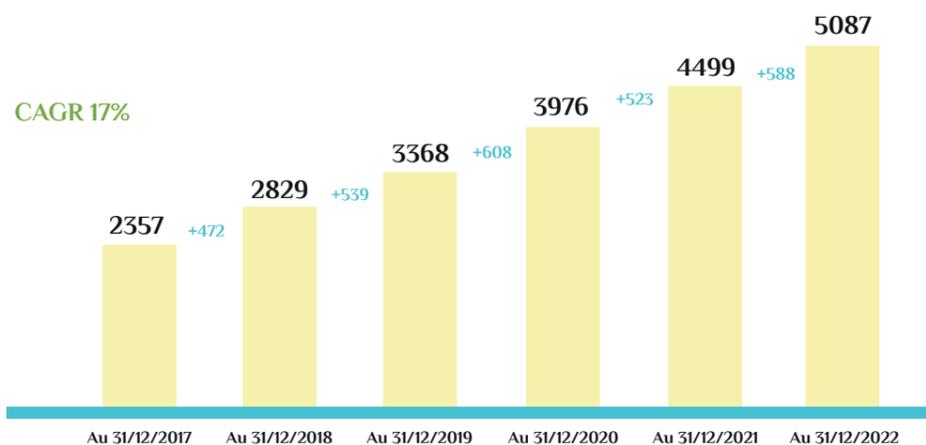
- L'ouverture de **15** nouvelles agences ;
- Le démarchage de **52 750** nouveaux clients ;
- L'ouverture de **66 478** comptes ;
- La commercialisation de **82 912** cartes ;
- La vente de **75 550** contrats IB et SMS ;
- L'évolution du total bilan de **587 MDT** ;
- L'augmentation de l'encours des dépôts de de la clientèle **588 MDT** ;
- L'accroissement de l'encours des créances sur la clientèle de **249 MDT** ;
- La progression du PNB de **31,5 MDT** ;
- Un résultat net positif de l'ordre de **70,4 MDT**.

V.2. Activités et résultats de la Banque

V.2.1 Les dépôts de la clientèle

A fin décembre 2022, les dépôts de la clientèle ont totalisé **5 087 MDT** contre **4 499 MDT** à fin décembre 2021 affichant ainsi une évolution de **588 MDT (+13,1%)**.

Sur la période 2017-2022, les dépôts de la clientèle ont augmenté en moyenne de **17%**. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépôts sur cette période :



Evolution des Dépôts par produit

(Chiffres en MDT)

Nature	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Dépôts à vue	1 521	1 647	125	8%
Épargne	2 374	2 667	293	12%
Istithmar	451	583	132	29%
Autres Sommes Dues à la Clientèle	144	179	35	24%
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	9	12	3	35%
Total	4 499	5 087	588	13%

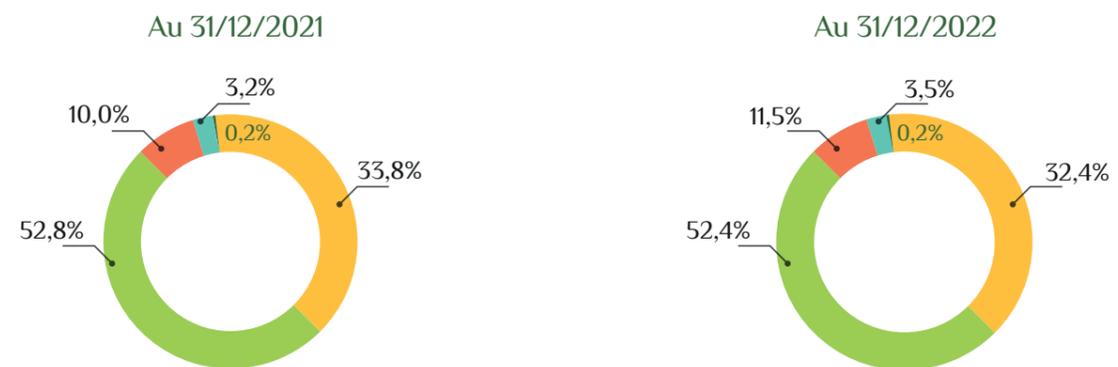
- Les dépôts à vue ont augmenté de **125 MDT** par rapport à fin décembre 2021 pour atteindre **1 647 MDT** à fin 2022, soit une évolution de **8%**.
- Les dépôts d'épargne ont enregistré une hausse de **293 MDT** pour atteindre **2 667 MDT** à fin 2022 contre **2 374 MDT** à fin 2021. En effet, le réseau des agences a pu ouvrir **37 528** nouveaux comptes d'épargne pour atteindre **315 424** comptes à fin 2022 contre **277 896** à fin 2021.
- S'agissant des contrats Istithmar, ils ont enregistré une hausse de **132 MDT** par rapport à l'exercice précédent pour atteindre **583 MDT** à fin 2022, dont le détail est affiché dans le tableau ci-après :

Encours Istithmar par type	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Evolution (MD)
Istithmar	451	583	132
Moutlak	96	106	10,5
Moukayed	355	476	121,2

Structure des dépôts par produits

L'analyse de la structure des dépôts fait montrer :

- Une baisse de la part des dépôts à vue de de **1,4%** par rapport à fin décembre 2021 pour atteindre **32,4%** à fin décembre 2022 contre **33,8%** à fin 2021
- Une baisse de la part des dépôts d'Épargne de de **0,3%** par rapport à fin décembre 2021 pour atteindre **52,4%** à fin décembre 2022 contre **52,8%** à fin 2021
- Une hausse de la part des dépôts Istithmar de **1,4%** par rapport à fin décembre 2021 pour s'élever à **11,5%** à fin 2022 contre **10%** à fin 2021

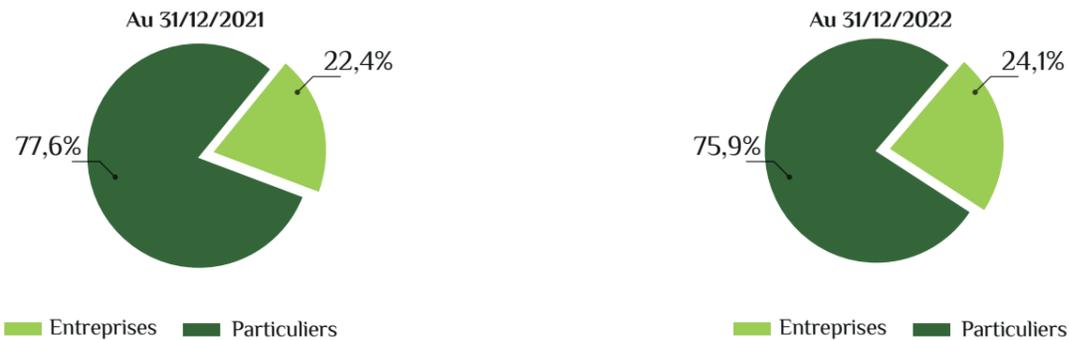


Structure des dépôts par marché

La structure des dépôts par marché fait montrer une hausse de la part du marché des entreprises de **1,7%** au détriment du marché des particuliers.

(En MDT)

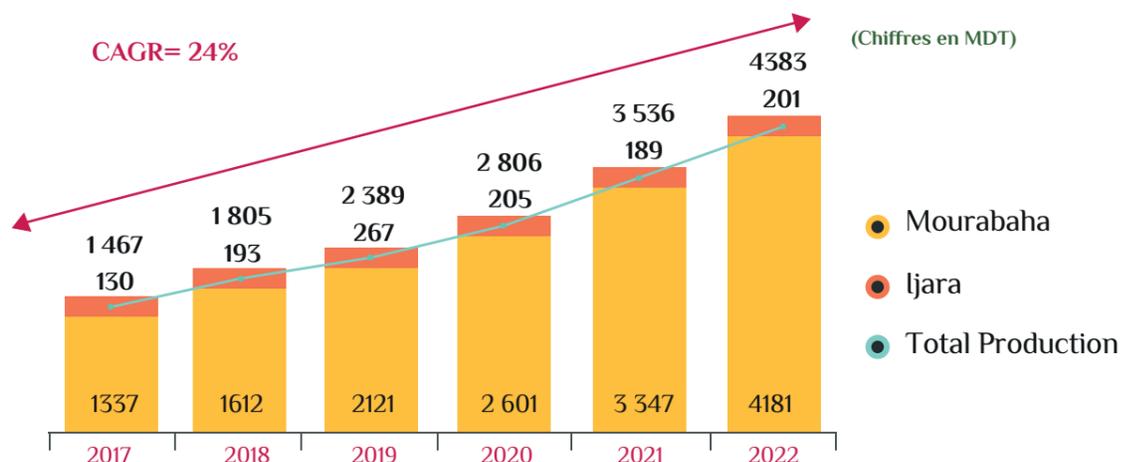
Marché	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Evolution (MD)	Evolution (%)
Entreprises	1 009	1 228	219	22%
Particuliers	3 490	3 859	369	11%
Total	4 499	5 087	588	13%



V.2.2 Les Créances sur la clientèle

V.2.2.1 La production des financements

Sur la période 2017-2022, la production des financements a augmenté en moyenne de l'ordre de 24%. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la production sur cette période :



Le volume global de la production relatif à l'exercice 2022 a atteint 4 383 MDT contre 3 536 MDT pour l'année précédente, soit une évolution de 847 MDT (24%).

En effet, l'enveloppe allouée à la technique Mourabaha a atteint 4 181 MDT en 2022 contre 3 347 MDT en 2021, soit une part de l'ordre de 95% en 2022.

La production des financements relatifs aux exercices 2022 et 2021 est répartie par marché et par segment comme suit :

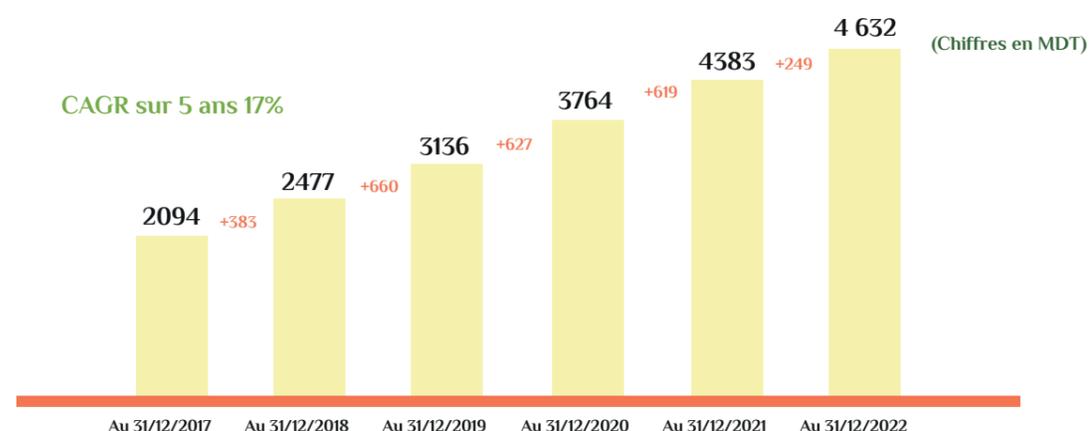
Marché	Segment	Production Année 2021	Production Année 2022	Evolution (MD)	Evolution (%)
Corporate	GE	838	1 272	434	52%
	PME	1028	1 485	456	44%
	Institutionnels	757	886	128	17%
Total Corporate		2 623	3 642	1 019	39%
Retail	Particuliers	203	205	2	1%
	Professionnels	86	95	9	10%
	TPE	623	441	-182	-29%
Total Retail		913	741	-172	-19%
Total		3 536	4 383	847	24%

La répartition par marché fait montrer une consolidation de la part de du marché Corporate à 83,1% en 2022 contre 74,2% en 2021.



V.2.2.2 L'encours des créances sur la clientèle

Sur la période 2017-2022 les créances sur la clientèle ont enregistré un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 17%.



En effet, l'évolution de la production a eu son impact sur l'encours des créances sur la clientèle pour atteindre 4 632 MDT à fin 2022 contre 4 383 MDT à fin 2021, soit une augmentation de 249 MDT (+5,7%). L'encours des créances sur la clientèle est réparti comme suit :

Nature	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Evolution (MD)	Evolution (%)
Mourabaha	3 476	3 668	192	5,5%
Ijara	571	590	19	3,3%
Autres	335	373	38	11,2%
Total	4 383	4 632	249	5,7%

(*) Les impayés, les créances classées et les comptes débiteurs...

Par type de produit, on remarque que :

- L'encours des financements Mourabaha a connu une évolution de 192 MDT (+5,5%) pour

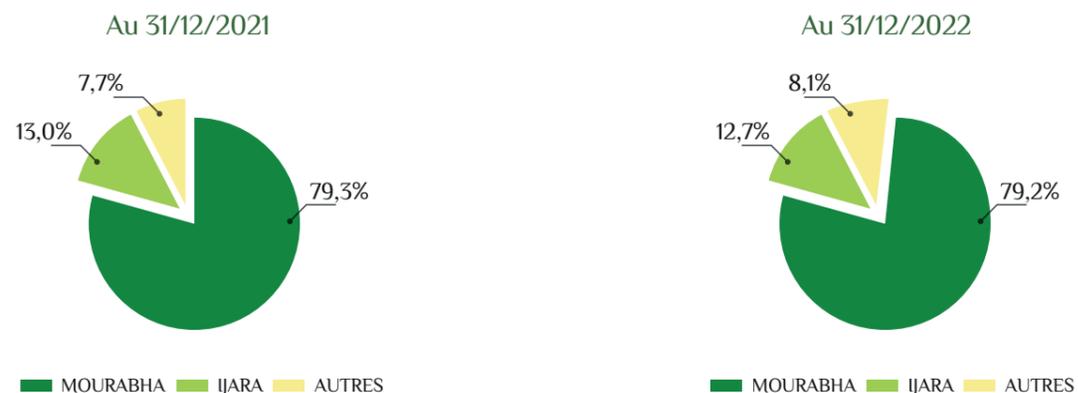
passer de 3 476 MD MDT à fin 2021 à 3 668 MDT à fin 2022.

- L'encours de l'Ijara s'est élevé à 590 MDT à fin 2022 contre 571 MDT à fin 2021 soit une hausse de 19 MDT.
- Les autres composantes ont connu une hausse de 38 MD par rapport à fin 2021.

Structure des financements par produit

La structure des financements par produit fait montrer que :

- La part des financements Mourabaha a baissé de **0,1%** pour passer de **79,3%** en 2021 à **79,2%** en 2022.
- La part de l'Ijara a baissé de **0,3%** pour s'élever à **12,7%** à fin 2022 contre 13% à fin 2021.
- La part des autres composantes de financements a augmenté de 0,4% pour passer de **7,7%** en 2021 à **8,1%** en 2022.

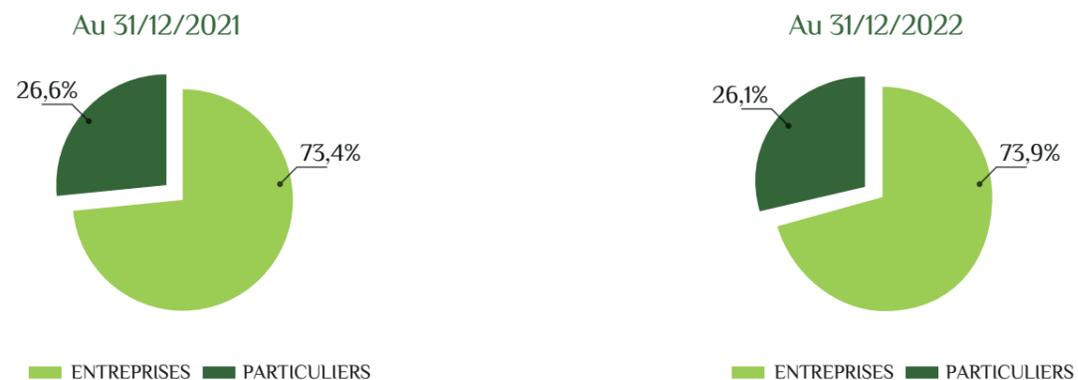


Structure des financements par marché

A fin 2022, l'analyse par marché montre que les financements de la banque sont utilisés à raison de 26,1% par les Particuliers (contre 26,6% à fin 2021) et 73,9% par les Entreprises (contre 73,4% à fin 2021).

(Chiffres en MDT)

Nature	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Entreprises	3 219	3 425	206	6,4%
Particuliers	1 164	1 207	43	3,7%
Total	4 383	4 632	249	5,7%



V.2.2.3 Qualité du Portefeuille

A fin 2022, les créances douteuses et litigieuses ont atteint 287,6 MDT contre 247,3 MDT à fin 2021. Le taux des créances classées s'est élevé à 5,86% à fin 2022 contre 5,33% à fin 2021.

(Chiffres en MDT)

Indicateurs	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Créances douteuses et litigieuses (A)	247,3	287,6
Créances à la clientèle (B)	4 643,9	4 910,0
Taux de créances classées (A) / (B)	5,33%	5,86%
Dotations aux provisions individuelles	17,9	12,7
Dotations aux provisions additionnelles	2,8	4,0
Stock de provisions individuelles	50,4	63,2
Stock de provisions additionnelles	17,9	21,9
Agios réservés	15,9	24,2
Provisions & agios réservés (C)	84,2	109,3
Taux de couverture des créances classées (C)/(A)	34,06%	38,01%

L'effort de provisionnement tout au long de l'année 2022 s'est traduit par :

- Une dotation individuelle de l'ordre de **12,7 MDT** en 2022 contre **17,9 MDT** en 2021 pour ramener le stock de ces provisions de **50,4 MDT** à fin 2021 à **63,2 MDT** à fin 2022.
- Une dotation additionnelle de **4 MDT** en 2022 contre **2,8 MDT** en 2021 pour ramener le stock de ces provisions de **17,9 MDT** à fin 2021 à **21,9 MDT** à fin 2022.

Le taux de couverture des créances classées par les provisions et les agios réservés a atteint **38,01%** à fin 2022 contre **34,06%** à fin 2021.

Taux de couverture des créances classées



V.3 L'État de Résultat

Le compte de résultat de la banque pour l'année 2022 se présente comme suit :

(Chiffres en MDT)

Compte de Résultat	Réalisé au 31/12/2021	Réalisé 31/12/2022	Evolution (MD)	Evolution (%)
Profits et revenus assimilés	371,5	428,3	56,8	15%
Commissions reçues	59,4	69,9	10,6	18%
Gain/Perte de change	22,3	27,1	4,7	21%
Gain/portefeuille titres	1,1	1,2	0,1	8%
Produits d'Exploitation Bancaire	454,3	526,5	72,2	16%
Charges encourues et assimilées	159,3	198,7	39,4	25%
Commissions encourues	4,3	5,5	1,2	28%
Charges d'Exploitation Bancaire	163,6	204,2	40,7	25%
Produit Net Bancaire	290,8	322,3	31,5	11%
Frais de personnel	103,7	112,7	9,1	9%
Charges générales d'exploitation	59,2	56,0	-3,2	-5%
Dotation aux amortissements	12,7	15,3	2,6	21%
Frais Généraux	175,5	184,0	8,5	5%
RBE	115,3	138,3	23,0	20%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	31,0	40,4	9,4	-30%
Dotations aux prov et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	0,0	0,0	0,0	-100%
Autres produits d'exploitation	0,6	1,5	0,9	162%
Résultat d'Exploitation	84,8	99,3	14,6	17%
Gain provenant des autres éléments ordinaires	-2,6	-0,5	2,1	-81%
Gain/perte provenant des éléments extraordinaires	0,0	0,0	0,0	-
Impôts sur les sociétés	-22,0	-28,4	-6,4	29%
Résultat Net de l'Exercice	60,1	70,4	10,3	17%

V.3.1 Profits reçus et revenus assimilés

Les profits reçus ont atteint **428,3 MDT** en 2022 contre **371,5 MDT** en 2021, soit une progression de **15%**. L'évolution favorable des profits reçus et revenus assimilés est expliquée comme suit :

(Chiffres en MDT)

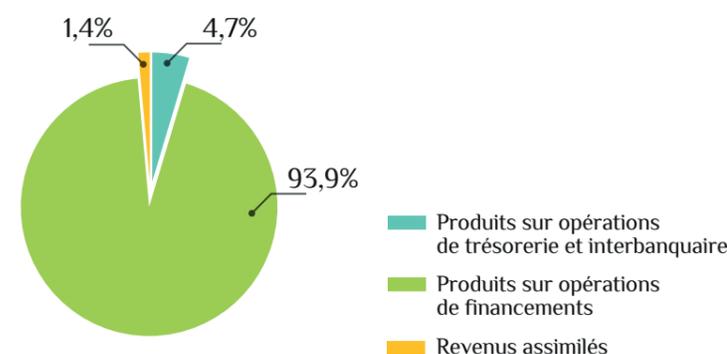
Profits et revenus assimilés	2021	2022	Evolution (MD)	Evolution (%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	17,3	21,2	4,0	23%
Produits sur opérations de financements	348,9	401,4	52,6	15%
Revenus assimilés	5,3	5,6	0,3	5%
Total	371,5	428,3	56,8	15%

- Les profits drainés par les financements totalisent **401,4 MDT** en 2022 contre **348,9 MDT** en 2021 enregistrant ainsi une augmentation de **52,6 MDT**.
- Les profits reçus sur les opérations de trésorerie et interbancaire ont augmenté de **4 MDT** pour s'élever à **21,2 MDT** en 2022 contre **17,3 MDT** en 2021, constitués essentiellement des profits sur les opérations de moudharaba interbancaire (**18,4 MDT** en 2022 contre **13,1 MDT** en 2021).
- Les profits reçus sur les revenus assimilés ont évolué de **0,3 MDT** pour s'élever à **5,6 MDT** en 2022 contre **5,3 MDT** en 2021.

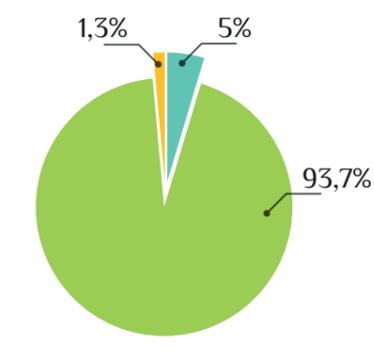
La structure des profits reçus et revenus assimilés montre :

- La part des profits reçus sur les opérations de financements s'est élevée à **93,7%** en 2022 contre **93,9%** en 2021 soit une baisse de **0,2%**
- La part des profits reçus sur les opérations de trésorerie a augmenté de **0,3%** par rapport à 2021 pour s'élever à **5%** en 2022.

Structure des profits reçus 2021 (%)



Structure des profits reçus 2022 (%)



V.3.2 Evolution des commissions reçues

Les commissions bancaires ont atteint à la fin de l'exercice 2022 un volume global de **69,9 MDT** contre **59,4 MDT** une année auparavant, enregistrant ainsi une progression de **10,6 MDT** ou **+18%**.

La croissance des commissions est due à une progression du volume des opérations bancaires, à une amélioration de l'activité monétique et à l'augmentation de la production des financements. Cette évolution témoigne du bon redéploiement de l'activité de Banque Zitouna.

Cette progression est traduite par l'évolution des commissions suivantes :

- Commissions prélevées sur les opérations bancaires : +4,3 MDT (soit 26%)
- Commissions sur les financements : +2,2 MDT (soit 13%)
- Commissions sur activités de commerce international : +1 MDT (soit 29%)
- Commissions sur les activités monétiques : +1,3 MDT (soit 17%)
- Commissions de tenue de compte : +1,5 MDT (soit 16%)

(Chiffres en MDT)

Commissions reçues	2021	2022	Evolution (MD)	Evolution (%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	16,1	20,4	4,3	26%
Commissions Banque assurances	2,8	2,8	0,0	2%
Commissions sur opérations sur titres	0,07	0,09	0,0	21%
Commissions de tenue de comptes	9,9	11,4	1,5	16%
Commissions sur activités de commerce international	3,6	4,6	1,0	29%
Commissions sur activités monétiques	7,4	8,7	1,3	17%
Commissions sur les opérations téléinformatiques	1,8	2,0	0,2	10%
Commissions sur les financements	17,7	19,9	2,2	13%
Total	59,4	69,9	10,6	18%

V.3.3 Les profits versés

Les profits versés ont enregistré une hausse de 39,4 MDT pour passer de 159,3 MDT en 2021 à **198,7 MD** en 2022.

(Chiffres en MDT)

Profits versés	2021	2022	Evolution (MD)	Evolution (%)
Dépôts participatifs	10,5	12,8	2,3	21,5%
Epargne tawfir	108,6	131,6	23,0	21,1%
Istithmar	28,1	38,7	10,5	37,4%
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	6,0	8,9	2,8	46,9%
Charges sur Titres participatifs	5,9	6,8	0,9	14,5%
Total Profits versés	159,3	198,7	39,4	24,8%

Cette hausse est due principalement à :

- La hausse des charges liées aux comptes Tawfir de 23 MDT, soit 21,1%
- La hausse des charges sur les dépôts Istithmar de 10,5 MDT, soit 37,4%
- La hausse des profits versés sur les dépôts participatifs de 2,3 MDT, soit 21,5%

V.3.4 Le Produit Net Bancaire

En 2022, le Produit Net Bancaire a atteint **322,3 MDT** contre **290,8 MDT** en 2021, soit une progression de **10,8%** (+31,5 MDT).

L'analyse par les marges fait montrer :

- Une hausse de **8,2%** de la marge sur profits ;
- Une augmentation de **17%** de la marge sur commissions ;
- Une hausse de **21,1%** pour les gains/pertes nets de change ;
- Une hausse de **7,9%** pour les gains/portefeuille titres ;

(Chiffres en MDT)

PNB	2021	2022	Evolution (MD)	Evolution (%)
Marge sur profits	212,2	229,6	17,3	8,2%
Marge sur commissions	55,1	64,4	9,4	17,0%
Gain/Perte de change	22,3	27,1	4,7	21,1%
Gain/portefeuille titres	1,1	1,2	0,1	7,9%
PNB	290,8	322,3	31,5	10,8%

L'analyse par structure montre :

- Une baisse de la part de la marge sur profits de 1,8% par rapport à 2021 pour s'élever à 71,2% en 2022 contre 73% en 2021
- Une hausse de la part de la marge sur commissions de 1,1% par rapport à 2021 pour s'élever à 20% en 2022 contre 18,9% en 2021
- Une hausse de la part des gains nets de change de 0,7% pour s'élever à 8,4% en 2022 contre 7,7% en 2021



V.3.5 Les frais généraux

Les frais généraux ont atteint **184 MDT** en 2022 contre **175,5 MDT** en 2021, enregistrant ainsi une augmentation de **8,5 MDT** détaillés comme suit :

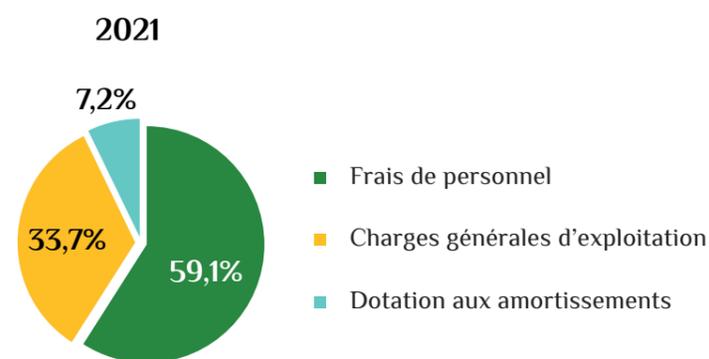
- +9,1 MDT (+8,8%) correspondent à la hausse des frais de personnel ;
- -3,2 MDT (-5,4%) correspondent à la baisse des charges générales d'exploitation ;
- +2,6 MDT (+20,5%) à la hausse des dotations aux amortissements.

(Chiffres en MDT)

Frais généraux	2021	2022	Evolution (MD)	Evolution (%)
Frais de personnel	103,7	112,7	9,1	8,8%
Charges générales d'exploitation	59,2	56,0	-3,2	-5,4%
Dotation aux amortissements	12,7	15,3	2,6	20,5%
Frais Généraux	175,5	184,0	8,5	4,8%

La structure des frais généraux montre que :

- La part des frais de personnel a augmenté de 2,2% pour passer de 59,1% en 2021 à 61,3% en 2022.
- La part des charges générales d'exploitation a baissé de 3,3% pour passer de 33,7% en 2021 à 30,4% en 2022.
- La part des dotations aux amortissements a augmenté de 1,1% pour passer de 7,2% en 2021 à 8,3% en 2022.



V.3.6 Le résultat brut d'exploitation

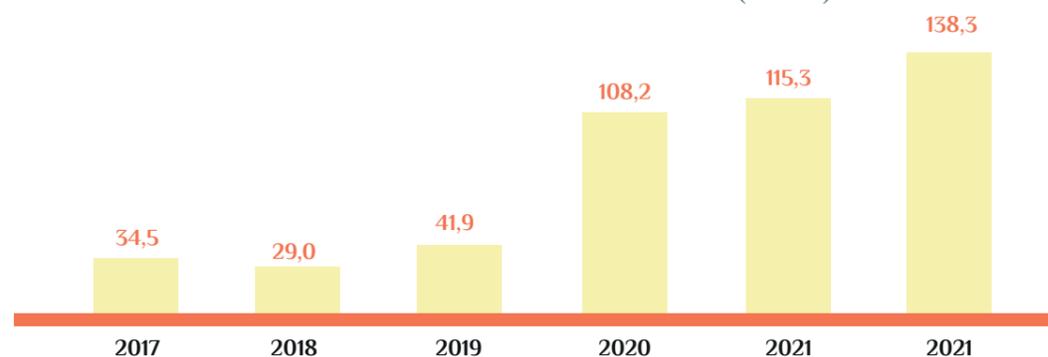
Le résultat brut d'exploitation a enregistré une augmentation de 23 MDT par rapport à l'année 2021 pour atteindre un montant de 138,3 MDT en 2022 contre 115,3 MDT en 2021.

(Chiffres en MDT)

Résultat Brut d'Exploitation	2021	2022	Evolution (MD)	Evolution (%)
PNB	290,8	322,3	31,5	10,8%
Frais généraux	175,5	184,0	8,5	4,8%
RBE	115,3	138,3	23,0	20,0%

Sur la période 2017-2022, l'évolution du résultat brut d'exploitation est représentée dans le graphe suivant :

Evolution du RBE 2017-2022 (MDT)



V.3.7 Coût du risque

A fin 2022, le coût du risque a enregistré une hausse de 9,4 MDT par rapport à l'exercice 2021 pour s'élever à 40,4 MDT à fin 2022 contre 31 MDT à fin 2021.

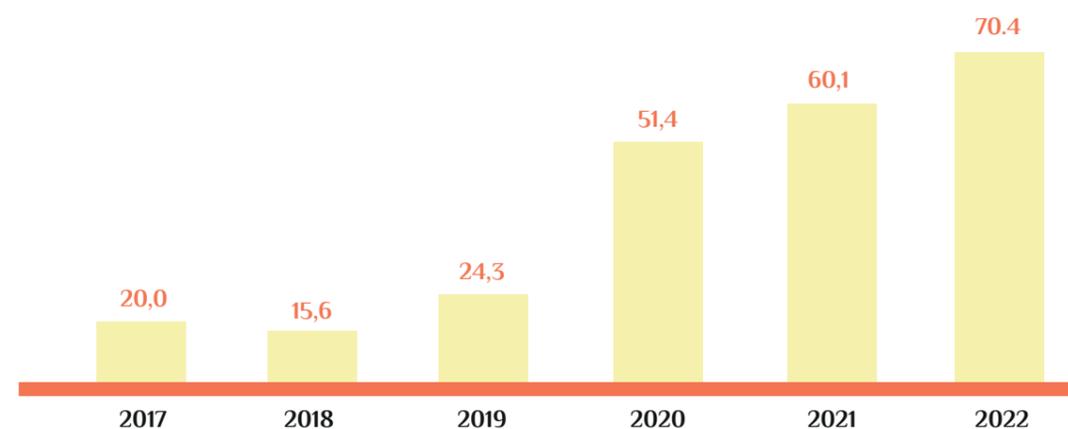
(Chiffres en MDT)

Dotations aux Provisions	2021	2022	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	21,9	21,2	-0,6	-3%
Dotations aux provisions additionnelles	5,5	8,8	3,3	59%
Dotations aux provisions collectives	15,3	15,5	0,2	2%
Reprises de provisions sur créances douteuses	-4,3	-8,6	-4,3	101%
Reprises de provisions additionnelles	-2,7	-4,8	-2,1	77%
Abandon de créances	0,5	6,1	5,6	1049%
Dotations aux provisions sur engagements hors Bilan	0,3	0,4	0,1	39%
Reprises de provisions sur engagements hors Bilan	0,0	-0,3	-0,3	3467%
Provisions pour dépréciation des autres éléments D'actifs	0,4	0,0	-0,4	-100%
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments D'actifs	0,0	-0,2	-0,2	1673%
Dotations aux provisions pour risques et charges	2,7	2,6	-0,1	-3%
Reprise sur provisions pour risques et charges	-8,6	-0,5	8,2	-95%
Total	31,0	40,4	9,4	30%

V.3.8 Résultat net de l'exercice

Banque Zitouna a affiché en 2022 un résultat net positif de l'ordre de 70,4 MDT contre 60,1 MDT en 2021 soit une hausse de 10,3 MDT ou 17,1%.

Evolution du Résultat Net 2017-2022 (MDT)



V.3.9 Les Ratios

Ratios de structure :

Ratios de structure	2021	2022
Dépôts de la clientèle / Total bilan	83,7%	85,3%
Créances sur la clientèle / Total bilan	81,5%	77,7%
Commissions reçues / Produits d'exploitation	13,07%	13,29%
Ratio de transformation 'Crédit/ Dépôts' (*)	100,48%	96,85%

(*) Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10

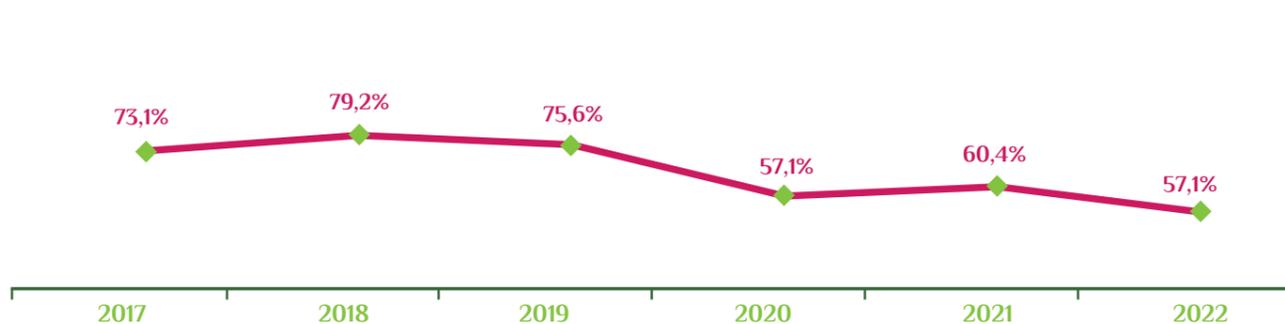
- La part des dépôts de la clientèle dans le total bilan a augmenté de 1,6% par rapport à fin 2021 pour s'élever à 85,3% à fin 2022 ;
- La part des créances à la clientèle dans le total bilan s'est élevée à 77,7% à fin 2022 contre 81,5% à fin 2021 soit une baisse de 3,9% ;
- Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10, le ratio Crédits/Dépôts s'est élevé à 96,85% au 31/12/2022 contre 100,48% au 31/12/2021 ;

Ratios de Rentabilité :

Ratios de rentabilité	2021	2022
Coefficient d'exploitation	60,4%	57,1%
Marge sur commissions /Masse salariale	53,1%	57,2%
Masse salariale/PNB	35,7%	35,0%
Return On Equity (RN/Capitaux propres)	11,64%	12,59%
Return On Assets (ROA)	1,19%	1,24%

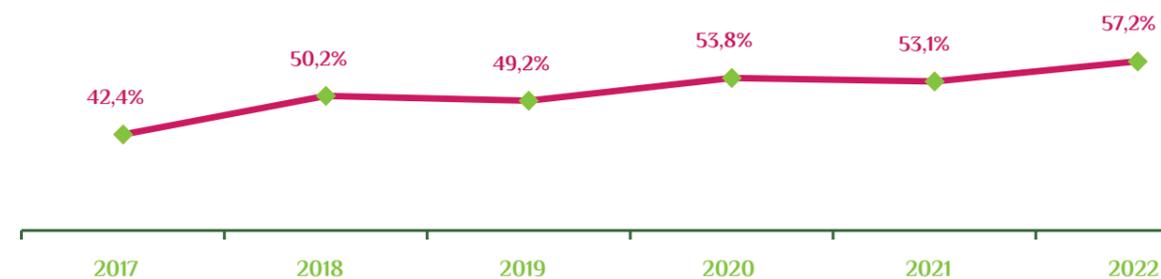
- Le coefficient d'exploitation mesuré par les frais globaux de gestion sur le PNB a baissé de 3,3% en passant de 60,4% en 2021 à 57,1% en 2022.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION



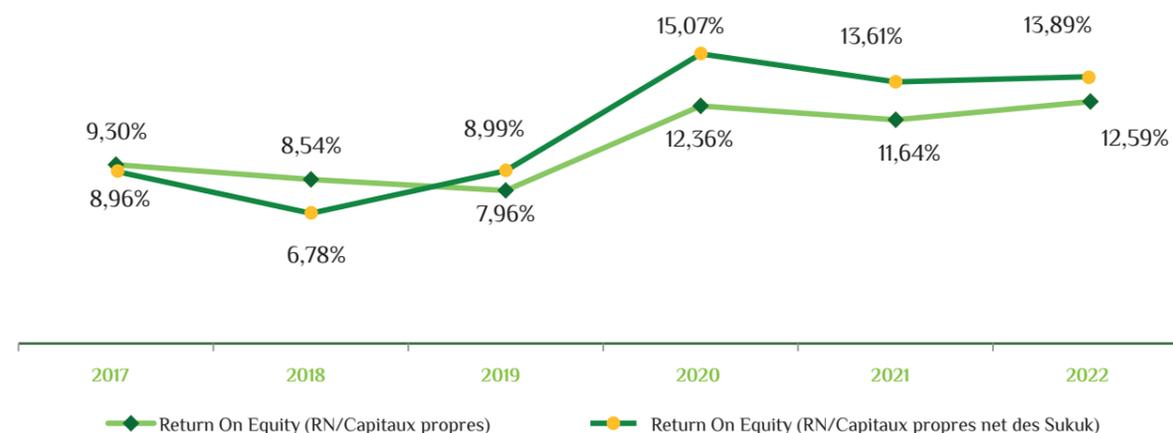
- Les commissions couvrent 57,2% de la masse salariale en 2022 contre 53,1% en 2021.

Taux de couverture des frais de personnel par les commissions



- La masse salariale a absorbé 35% du PNB en 2022 contre 35,7% en 2021 soit une baisse de 0,7%.
- Le ratio « Return On Equity » mesuré par le rapport entre le résultat net et les capitaux propres a atteint 12,59 % en 2022 contre 11,64% en 2021.
- Le ROE mesuré par le rapport entre le résultat net et les capitaux propre net des sukuk a atteint 13,89% en 2022 contre 13,61% en 2021.

ROE (RN/moyenne des capitaux propres)



- Le ratio ROA mesuré par le rapport des bénéfices nets par le total actif s'est élevé à 1,24% en 2022 contre 1,19% en 2021.

Return On Assets

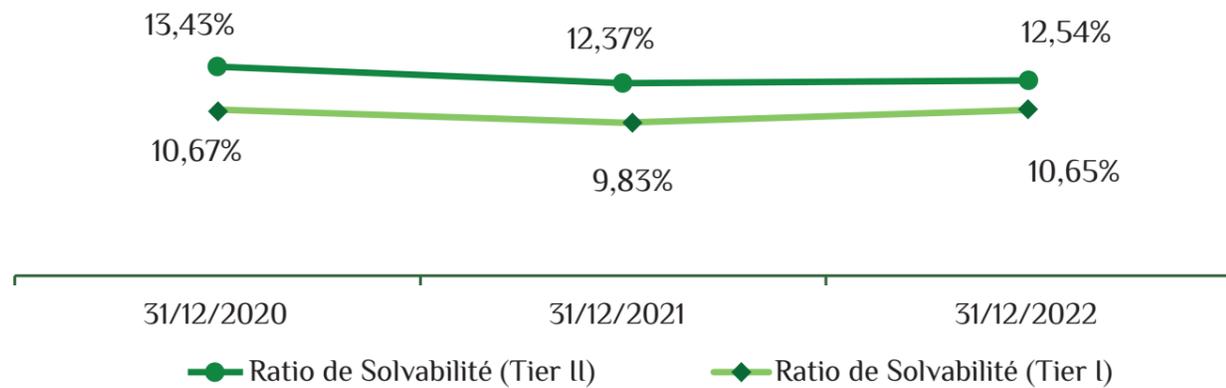


Ratios Réglementaires :

Ratios réglementaires	% Requis	2021	2022
Ratio de Solvabilité (Tiers 2)	Minimum 10%	12,37%	12,54%
Ratio de Solvabilité (Tiers 1)	Minimum 7%	9,83%	10,65%
Ratio de Liquidité	Minimum 100%	114,7%	159,4%

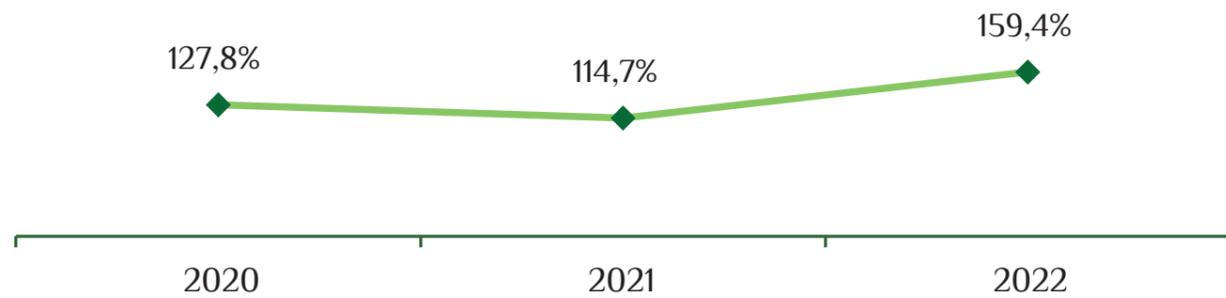
- Le ratio de Solvabilité (Tiers 1) s'est élevé à 10,65% au 31/12/2022 contre 9,83% au 31/12/2021 et un minimum réglementaire de 7%.
- Le ratio de Solvabilité (Tiers 2) s'est élevé à 12,54% au 31/12/2022 contre 12,37% au 31/12/2021 et un minimum réglementaire de 10%.

Ratios Solvabilité



- Le ratio de Liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ou LCR » (circulaire BCT numéro 2014-14) s'est élevé à 159,4% à fin 2022 contre 114,7% à fin 2021.

Ratio de Liquidité




BANQUE
ZITOUNA ET SES
PARTICIPATIONS



VI. BANQUE ZITOUNA ET SES PARTICIPATIONS

VI.1 Présentation

Nom de la société	Nombres d'actions ou de parts	Participation de la Banque Zitouna	Pourcentage de détention
Banque Zitouna	Société Mère		100%
Zitouna Capital	21 750 314	16 595 477	76%
FCPR Zitouna Moucharaka	990 000	499 400	50,44%
FCPR Zitouna Moucharaka II	25 000 000	7 499 999	30%
FCPR Mourafik	5 000 000	2 000 000	40,00%
Zitouna Takaful	34 000 000	22 500 000	66,18%
Zitouna Finance	33 000 000	32 500 000	98,48%
Zitouna Tamkeen	43 500 000	36 000 000	82,76%
Zitouna Paiement	60 000 000	47 850 000	79,75%
Majda Smart Solutions	120 000	61 200	51,00%
Zitouna LLD	1 250 000	250 000	20%

Les entités du groupe sont présentées ainsi :

Zitouna CAPITAL :

Une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières. Son siège social est sis au 2, Boulevard de la Qualité de la Vie - 2015 Le Kram – Tunisie.

Zitouna TAKAFUL :

Une société anonyme qui a pour objet, notamment, la réalisation et la gestion de contrats ou de convention d'assurance et de réassurance vie et non vie conformément aux principes et valeurs relatifs aux TAKAFUL et RETAKAFUL. La société est régie par le code des assurances promulgué par la loi N°92-24 du 09 Mars 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété. Son siège social est sis à l'immeuble ZITOUNA TAKAFUL avenue de la bourse les jardins du Lac.

Zitouna TAMKEEN-IMF :

La société a été constituée sous forme de société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne, suivant un acte sous seing privé enregistré le 7 décembre 2015. Elle a obtenu l'agrément du Ministre des Finances pour l'exercice de l'activité d'une institution de micro-finance le 9 mai 2016. La société a pour objet l'octroi, à travers les mécanismes de la finance islamique, de micro financements conformément aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance tel que modifié et complété par les textes subséquents. Son siège social, est sis au Building Tamkeen, Zone industrielle Kheiredine -Les berges du lac 3 - Le Kram 1053.

Zitouna MOURAFIK :

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds

propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est sis à Résidence Les Ambassadeurs, Bloc A, 4ème étage, Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins- Les Berges du Lac 2, 1053 Tunis, Tunisie.

Zitouna MOURAFIK II :

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est sis à Résidence Les Ambassadeurs, Bloc A, 4ème étage, Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins- Les Berges du Lac 2, 1053 Tunis, Tunisie.

Zitouna MOUCHARAKA :

Un fonds Commun de Placement à Risque ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est sis à 21, Rue de l'Artisanat-Zone Industrielle Charguia II-Ariana-Tunisie.

Zitouna MOUCHARAKA II :

Un fond commun de placement à risque d'un montant cible de 60.000.000 DT. Il est régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi. Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier en date du 10/02/2021. Son siège social est sis à 21, Rue de l'Artisanat-Zone Industrielle Charguia II-Ariana-Tunisie.

Zitouna FINANCE :

Une société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne, s'agissant d'une structure d'accompagnement, elle offre une panoplie de services en matière de conseil Juridique et Fiscal/ Conseil en Investissement et Montage Hors Bilan, / Conseil Stratégique... Son siège social est sis à Résidence Les Ambassadeurs, Bloc A, Cité les Pins- Les Berges du Lac 2, 1053 Tunis, Tunisie.

Zitouna PAIEMENT :

Créée en Aout 2021, Zitouna Paiement est un établissement de paiement, agréé par la banque centrale le 18 Novembre 2021, a pour objet d'assurer les opérations de transfert de fonds et la réalisation des opérations de paiement par tout moyen de communication à distance y compris les opérations de paiement électronique. Son siège social est sis à Immeuble Hajer, Bloc A, Rue Lac Victoria - Les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie.

Majda Smart Solutions :

Créée en 2021, MSS est un éditeur de logiciel spécialiste dans les solutions Fintech, sa mission est de développer des services financiers innovants pour le compte de ses clients : banques, assurances, projets... pour offrir un écosystème de cocréation qui habilite les entreprises, fintechs, startups et autres

parties prenantes à offrir à leurs clients des services financiers innovants.
Son siège social est sis à 3 Avenue de la boursa, les berges du lac 2, Immeuble Zénith 60, 2ème étage, Bureaux n°7, La marsa, 1053 Tunis.

VI.2 Résultat

Le résultat du groupe Banque Zitouna s'élève au 31/12/2022 à **59 868 KDT**, la contribution de chaque société du groupe dans le résultat global se détaille comme suit :

Entité intégrée globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Incidence de la variation des % d'intérêts	Dot. Amrt Ecart d'acquisition	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe
Banque Zitouna	70 713	5 018	-5 018	1 896	-1 046	56	-4990	-217	66 412	100,00%	66 412
Zitouna Capital	1 261	-2 859	2 859	0	0	0	0	0	1 261	50,44%	636
Zitouna Moucharaka	-699	640	-640	0	0	0	0	0	-699	82,76%	-578
Zitouna Moucharaka II	1 266	-324	324	0	0	0	0	0	1 267	80,92%	1 025
Zitouna Mourafik	-41	-1 847	1 847	0	0	0	0	0	-41	80,36%	-33
Zitouna Mourafik II	120	-282	282	0	0	0	0	0	120	100,00%	120
MSS	-2 019	-219	219	0	0	0	0	0	-2 019	40,00%	-808
Zitouna Paiement	-3 579	-372	372	0	0	0	0	0	-3 579	51,00%	-1 825
Zitouna tamkeen	-7 295	-244	-244	0	0	887	0	0	-6 407	79,30%	-5 081
Solde au 31/12/2022	59 727	0	0	1 896	-1 046	943	-4 990	-217	56 315		59 868

VII
GOUVERNANCE

VII. GOUVERNANCE

(En application de l'article 69 de la BCT n°2021-05 concernant les règles de bonne gouvernance)

VII.1 Structure du Capital de la Banque

Le Capital Social de la banque au 31/12/2022 s'élève à 265.000.000 DT divisé en 265.000.000 actions de 1 DT chacune réparties comme suit:

Actionnaires	Nombres d'actions	Pourcentage dans le capital
Société MAJDA TUNISIA	264.999.992	99,99%
AGHA VICTOR NAZEEM RIDHA	1	0,00%
Société MAJDA INTERNATIONAL TRADING	1	0,00%
La CIGALE GAMMARTH	1	0,00%
Société IHMC	2	0,00%
M. Mohamed Faouzi BEN NACEUR	2	0,00%
M. Mahfoudh BAROUNI	1	0,00%
Total	265.000.000	100%

VII.2 Conseil d'Administration :

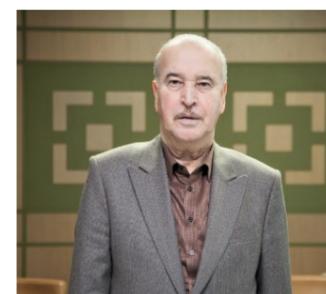
VII.2.1 Composition du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna est composé actuellement de sept administrateurs :

Le Conseil d'Administration	Echéance mandat	Membre d'un comité du conseil	Qualité
M. Victor Nazzem Ridha AGHA	2021-2024		Président du Conseil
M. Adel ALAYA	2021-2024	Président du CNR Membre du CR	Administrateur
M. Hamdi BEN REJEB	2021-2024	Membre du C. Audit Membre du CNR	Administrateur
Mme. Nabila BEN YEDDER	2021-2024	Membre du CR. Membre du CNR	Administrateur
Mme. Samira GHRIBI	2019-2022	Membre du C. Audit	Administrateur
M. Salem BESSAOUD	2021-2024	Président du CR	Administrateur Indépendant
M. Jilani BEN LAGHA	2021-2024	Président du C. Audit	Administrateur Indépendant

VII.2.2 Présentation des membres du Conseil d'Administration :

BIOGRAPHIE



M. Victor Nadhim Ridha AGHA

Président du Conseil d'Administration de Banque Zitouna depuis 2019, M. Victor Nadhim Ridha Agha est membre aussi du Conseil d'Administration de la National Commercial Bank, membre du Conseil d'Administration de Doha InsuranceCompany, Directeur Général du Complexe Hôtelier La Cigale (Doha - France - Tunisie - Liban), Directeur général d'Al Majda Real Estate Investment Company, Directeur général du Qatar Emaar, Directeur général du projet Oasis Doha, Directeur général d'Al Sadd Exchange Company, Directeur général d'Al SaddTravelCompany.



M. Adel ALAYA

M. Adel Alayatitulaire d'une maîtrise en gestion de l'ESC et d'un DESS en Informatiques (Double compétence) de l'Institut des Technologies Avancées et des Etudes commerciales, a dirigé, au cours de sa carrière plusieurs entreprises Spécialisé dans la mise en place des systèmes d'information des entreprises ainsi que la gestion financière, M. ALAYA dirige actuellement la société Majda Holding et occupe le poste de Vice-président du Conseil d'Administration de Banque Zitouna et ZitounaTakaful. Il est également Président du Conseil d'Administration de zitouna Finance et Zitouna Capital.



M. Hamdi BEN REJEB

M. Hamdi Ben Rejeb diplômé de la Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax FSEGS d'une Maîtrise en études comptables. Il a accompli plusieurs missions durant son parcours de Conseil et Audit juridique il est actuellement Responsable des affaires juridiques du groupe MAJDA TUNISIA. Enseignant auparavant à l'ISET Sfax (Institut Supérieur des Etudes Technologique), Conseiller juridique et économique indépendant.



MME. NABILA BEN YEDDER

Mme. Nabila Ben Yedder diplômée de la Faculté Des Sciences Economiques Et Juridiques De Tunis d'une Maîtrise en Sciences Economiques (Option Gestion). Elle a effectué toute sa carrière dans le monde de la Banque et occupé des postes de direction notamment au sein de la Banque De Tunisie Et Des Emirats (BTE) en tant que Directrice Du Suivi Des Activités De Financement, Directrice Centrale Du Pole Secrétariat General Et Directrice Centrale Des Ressources Humaines Et De La Logistique. Membre auparavant du Conseil d'Administration de (la SNVV et La BTE SICAR).



MME. SAMIRA GHRIBI

Mme. Samira Ghribi diplômée de l'Institut des Hautes Études Commerciales de Carthage en expertise comptable. Elle a principalement effectué toute sa carrière dans le monde de la Banque en tant que Directeur Général au sein de la Banque Centrale de Tunisie, Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Banque STB, Directeur Général Adjoint d'Al Baraka Bank. Membre aussi du Conseil d'Administration de différentes sociétés (Banque Tuniso-Qatarie d'investissement QNB, North African International Bank NAIB, Conseil du Marché Financier de Tunisie CMF, Comité Général des assurances CGA, Tunis Air, TunisianForeign Bank, ...).



M. SALEM BESSAOUD

Mr Salem BESSAOUD Docteur Es-Sciences de Gestion de l'Université Paris-IX-Dauphine, Paris. Il a été chargé de responsabilités de premier plan au sein de groupes bancaires internationaux opérant au Maghreb (lancement et développement de leurs filiales en Tunisie, en Algérie et en Libye) : Citibank Tunis, ABC Tunis, filiale de ABC Group basé à Bahrain, Algeria Gulf Bank (filiale algérienne du groupe koweïtien Kipco), Directeur Général de First Gulf Libyan Bank, mise en place de la Libyan Qatari Bank (Banque Islamique), Président Directeur Général de la Banque Tuniso-Libyenne et dirige actuellement "Valoris Consulting". Expert-Consultant auprès du Centre de Formation de la Profession Bancaire et Membre du Conseil de la Concurrence.



M. JILANI BEN LAGHA

Titulaire d'un Master en Gestion de l'Institut Supérieur de Gestion - en gestion financière et d'un Certificat de Formateur Professionnel en finance islamique agréé par le Conseil Général des Banques et Institutions Financières Islamiques de Bahreïn CIBAFI. Doté de 33 ans d'expérience dans le secteur bancaire, dont 23 ans dans le secteur bancaire islamique, il a occupé plusieurs postes de responsabilité; et a également assuré des missions de conseil et d'accompagnement pour la promotion et le développement de la finance islamique auprès de la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) et il a assuré des sessions de formation de plus de 400 cadres de Banque.

VII.2.3 Travaux du Conseil d'Administration :

En 2022, le Conseil d'Administration a tenu quatre (04) réunions : 17 mars, 12 août, 09 novembre et 22 décembre 2022. Le taux de présence des administrateurs aux travaux du conseil a atteint 93%.

Comme chaque année, le conseil a arrêté les comptes annuels individuels et consolidés. Il a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'assemblée générale annuelle notamment celles relatives à la nomination des nouveaux commissaires aux comptes.

Le conseil a aussi suivi les réalisations trimestrielles et semestrielle de la Banque et a été informé de l'évolution des ratios réglementaires et a validé au cours de sa réunion tenue le 22 décembre, le Budget de l'exercice 2023.

Les Présidents des comités émanant du conseil ont assuré régulièrement les reportings des travaux de leurs comités respectifs et le conseil a approuvé leurs recommandations respectives. L'état des lieux en matière de gestions des risques et la situation du dispositif LAB FT ont fait l'objet de reporting régulier des comités d'Audit et des Risques.

Le conseil a aussi suivi l'évolution des ratios réglementaires notamment les ratios de concentration sur les parties liées et a autorisé les nouvelles conventions réglementées établies avec les parties liées ainsi que toutes les propositions de prise de participation.

En matière de gouvernance et conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT 2021-05, la banque a mis à jour son code de gouvernance avec toutes les nouvelles politiques exigées (Politique d'appétence aux risques, politiques de nomination et de rémunération ; politique de succession...) et a actualisé toutes les chartes des comités émanant du conseil ainsi que la Charte du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques.

Le conseil a revu d'une façon régulière la situation de la banque en matière de risque en s'appuyant sur les comptes rendus présentés par le comité des risques ;

Le conseil a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur la banque et ses activités. Il a examiné la feuille de route relative à la mise en place des dispositions de la circulaire 2022-01 relative à la prévention et la résolution des NPL's. Formation des membres du Conseil d'Administration : En application des règles de bonne gouvernance, notamment l'article 28 de la Circulaire BCT 2021-05, les administrateurs ont participé au programme de renforcement des compétences mis en place par la Banque et étalé sur toute l'année 2022. Les thèmes du programme sont les suivants : Normes IFRS, Risk Management, Digital, Finance Islamique, Gouvernance, Audit et risques informatiques.

VII.3 Attributions, Réunions et Composition des Comités émanant du Conseil d'Administration

En 2022, le Conseil d'Administration a été assisté dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance par ses trois comités :

- Le comité d'Audit
- Le comité des Risques
- Le comité de Nomination et de Rémunération

VII.3.1 Comité Audit

Attributions

Le comité d'audit est chargé d'assister l'organe d'administration dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne y compris l'audit interne. Sans préjudice des dispositions de l'article 49 de la loi n° 2016-48, le comité d'audit est appelé notamment à :

- S'assurer de la qualité et de la pertinence du dispositif de production des informations financières et de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Définir les politiques d'audit et d'information financière ;
- Surveiller la mise en place des principes et des pratiques comptables de l'établissement ;
- Surveiller l'organisation et l'efficacité du système de contrôle interne, examiner les insuffisances du fonctionnement de ce système relevées par les différentes structures de l'établissement, de l'audit externe et de la Banque Centrale de Tunisie ;

- Suivre la réalisation des plans d'actions visant la régularisation des insuffisances soulevées dans les rapports d'audit interne et externes et les rapports d'inspection de la Banque Centrale de Tunisie et des autres autorités de contrôle ;

- Contrôler les activités de la structure d'audit interne, valider et faire le suivi du programme d'audit et le cas échéant les travaux des autres structures de l'établissement chargées des missions de contrôle ;

- Proposer à l'organe d'administration la nomination ou la révocation du ou des commissaires aux comptes et des auditeurs externes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs contrôles, sous réserves des dispositions légales et réglementaires spécifiques applicables à l'établissement ;

- Veiller à ce que la structure d'audit interne soit dotée de moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement et d'une manière indépendante de l'ensemble de ses missions.

Composition du Comité d'Audit :

Nom du membre	Qualité
Mr. Jilani BEN LAGHA	Président du Comité d'audit
Mr. Hamdi BEN REJEB	Membre
Mme Samira GHRIBI	Membre

Travaux du Comité d'Audit:

En 2022 le Comité d'audit a tenu régulièrement sept (07) réunions selon le planning ci-dessous :

- 10 février 2022
- 15 mars 2022
- 26 mai 2022
- 23 juin 2022
- 03 août 2022
- 15 décembre 2022

Le taux de présence de ses membres a été de 100%.

Les travaux du comité d'audit ont porté sur :

- Des thèmes réguliers : Il s'agit notamment du suivi des mesures correctrices et des recommandations relatives au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne (mesures émises par le Comité d'Audit lui-même, par les commissaires aux comptes ou par toute autre entité de contrôle externe ou interne de la banque), de la revue des informations financières de la banque, de l'examen des principaux Reportings ou rapports de contrôle interne avant leur transmission à la Banque Centrale de Tunis et du suivi de l'activité des entités de contrôle de la banque.

- Des thèmes ponctuels : Il s'agit de points exigés par des dispositions réglementaires ou inclus par les membres du comité à l'ordre du jour des réunions compte tenu de leur impact sur le système de contrôle interne de la banque.

Le comité d'audit a validé tous les livrables relatifs à la circulaire 2021-05 entrant dans son champ d'intervention et les a soumis au conseil pour validation.

VII.3.2 Comité des Risques

Attributions :

Le comité des risques a pour mission d'assister l'organe d'administration afin de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la surveillance du dispositif de gestion des risques de l'établissement et l'élaboration d'un cadre de gouvernance en adéquation avec le profil du risque de la banque, ainsi que l'ancrage d'une véritable culture du risque dans la gestion de la banque. Sans préjudice des dispositions de l'article 50 de la loi n°2016-48 et de la circulaire BCT 2021-05 sur la gouvernance des banques, le Comité des Risques est chargé, particulièrement, d'assister le Conseil d'Administration dans :

- La proposition d'une politique d'appétence pour le risque de la banque, qui : Détermine le niveau global et individuel par type de risque que la banque est prête à assumer pour réaliser son plan d'activité ;

Définit les limites d'exposition par type de risque ;

Définit la politique des fonds propres et de liquidité en adéquation avec le volume et la nature du risque et en conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur.

- La conception et la mise à jour d'une politique de gestion des risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels, particulièrement en matière de risque de financement, de risque de liquidité, de risque global de taux, de risques opérationnels, de risque de marché et de risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;

- Le contrôle du respect par l'organe de direction de la politique d'appétence pour le risque ;

- L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques ;

- L'analyse et le suivi de l'exposition de la banque aux risques notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité et le risque opérationnel ;

- L'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil de risque de la banque ;

- L'étude des risques découlant des décisions stratégiques du Conseil d'Administration ;

- L'adoption des actions correctrices pour une meilleure efficacité du dispositif de gestion des risques ;

- L'approbation des plans de continuité d'activité ;

- La désignation du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il doit veiller à ce que la structure de gestion des risques soit dotée de moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement et d'une manière indépendante de l'ensemble de ses missions.

Composition du Comité des Risques :

Nom du membre	Qualité
M. Salem BESSAOUD	Président du Comité
Mr. Adel ALAYA	Membre
Mme Nabila BEN YEDDER	Membre

Travaux du Comité des Risques:

En 2022, le Comité des Risques a tenu régulièrement six (06) réunions selon le planning ci-dessous. :

- 16 février 2022
- 20 avril 2022
- 25 mai 2022
- 02 août 2022
- 26 octobre 2022
- 06 décembre 2022

Le taux de présence de ses membres a été de 100%

Conformément à sa Charte et aux dispositions réglementaires en la matière, le Comité des Risques a pu examiner régulièrement l'exposition de la banque aux risques notamment le risque de financement, les risques opérationnels, le risque de liquidité, le risque global de taux et le risque commercial translaté inhérent ainsi que le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Il a également statué sur les politiques et méthodologies de gestion des risques qui lui ont été proposées par la Fonction Risques dont notamment la politique d'appétence aux risques, et s'est assuré de l'adéquation permanente des Fonds Propres de la banque par rapport au profil de ses risques.

Il a, par ailleurs, assuré un suivi régulier des projets structurants de la Fonction Risques, notamment la notation interne et le projet IFRS (IFRS 9) lequel a des impacts majeurs sur la banque sur les plans : organisationnel, système et humain.

VII.3.3 Comité de Nominations et de Rémunérations

Attributions

Le Comité des Nominations et de Rémunérations assiste le Conseil d'Administration dans la conception et le suivi des politiques de :

- Nomination et de rémunération ;
- Remplacement des dirigeants et des cadres supérieurs et de recrutement ;
- Gestion des situations de conflit d'intérêts.

Il est chargé notamment de :

- la conception de la politique de nomination et de rémunération du président de l'organe d'administration et de ses membres, des comités, de l'organe de direction, des responsables des fonctions clés, de l'auditeur des opérations bancaires islamiques et des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques,

- la conception de la politique de succession des membres de l'organe d'administration, des comités, de l'organe de direction, des responsables des fonctions clés ainsi que de l'auditeur des opérations bancaires islamiques et des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques,

- la nomination des membres de l'organe d'administration et des comités ainsi que de l'organe de direction et des fonctions de contrôle, et

- la conception de la méthodologie d'évaluation des travaux de l'organe d'administration et de ses comités.

Composition du Comité des Nominations et de Rémunérations :

Le Comité Charia	Qualité
Mr. Adel ALAYA	Président du CNR
Mme Nabila BEN YEDDER	Membre
Mr. Hamdi BEN REJEB	Membre

Travaux du Comité des Nominations et de Rémunérations:

Au cours de cet exercice, le comité de nomination et de rémunération a tenu quatre (4) réunions selon le planning ci-dessous :

- 22 février 2022
- 17 juin 2022
- 10 août 2022
- 28 octobre 2022

Le taux de présence de ses membres a été de 100%

Dans le cadre de ses attributions, le comité de nomination et de rémunération a assisté le Conseil d'Administration dans la mise en place des dispositions de la Circulaire BCT 2021-05 relative au Cadre de Gouvernance. Il a examiné et validé à cet effet la politique de nomination et de rémunération et la politique de succession. Aussi, le CNR a actualisé la méthodologie d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration et des comités y afférents.

Le comité de nomination et de rémunération a aussi assisté le conseil lors de la sélection et la nomination des nouveaux responsables au sein de la Banque.

VII.3.4 Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques :

Attributions

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique a pour mission d'approuver l'offre de produits et services et les transactions proposées par la Banque, en termes de caractéristiques produits et de documentation juridique. Il veille également à assurer le développement de la supervision de la conformité Charaïque, en interne, afin de lui permettre de vérifier le respect de la conformité Charaïque et la bonne application des décisions et fatwas prises dans le cadre de ce Comité.

Dans l'exercice de ses attributions, Le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques est tenu notamment de :

- émettre à l'organe d'administration un avis quant au degré de respect par l'établissement des normes bancaires islamiques ainsi que les recommandations pour remédier aux insuffisances soulevées à cet égard,

- valider le programme annuel de travail de l'auditeur des opérations bancaires islamiques et œuvrer à l'orienter durant l'exercice de ses fonctions, et

- soumettre à l'organe d'administration un rapport annuel faisant état de ses travaux.

Composition du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques :

Le Comité Charia	Qualité
M. Borhen NEFFATI	Président
M. Abdessatar KHOULDI	Membre
M. Hichem Rabboudi	Membre

Fréquence des réunions :

Date des réunions	17/02/2022	24/02/2022	10/03/2022	25/08/2022	29/12/2022
Présence des membres	100%	100%	100%	100%	100%

VII.4 Dispositions du Code de gouvernance :

VII.4.1 Assemblée Générale

L'assemblée générale peut être constitutive, ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée Générale Constitutive se tient une seule fois et ce lors de la création de la banque, ainsi, le présent code se focalise uniquement sur l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire.

VII.4.1.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de la Banque qui nomme les administrateurs, les commissaires aux comptes et les membres du « Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique » et enfin statue sur l'exercice. Elle doit se réunir au moins une fois par année et dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et ce pour :

- Approuver selon le cas, les comptes de l'exercice écoulé,
- Prendre les décisions relatives aux résultats après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles relatives :

- A la modification des statuts;
- A la décision d'augmentation du capital ou à la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- A la réduction du capital social ;

L'assemblée générale ordinaire a seule qualité pour contrôler les actes de gestion de la société, décider ou autoriser l'émission de valeurs mobilières.

L'assemblée générale ordinaire peut autoriser l'émission de titres participatifs.

L'assemblée générale ordinaire est aussi compétente pour :

- Nommer, révoquer ou remplacer les administrateurs, les membres du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique ainsi que les commissaires aux comptes.
- Ratifier les conventions réglementées et notamment celles prévues par l'article 200 du CSC.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires

présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions donnant droit au vote. À défaut de quorum, une deuxième assemblée est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis. Entre la première et à la deuxième convocation un délai minimum de 21j doit être observé.

VII.4.1.2 Assemblées Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à prendre les décisions relatives à la modification des statuts (Article 291 CSC), à l'augmentation du capital social (Articles 292 à 295 CSC) et à la réduction du capital social ou l'émission d'obligations convertibles en actions, ou à la suppression du droit préférentiel de souscription. Toute clause contraire est nulle.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire ne sont considérées valables que si les actionnaires présents ou les représentants au droit de vote détiennent au moins sur première convocation, la moitié du capital et sur deuxième convocation le tiers du capital.

À défaut de ce dernier quorum le délai de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de la convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

VII.4.1.3 Mode de convocation et ordre du jour des assemblées

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent qu'il est nécessaire.

Le Conseil d'Administration est habilité à convoquer l'assemblée générale des actionnaires. En cas de nécessité, les personnes suivantes peuvent aussi convoquer l'A.G.O :

- Le ou les commissaires aux comptes ;
- Le mandataire judiciaire ;
- Le liquidateur ;
- Les actionnaires dans certaines situations conformément à l'article 277 du CSC.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Bulletin officiel du registre national des entreprises dans un délai de 21j au moins avant la date fixée pour la réunion. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Les documents usuels sont mis à disposition des actionnaires au siège de la banque. Il est fait mention de ce dépôt dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire les propositions individuelles qui doivent être soumises au vote, à condition qu'elles soient présentées en la forme écrite par les actionnaires au moins vingt jours avant l'assemblée générale.

Aucune décision ne peut être prise sur les objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, hormis sur celui de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

VII.4.1.4 Organisation et droit de vote

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, en cas d'empêchement par un autre membre du conseil.

Les scrutateurs sont désignés par l'assemblée générale parmi les actionnaires présents, sur proposition du président.

Il est dressé un procès-verbal des séances de l'assemblée générale, lequel mentionne les décisions prises, les élections auxquelles il a été procédé, de même que les déclarations dont les actionnaires sollicitent l'inscription.

Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du bureau de l'Assemblée (le président, le secrétaire et les scrutateurs)

Les personnes qui entendent assister à l'assemblée générale doivent justifier de leur qualité d'actionnaire ou de leurs pouvoirs de représentation. Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, sans égard à leur valeur nominale, chaque action donnant droit à une voix.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

En cas de vote par correspondance, la banque doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire

est légalisée.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la banque avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance doit être adressé à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception.

VII.4.1.5 Prise de décisions

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

Les décisions qui augmentent les engagements des actionnaires telles que l'augmentation du capital en numéraire avec élévation de la valeur nominale des actions ou le changement de la nationalité doivent être prises à l'unanimité.

Tous les administrateurs doivent assister à l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) et être disponible à la fin de chaque assemblée afin de répondre aux questions soulevées par les actionnaires.

VII.5 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est un élément crucial du gouvernement d'entreprise qui joue un rôle important de planification stratégique, de surveillance et de contrôle. Il ne peut exister de bonne gouvernance sans un Conseil d'Administration averti et fonctionnant de façon efficiente.

Le Conseil doit être composé d'Administrateurs Indépendants et Non-Exécutifs capables de s'acquitter honnêtement de leurs responsabilités envers les actionnaires de la banque et envers les intervenants concernés.

Afin d'aider les actionnaires à s'informer sur les rôles et les responsabilités du Conseil d'Administration ainsi que le cadre de gouvernance de la banque, le présent code fournit une description des principes et des pratiques de gouvernance de la banque.

Le Conseil doit examiner ces principes et ces pratiques à intervalles réguliers. Il est assisté à cet effet par les différents comités : Comité de Risques (CR), le Comité d'Audit («CAUDIT»), le Comité de Nominations et de Rémunérations (CNR), le comité de coordination (CC) et le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (CCCNBI).

VII.5.1 Composition du Conseil d'Administration

VII.5.1.1 Nombre d'Administrateurs

Le Conseil est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus. Il doit comporter au moins deux (2) membres indépendants

La composition du Conseil d'Administration et les qualifications de ses membres doivent être adaptées à la stratégie de développement de l'établissement, à sa taille, à la nature de son activité et à la complexité de ses opérations ainsi qu'à son profil de risque.

Le conseil doit refléter une diversité des compétences à même de lui permettre d'assurer efficacement ses responsabilités.

Le Conseil d'Administration doit veiller à la diversité de genre au niveau de sa composition.

Il est interdit au Directeur Général de la banque d'être membre de son Conseil d'Administration.

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil. Lors de sa nomination, elle est tenue de nommer un représentant permanent. Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Une personne morale ne peut avoir la qualité d'administrateur indépendant.

VII.5.1.2 Critères et qualifications des Administrateurs :

Conditions légales :

L'administrateur doit satisfaire les conditions légales ci-après :

- Ne pas être privé de ses droits civils.
- Ne pas être parmi les cas suivants:
- Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
- Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre

public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;

- Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation de change ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- Ne pas faire l'objet d'un jugement irrévocable de faillite,
- Ne pas Être gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute,
- Ne pas Être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise, suite à une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle de marché financier ou des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des institutions de micro finance.
- Ne pas faire l'objet de sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.
- Ne pas avoir été établi pour la Banque centrale de Tunisie sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou de liquidation
- Ne pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre Banque.

Le Conseil d'Administration exige de tout candidat appelé à être nommé parmi ses membres, une déclaration sur l'honneur permettant de vérifier l'existence ou non de situations de conflit d'intérêts.

Cette déclaration doit indiquer :

- s'il occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à l'établissement ou à ses filiales par les entités au sein desquelles ils exercent ces fonctions, et
- l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques et les membres de l'organe d'administration et de l'organe de direction.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus au cours de leurs mandats, d'informer le Conseil d'Administration avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre conseil ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.

Conditions de compétence :

Les membres du Conseil d'Administration doivent disposer individuellement des compétences appropriées dans un ou plusieurs des domaines suivants: des opérations bancaires, des systèmes de paiement, de la planification stratégique, de la gouvernance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des systèmes d'information, de l'analyse financière et de la comptabilité.

Des compétences spécifiques en Finance islamique sont également exigées pour les administrateurs de Banque Zitouna.

La banque doit notifier à la Banque Centrale de Tunisie dans un délai ne dépassant pas 7 jours de toute désignation du président ou d'un membre du Conseil d'Administration ou du directeur général ou du directeur général adjoint.

La Banque Centrale de Tunisie peut s'opposer à la désignation, du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification. Elle est tenue de motiver toute décision d'opposition. Dès son information de la décision d'opposition, la banque doit suspendre sa décision de désignation.

VII.5.1.3 Nomination des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration

Nomination des Administrateurs :

Les administrateurs sont nommés pour la durée fixée par les statuts sans que celle-ci puisse excéder trois ans.

À cet effet, Le Conseil d'Administration arrête une politique de nomination et de rémunération de ses membres, des membres des comités, du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamique Avant la nomination, le Comité de Nomination et de Rémunération accomplira les investigations nécessaires à l'égard de chaque candidat en respectant les textes réglementaires relatifs à la fonction

d'Administrateur de banque. La même personne ne peut pas occuper à la fois la fonction de membre de Conseil d'Administration dans deux banques.

Les administrateurs doivent disposer individuellement des compétences appropriées dans un ou plusieurs des domaines suivants, et notamment : des opérations bancaires, des systèmes de paiement, de la planification stratégique, de la gouvernance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des systèmes d'information, de l'analyse financière et de la comptabilité.

Nomination du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et actionnaire de la banque et ce, à peine de nullité de sa nomination.

Celui-ci est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le président du conseil doit disposer d'une expérience professionnelle notamment dans le domaine bancaire ou/et financier et doit posséder les qualités personnelles nécessaires pour s'acquitter de ses missions en l'occurrence le leadership, le sens de la communication, de l'écoute et de la gestion des conflits.

Le président du conseil consacre le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions.

Le président du conseil est l'interlocuteur des actionnaires et de la Banque Centrale de Tunisie pour les aspects relatifs à la gouvernance de l'établissement ainsi que dans toute circonstance exceptionnelle susceptible d'entraver le fonctionnement de ses organes de gouvernance.

En cas d'empêchement du président du Conseil d'Administration, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et non renouvelable.

Si le président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

Le président du Conseil d'Administration n'est pas considéré comme commerçant. En cas de faillite de la société il n'est pas soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite, sauf s'il s'est immiscé dans la gestion directe de la société.

La fonction de Président du Conseil d'Administration ne peut être cumulée avec la fonction de Directeur Général.

Le président du Conseil d'Administration est tenu de :

- Veiller à ce que le conseil s'acquitte convenablement de ses responsabilités de manière efficace et indépendante,
- S'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités qui leur incombent et qu'ils rendent compte à l'organe d'administration des résultats de leurs travaux, et
- Superviser le processus d'évaluation de la performance du Conseil d'Administration, des comités et des administrateurs,»

Le président du Conseil d'Administration prépare, coordonne et dirige les travaux du conseil.

Il est chargé notamment de :

- Arrêter l'ordre du jour des réunions du conseil en concertation avec la Direction Générale et les autres structures de gouvernance,
- Vérifier de la régularité des réunions du Conseil d'Administration
- Communiquer à la Direction Générale les requêtes, les commentaires et toute décision du Conseil d'Administration,
- Recenser auprès de la Direction Générale les questions importantes à soumettre au Conseil d'Administration ou à l'un de ses comités, et
- Animer les débats lors des réunions du conseil et veiller à ce que les opinions divergentes puissent être librement exprimées et discutées en vue d'instaurer un processus de prise de décision transparent et efficace.

Le président du conseil est chargé également de s'entretenir, au besoin, avec les administrateurs, les membres de la Direction Générale et les principaux actionnaires au sens de la loi n°2016-48.

VII.5.1.4 Administrateurs Indépendants

Le Conseil d'Administration doit comporter au moins deux membres indépendants, qui président le comité d'audit et le comité des risques. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de 3

ans renouvelable une seule fois, sur proposition du Conseil d'Administration et après examen de leurs dossiers par le Comité de Nomination et de Rémunération.

La Banque sélectionne ses administrateurs indépendants essentiellement sur la base de leurs qualifications personnelles et leur bonne moralité. Des termes de références sont publiés et toutes les candidatures sont étudiées sur la base d'une méthodologie prédéterminée.

En sus des conditions légales et des conditions de compétence exigées pour la nomination de tout administrateur, les administrateurs indépendants doivent remplir les critères d'indépendance suivants :

- Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de l'établissement,
- N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans l'organe d'administration de cet établissement au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans l'établissement,
- N'étant pas membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec l'établissement au sens de la réglementation en vigueur au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans l'établissement,
- N'ayant pas fait partie des salariés de l'établissement au moins au cours des 3 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans l'établissement,
- N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de l'établissement ; le Conseil d'Administration apprécie sur la base des critères qu'il fixe le caractère significatif ou non de la relation entretenue avec l'établissement
- N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec l'établissement ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec l'établissement et ce, conformément à la réglementation en vigueur
- N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.

Conditions de compétence spécifiques :

L'administrateur indépendant, président du comité d'audit, doit disposer d'une qualification académique et professionnelle et d'une expertise solide dans l'un des domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit.

L'administrateur indépendant, président du comité des risques, doit disposer d'une solide qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans la gestion des risques.

Le respect par l'administrateur indépendant des critères d'indépendance est réexaminé annuellement par le comité de nomination et de rémunération de l'établissement. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance de l'organe d'administration.

L'administrateur indépendant doit, au cours de l'exercice de son mandat, aviser sans délai l'organe d'administration en cas de non-respect des conditions et des critères relatifs à son éligibilité.

VII.5.1.5 Révocation- Cooptation :

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, L'assemblée générale ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison valable relative à leur violation des exigences légales ou des statuts, ou pour avoir commis des fautes de gestion ou pour la perte de leur indépendance.

En cas de vacance d'un poste au Conseil, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou à la survenance d'une incapacité juridique, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Cette cooptation est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil se réserve le droit de reconsidérer les nominations des Administrateurs et d'y mettre fin immédiatement, si cela est jugé approprié par le Conseil, lorsqu'un changement de la situation personnelle d'un Administrateur affecte sa nomination. Un tel changement peut notamment comprendre:

- Si l'Administrateur démissionne, prend sa retraite ou est suspendu de ses fonctions relevant d'un autre mandat externe
- Si l'Administrateur est nommé auprès d'une autre société, personne morale ou autre entité (interne ou externe) sans l'avoir préalablement notifié au Président du Conseil.
- Si un incident se produit et que le Conseil estime que celui-ci pourrait nuire à la réputation de la Banque.

Lorsqu'un tel changement important se produit, l'Administrateur doit en informer le Président dès que possible.

VII.5.1.6 Formation des Administrateurs

La formation des Administrateurs s'inscrit dans le respect des exigences de la loi et des bonnes pratiques afin d'offrir les meilleures conditions pour l'exercice de leurs fonctions.

À cet effet, Le Conseil d'Administration met en place un programme annuel de renforcement des compétences au profit de tous ses membres afin qu'ils s'acquittent pleinement de leurs missions.

La Direction Générale prend les dispositions nécessaires pour assurer toute la logistique nécessaire pour la formation des administrateurs

VII.5.1.7 Déontologie des administrateurs

L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires de la Banque et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de l'Établissement et de toutes les parties prenantes de la Banque « stakeholders » (actionnaires, personnel, investisseurs, clients, créanciers, État, partenaires sociaux, commune, environnement...).

Chaque administrateur, au moment de sa nomination, doit prendre connaissance des statuts et du présent Code de Gouvernance de la Banque et s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans ce code et à la politique de gestion des conflits d'intérêt.

Il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut exiger la communication de tout document qu'il estime utile auprès du premier responsable de l'établissement.

Les membres du Conseil d'Administration doivent, également au cours de leurs mandats, tenir informé le conseil avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique

Il fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt.

Il s'engage à assister, dans la mesure du possible, à l'ensemble des réunions du Conseil et à se rendre disponible pour celles qui présentent un caractère exceptionnel. Il s'engage le cas échéant à assister à toutes les réunions des comités dont il fait partie, sauf cas de force majeure.

Chaque administrateur veille à la protection de la confidentialité des informations qui lui sont communiquées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et à la préservation du secret des délibérations. Les membres du Conseil sont tenus de veiller à ce que les activités de la banque soient conformes aux lois, aux réglementations en vigueur et aux normes charaiques.

Les membres du Conseil d'Administration y compris les Indépendants ont les mêmes responsabilités envers la banque et sont soumis aux mêmes obligations. Tous les membres doivent contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration doivent exercer leurs fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de l'établissement au-dessus de leurs intérêts propres, - respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont ils ont pris connaissance du fait de l'exercice de leurs missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui leur sont dévolues même après la perte de leurs qualités, - ne pas utiliser les moyens de l'établissement à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de l'établissement.

L'administrateur indépendant doit, au cours de l'exercice de son mandat, aviser sans délai l'organe d'administration en cas de non-respect des conditions et des critères relatifs à son éligibilité.

VII.5.2 Responsabilités et Missions du Conseil d'Administration

VII.5.2.1 Responsabilités :

Le Conseil arrête les orientations stratégiques de la banque en vue d'assurer la création de valeur en respect des exigences réglementaires ou normatives.

Il est appelé, à cet effet, à fixer d'une manière explicite des objectifs de rentabilité tout en veillant à la solidité financière de l'établissement.

Il assure aussi la surveillance effective de la Direction Générale par l'évaluation des décisions prises dans le cadre de la gestion de l'activité de la banque et contrôle la conformité des actions de l'organe de direction par rapport aux stratégies et politiques qu'il a approuvé à travers des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de l'établissement notamment en matière de solvabilité, liquidité et rentabilité.

Le Conseil doit également s'assurer que la Direction maintient un système de contrôle interne garantissant

la mise en œuvre effective et efficace des opérations. Le système de contrôle interne doit aussi assurer la conformité à la législation et aux réglementations en vigueur. Dans l'exercice de cette responsabilité, le Conseil considérera ce qui est adéquat pour les activités, les risques, la conformité charaique et la réputation de Banque Zitouna. Il pourra aussi considérer l'adéquation des coûts et des avantages relatifs à l'implémentation de contrôles spécifiques.

Le Conseil est aussi l'organe de décision pour toutes les autres questions à caractère suffisamment important pour la banque dans son ensemble, et ce en raison de leurs implications stratégiques, financières ou en termes de réputation.

Le Conseil d'Administration est chargé de :

- Définir la stratégie de développement de l'établissement, basée sur une politique formalisée d'appétence pour le risque ;
- Elaborer un cadre de gouvernance en adéquation avec la taille, la complexité et la nature de l'activité ainsi que le profil du risque de l'établissement et le cas échéant du groupe bancaire auquel il appartient ;
- Définir et appliquer effectivement une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Surveiller la mise en œuvre effective par la Direction Générale de la stratégie de l'établissement ;
- Ancrer une véritable culture du risque dans la gestion de l'établissement et la surveillance de l'efficacité et l'indépendance des fonctions de contrôle ;
- Définir et appliquer effectivement une politique de conformité ;
- Définir une politique de nomination et de rémunération ;
- Définir et mettre en œuvre une politique de reddition et de divulgation vis-vis des parties prenantes,
- Protéger les intérêts des déposants et des usagers des services bancaires et de leurs données à caractère personnel ;
- Consacrer une véritable culture d'entreprise valorisant le comportement responsable et éthique ainsi que le respect des principes de la responsabilité sociétale et environnementale.

VII.5.2.2 Missions du Conseil d'Administration :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur le Conseil agit essentiellement sur la Gouvernance, les Politiques et la Surveillance.

En matière de gouvernance : Dans ce cadre le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs ci-après :

- Convoque l'assemblée générale des actionnaires de la Banque et fixe son ordre du jour ;
- Autorise les conventions visées à l'article 200 du code des Sociétés Commerciales et l'article 43 et 62 de la loi 2016-48 ;
- Coopte les administrateurs (en cas de vacance entre deux Assemblée Générale Ordinaires) ;
- Détermine la rémunération des membres des Comités qui lui sont rattachés ;
- Nomme ou révoque le Directeur Général de la Banque et détermine ses pouvoirs ;
- Nomme les premiers responsables des structures, d'audit interne, de risque et de contrôle de la conformité sur proposition de l'organe de direction, et le responsable de la structure d'audit des opérations bancaires islamiques et Détermine leurs rémunérations ;
- Nomme les membres des comités créés conformément aux dispositions législatives en vigueur, des statuts et du présent code de gouvernance ;
- Assure le suivi des travaux des comités qui lui sont rattachés ;
- Procède à l'évaluation de son propre fonctionnement ainsi que du fonctionnement de ses comités spécialisés ;
- Examine et approuve les programmes d'investissements et de désinvestissement importants de la Banque et examine le business plan stratégique et les budgets annuels ;
- Établit les comptes sociaux et les comptes consolidés et établit le rapport annuel de gestion ;
- Fixe les principes et les règles de bonne conduite professionnelle et veille à leur respect à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la Banque ;
- Veille à la bonne réputation de la banque et à sa notoriété auprès du public.
- En matière de politiques : Dans ce cadre le conseil est appelé à :
- Mettre en place en concertation avec la direction générale, une politique d'appétence aux risques qui détermine le niveau global et individuel par type de risque que l'établissement est prêt à assumer pour réaliser son plan d'activité ;

- Définir les limites d'exposition par type de risque ;
- Définir la politique des fonds propres et de liquidité en adéquation avec le volume et la nature du risque et en conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur ;
- Faire de la politique d'appétence pour le risque l'objet d'une diffusion à tous les services concernés de l'établissement et partie de la culture du risque de l'établissement. L'organe d'administration s'assure de la mise en œuvre effective de la politique d'appétence pour le risque ainsi que son respect ;
- Veiller au respect des normes bancaires islamiques en conformité avec celles approuvées par les autorités de tutelle ;
- Arrêter une politique de rémunération et de nomination de ses membres, des comités, du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, de l'organe de direction ;
- Arrêter les principes de base de la politique de conformité que l'établissement doit respecter dans l'exercice de ses activités et superviser sa mise en œuvre ;
- Veiller à la mise en place des règles de bonne gestion des risques de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme, y compris un dispositif de contrôle interne capable d'éviter l'utilisation de la banque aux fins d'activités financières et économiques illicites ;
- Adopter une politique qui vise une gestion efficace des conflits d'intérêts ;
- Adopter une politique de lancement d'alerte et des procédures adéquates permettant aux employés de dénoncer, en toute confidentialité, à la fonction de contrôle de la conformité de l'établissement les pratiques douteuses, illégales ou contraires à la déontologie ;
- Adopter une politique de communication financière sur les activités, les indicateurs financiers ainsi que les règles de gouvernance et de contrôle interne et veiller à la mise en place et la mise à jour d'un dispositif de communication de l'information ;
- Veiller à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne adapté à la nature et à la taille de l'activité de la banque garantissant l'efficacité des opérations, la protection des actifs et la maîtrise des risques dans le cadre de la conformité avec les lois, législations en vigueur. ;
- Instaurer une culture de finance responsable. À ce titre, il œuvre à intégrer les principes de la responsabilité sociétale et environnementale dans la stratégie de l'établissement.
- Approuver le dispositif de prévention et de résolution des créances non performantes par le Conseil d'Administration, prévu par la circulaire 2022-01, l'examiner au moins une fois par an et le réviser le cas échéant compte tenu des réalisations, de l'évolution de la situation de l'établissement et de l'environnement économique et réglementaire ; et surveiller son application en assurant un suivi régulier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de performance en matière de prévention et de résolution des créances non performantes.

En matière de contrôle et surveillance : Dans ce cas le conseil est appelé à :

- Définir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de la Banque notamment en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité ;
- Contrôler le degré d'engagement de la direction de la banque dans la mise en place d'un dispositif de gouvernance et évaluer ce dispositif d'une manière périodique quant à son adaptation à l'évolution de la banque notamment, en termes de taille de l'activité, de complexité des opérations, de changement des marchés et des exigences organisationnelles ;
- Contrôler le respect de la Direction Générale des lois et règlements régissant l'activité bancaire, des normes bancaires islamiques approuvées par les autorités de tutelle, ainsi que la stratégie et les politiques fixées ;
- Clôturer les états financiers et élaborer le rapport annuel de la banque ;
- Tenir des réunions par le Conseil d'Administration au moins annuelles avec les responsables des fonctions de contrôle afin d'assurer le suivi de leurs travaux et de s'informer sur les évolutions majeures pouvant affecter le profil de risque de l'établissement.

VII.5.2.3 Pouvoirs conférés au Conseil

Le Conseil d'Administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et répond de l'exercice de cette mission devant l'Assemblée Générale des actionnaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, dans la limite de l'objet social de la banque.

Le Conseil fixe les pouvoirs et limites décisionnelles du Directeur général et fixe les opérations qui sont soumises à une autorisation préalable.

Les opérations soumises à une autorisation préalable du Conseil concernent essentiellement la prise

ou la cession de participations, la cession des fonds de commerce ou l'un de ses composants et des immeubles de la banque, l'acquisition de fonds de commerce ou d'immeubles au-delà d'un seuil à définir, l'obtention de lignes de financement.

VII.5.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

VII.5.3.1 Réunions :

Le Conseil est responsable de son propre planning. En pratique, un planning annuel concernant les activités du Conseil peut être arrêté en début d'année. Tout changement de planning ou de sujet sera porté à la connaissance des administrateurs. Les documents appropriés se rapportant aux thèmes abordés dans chaque réunion seront transmis au Conseil d'Administration et aux membres du Comité une semaine avant la réunion.

Tous les documents et points abordés lors des comités et des réunions du Conseil d'Administration sont strictement confidentiels ; Tous ces documents sont conservés par le secrétariat du Conseil, sauf mention explicite d'un autre procédé. Le Président du Conseil peut organiser des entretiens avec les Administrateurs pour les informer de la teneur de la réunion et répondre à leurs questions.

Le conseil se tient en cas d'événements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité ou que l'intérêt de la banque l'exige

La fréquence des réunions du Conseil doit tenir compte de la nature, de la diversité, de la complexité et du volume de l'activité de la Banque.

Tous les Administrateurs sont tenus d'assister à toutes les réunions, sauf en cas de circonstances exceptionnelles rendant leur présence impossible.

VII.5.3.2 Convocations du Conseil :

Le Conseil est convoqué par son Président ou par deux administrateurs en cas de besoin.

Les convocations, sont faites par tout moyen laissant une trace écrite.

Lesdites convocations doivent indiquer l'ordre du jour et être accompagnées des documents nécessaires aux délibérations.

Dans la mesure du possible la disponibilité des membres du Conseil doit être prise en considération à chaque séance.

VII.5.3.3 Lieu des réunions :

Les réunions du Conseil se tiennent au siège social de la Banque. Elles peuvent toutefois être tenues dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

VII.5.3.4 Transmission des dossiers - Information des administrateurs :

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut demander tout document qu'il estime utile.

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent, l'ordre du jour de la réunion et un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable.

En dehors des réunions du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes informations jugées importantes, concernant la Banque et sont alertés de tout événement ou évolution affectant le bon déroulement des affaires de la banque.

Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les opérations ou événements significatifs pour la Banque.

VII.5.3.5 Ordre du jour :

L'ordre du jour est proposé par le Président du Conseil d'Administration ou les deux administrateurs qui ont convoqué la réunion.

L'ordre du jour de chaque réunion est approuvé par les administrateurs au début de chaque séance.

Tout administrateur souhaitant introduire un point dans l'ordre du jour en informe le Président au moins 3 jours avant la tenue du conseil. Le Président en informe le Conseil au plus tard au cours de la séance et avant l'approbation de l'ordre du jour.

Au cas où les circonstances le justifient, un ordre du jour complémentaire peut être remis par le Président aux administrateurs lors de l'entrée en séance. Cet ordre du jour complémentaire devra être approuvé

par le Conseil.

VII.5.3.6 Quorum :

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la séance. En cas de dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le président, le ou les administrateurs concernés seront considérés absents.

L'impossibilité d'atteindre le quorum fait l'objet d'un procès-verbal.

VII.5.3.7 Participation aux séances du Conseil d'Administration par visioconférence ou par télécommunication

Préalablement à chaque réunion du Conseil, le Président du Conseil d'Administration peut autoriser un ou plusieurs administrateurs à participer à la réunion par visioconférence ou par télécommunication, la demande devant être transmise au préalable.

L'administrateur participant à la réunion par visioconférence ou par télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président, le Conseil peut valablement délibérer ou poursuivre ses travaux avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions du quorum sont satisfaites. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès-verbal.

VII.5.3.8 Tenue des séances :

En cas d'empêchement pour le Président du Conseil, les administrateurs présents à la réunion désignent le Président de la séance.

Le Conseil, s'il le juge utile, peut, sur proposition de l'un de ses membres ou du Directeur Général accepter la présence d'une personne externe à la Banque à ses réunions.

Le Directeur Général peut inviter toute personne interne pour exposer un sujet dans son périmètre.

Dans ces cas, l'invité assiste uniquement à l'exposé du point de l'ordre du jour qui le concerne sauf décision contraire du Conseil.

VII.5.3.9 Mandat :

Tout administrateur, peut se faire représenter par un autre administrateur afin d'assister à la réunion du Conseil et voter en son nom.

Le mandat doit être écrit ou sur support électronique. Dans ce dernier cas, il est confirmé au plus tard lors de la séance suivante.

Le mandat doit porter la date de la réunion pour laquelle il est donné. Un administrateur ne peut représenter lors d'une même réunion, que de deux (2) administrateurs au plus.

VII.5.3.10 Décisions du Conseil et votes :

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

En cas de nécessité ou d'urgence de prise de position, une décision peut être soumise aux membres du Conseil pour vote par correspondance. Dans ce cas, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration pour entériner la décision prise.

Les décisions, les résolutions du Conseil et toutes les questions soumises au vote des Administrateurs de la banque sont consignés dans les procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le secrétariat du Conseil tient un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux doivent être signés par le Président et le secrétaire du Conseil.

VII.5.3.11 Secrétariat du Conseil :

Le Conseil d'Administration est doté d'un secrétariat permanent placé sous la hiérarchie directe du président du conseil, qui est chargé notamment de :

- La remise à chaque membre de l'ordre du jour ainsi que des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans un délai suffisant pour permettre à chaque membre de bien préparer les questions inscrites à l'ordre du jour,
 - L'établissement du procès-verbal.
- Tous les membres du Conseil peuvent consulter le Secrétaire du Conseil et bénéficier de ses services. Le Secrétaire veille au respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil, veille à l'information de ses membres, dresse le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions. Le Secrétaire du Conseil apporte assistance et support à tous les Administrateurs. Il consulte régulièrement les Administrateurs afin de vérifier qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires.

VII.5.3.12 Procès-verbaux :

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil et signé par ce dernier et le président du Conseil. Il indique le nom des administrateurs présents ou représentés. Il relate les discussions, les avis ainsi que les réserves exprimées par les membres. Il doit mentionner strictement les décisions qui ont été prises lors de la réunion.

Le président du conseil veille à ce que les procès-verbaux des réunions relatent d'une manière fidèle et précise les discussions, les questions soulevées par les membres présents, les réserves émises et les décisions prises.

Le Conseil approuve, à chaque réunion, le procès-verbal de la réunion précédente.

Les procès-verbaux sont retranscrits dans un registre établi à cet effet et sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil.

Les extraits des procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration uniquement.

VII.5.3.13 Conseils indépendants

Tous les Administrateurs peuvent disposer, sur demande, de conseils professionnels indépendants aux frais de la banque, dans les limites déterminées par le Conseil en respectant les consignes suivantes :

- Consultation préalable du Président du Conseil,
- Consultation du Secrétariat du Conseil, qui informera l'Administrateur de l'existence potentielle d'une expertise pertinente au sein de la banque.

VII.5.3.14 Éthique et déontologie

Le Conseil d'Administration fixe les principes et les règles de bonne conduite professionnelle à l'égard des parties prenantes. Ces règles sont consignées dans un code de déontologie.

À cet effet, le Conseil d'Administration met en place des politiques documentées concernant la manière dont ces règles doivent être respectées. Ces politiques doivent prévoir notamment :

- les principes de comportement professionnel responsable dont notamment l'accomplissement des attributions en faisant preuve d'intégrité, de loyauté, de compétence et de diligence requise et d'évitement des conflits d'intérêt.
- les principes à même de garantir l'écoute des usagers des services bancaires, leur bonne information et une conduite commerciale dans leur intérêt.
- les règles de conduite assurant la protection des données à caractère personnel ainsi qu'au respect du secret professionnel.

VII.5.3.15 Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité au sein du Conseil d'Administration et des comités émanant du conseil, une somme fixée annuellement à titre de jetons de présence.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du Conseil d'Administration et de ses comités, est déterminée par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération.

Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiées aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce cas ces rémunérations sont soumises aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de la Banque aucune rémunération autre que celle prévues aux points 1 et 2.

Le Conseil fixe aussi les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à

l'étranger telle que les frais de déplacement, les frais de séjour.

VII.5.4 Conventions avec les parties liées :

Un conflit d'intérêt naît d'une situation dans laquelle un administrateur détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son objectivité dans l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce dernier en tant que personne ayant des liens avec la Banque est tenu de respecter certaines règles régissant les opérations avec les parties liées

Il est considéré une personne ayant des liens avec la banque :

- Tout actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la banque ;
- Tout conjoint ascendant et descendant d'une personne physique dont la participation excède directement ou indirectement, 5% du capital de la banque ;
- Toute entreprise dans laquelle la banque détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influencer de manière déterminante sur son activité ;
- Le président du Conseil d'Administration de la banque, le directeur général, les membres du Conseil d'Administration, les directeurs généraux adjoint, les membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et les commissaires aux comptes ainsi que les conjoints des personnes susvisées, leurs ascendants et descendants ;
- Toute entreprise dont l'une des personnes visées ci-dessus est propriétaire ou associé ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son Conseil d'Administration .
-

VII.5.4.1 Obligation des administrateurs en tant que parties liées :

La première obligation de l'administrateur, pour respecter son devoir de loyauté à l'égard de la banque, est de :

- Déposer, au niveau du secrétariat du conseil, toute information qui permet à la banque de l'identifier en tant que partie liée, notamment, ascendants, descendants, conjoints, toute entreprise dont il est propriétaire, associé, mandataire délégué ou dans laquelle il est directeur ou membre de son Conseil d'Administration.
- Déclarer les conflits d'intérêts qui pourraient l'affecter, et de clarifier les situations sur lesquelles pourrait peser un doute, de façon que sa deuxième obligation, celle de s'abstenir, puisse s'exercer.

Cette obligation de loyauté, qui pèse avant tout sur l'administrateur lui-même, est applicable avant sa nomination et tout au long de son mandat.

Au-delà de l'obligation de loyauté et de transparence dont il est tenu, chaque administrateur assume un devoir de vigilance en ce qui concerne les situations de conflits d'intérêts qui ne seraient pas révélées par ses pairs. Cette vigilance doit être exercée à l'occasion et en dehors des réunions du conseil.

Prévenir les conflits d'intérêts, c'est d'abord les révéler. L'exercice de l'obligation de révélation est décrit dans la politique de gestion de conflit d'intérêt (Annexe 4). À cet effet, chaque administrateur est tenu de déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou opérations conclues avec la Banque ou demander de le mentionner dans les procès-verbaux du Conseil.

VII.5.4.2 Les opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit :

1. Est soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, toute convention conclue entre la banque et les personnes ayant des liens avec elle au sens de l'article 43 de la loi 2016-48 et l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.
2. L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration de ces conventions et ne peut prendre part au vote des délibérations y relatives.
3. La Banque doit informer la Banque Centrale de Tunisie de toute convention soumise aux dispositions susvisées.
4. Le Président du Conseil d'Administration doit soumettre ces conventions à l'Assemblée Générale des actionnaires pour approbation sur la base d'un rapport spécial établi par les commissaires aux comptes. En ce qui concerne l'approbation, l'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.
5. Les conventions que l'Assemblée Générale désapprouve produisent leur effet à l'égard des tiers et les conséquences préjudiciables qui leur sont consécutives sont imputables, en cas de dol, à l'intéressé.

6. Lesdites conséquences sont mises à la charge de la personne partie au contrat et à la charge des membres du Conseil d'Administration s'ils sont autorisés par le Conseil d'Administration ou s'il est établi qu'ils en avaient eu connaissance, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils ne sont pas responsables.

7. Cependant, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales entre la banque et ses clients. Le président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et les Directeurs Généraux Adjointes doivent toutefois, informer le Conseil d'Administration et la Banque Centrale de Tunisie de toute convention conclue avec la banque qui rentre dans le cadre des opérations courantes.

VII.5.5 Évaluation des administrateurs :

Chaque année le Conseil réalise une auto-évaluation ainsi qu'une évaluation des travaux de ses comités et de chacun de ses membres, et prend les mesures correctrices à la lumière des évaluations élaborées. Le conseil peut se faire assister dans cette évaluation par un consultant extérieur.

Cette évaluation porte notamment sur :

- les modalités de fonctionnement de l'organe d'administration et de ses comités,
- les modalités de préparation et d'examen des questions importantes,
- l'appréciation de la qualification, de l'assiduité et de la contribution effective de chaque membre aux travaux de l'organe d'administration et de ses comités, et
- l'appréciation de la structure, de la taille et de la composition de l'organe d'administration et des comités et leurs adéquations avec les attributions et les objectifs fixés.

Le conseil veille à ce que les actionnaires soient informés, au niveau du rapport de gestion, de l'évaluation de l'action du conseil et de ses comités et, le cas échéant, des suites données à cette évaluation.

L'étude des réponses au questionnaire (Annexe 7) apportées par les membres du Conseil se fait par le Comité de Nomination et de Rémunération. Un compte rendu est adressé donc au Conseil d'Administration comportant les conclusions et les remarques des membres du Comité.

Un plan d'action détaillé sera ensuite examiné et approuvé par le Conseil d'Administration afin d'améliorer les conditions d'exercice de ses fonctions.

VII.5.6 Les comités émanant du Conseil :

1. Le conseil procède à la désignation des membres des comités qui lui émane.
2. Les membres de Comités doivent assister personnellement à tous les Comités, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.
3. Les comités permanents émanant du Conseil d'Administration sont : le Comité des Risques (CR), le Comité d'Audit (C. AUDIT), le Comité de Nominations et de Rémunérations (CNR), le comité de coordination (C.C) et le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (CCCNBI).
4. Des responsabilités spécifiques ont été accordées à chacun de ces Comités relevant du Conseil d'Administration et décrites dans des chartes.
5. Le Conseil peut constituer, outre les comités permanents, des comités temporaires pour des missions ponctuelles et spécifiques. Dans ce cas, le Conseil désigne les membres du comité temporaire et son président et détermine la mission du comité ainsi que les modalités de son fonctionnement dès sa constitution.

VII.5.6.1 Missions des comités

Les comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de ses fonctions.

Les comités doivent, au titre de leur mission :

- analyser en profondeur les questions spécifiques et techniques qui relèvent de leurs attributions en vue d'éclairer les décisions du Conseil d'Administration
- rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de leurs travaux ainsi que de leurs appréciations et opinions sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement dans les domaines qu'ils couvrent,
- informer le Conseil d'Administration de tout événement susceptible de porter préjudice à la solidité et la réputation de l'établissement,
- examiner les rapports et documents des fonctions de contrôle au sein de l'établissement ainsi que ceux émis par les commissaires aux comptes et les rapports et les notifications de la Banque Centrale de Tunisie et des autres autorités de contrôle,
- proposer au Conseil d'Administration de charger la Direction Générale de réaliser toute mission ou enquête, et

- soumettre au Conseil d'Administration, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels, un rapport annuel détaillé sur leurs activités.

Le Conseil d'Administration demeure responsable, en dernier ressort, des missions qui sont confiées aux comités.

Les comités doivent disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, y compris pour se faire assister de personnes intérieures ou extérieures à la Banque.

Le Comité d'audit et le Comité des risques doivent instaurer un cadre de coordination et de collaboration afin de faciliter la prise de décision au niveau du Conseil d'Administration. Le comité des risques est tenu de remettre au comité d'audit les procès-verbaux de ses réunions en temps opportun.

VII.5.6.2 Nomination des membres des Comités

Le Conseil désigne, parmi ses membres, les membres des comités à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique qui sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil. En cas de vacance d'un poste dans un comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance. La composition de tout comité, à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques et des comités temporaires que le Conseil peut créer, doivent comprendre chacune, trois membres parmi les membres du Conseil d'Administration. De plus, le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont présidés chacun par un membre indépendant.

Il est interdit pour une même personne, d'être à la fois membre dans le Comité d'Audit et dans le Comité des Risques.

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique est composé de trois membres au moins de nationalité tunisienne, désigné par l'assemblée générale de la banque, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

La nomination des membres de chaque comité tient compte de leurs compétences en rapport avec les attributions dudit comité.

VII.5.6.3 Durée du mandat des membres des comités

La durée du mandat des membres des comités permanent doit concorder avec celle de leur mandat d'administrateur à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

La mission des membres du comité prend fin, de plein droit, avec la perte de la qualité d' « indépendant » pour les administrateurs indépendants dans la limite de deux mandats et, pour tous les administrateurs, avec la cessation des fonctions d'administrateur de la Banque.

VII.5.6.4 Réunions des comités

Tout comité se réunit sur convocation de son président selon les dispositions définies au niveau des chartes de fonctionnement des comités.

Les membres des comités peuvent se faire représenter aux réunions de leur comité par un membre du même comité à raison d'une seule procuration par membre.

VII.5.6.5 Procès-verbaux des réunions des comités

Chaque comité rend compte de ses délibérations au Conseil. Les copies ou extraits des procès-verbaux des comités sont délivrés et certifiés par le président du comité.

Le rapport annuel de la Banque doit comporter un exposé sur l'activité de chaque comité au cours de l'exercice écoulé.

VII.5.6.6 Rémunération des membres des comités

Le Conseil peut allouer aux présidents et aux membres de chaque comité une prime de présence spéciale sous réserve du respect des articles 204 et 205 du CSC.

Il est à préciser que la rémunération du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques n'est pas soumise aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.

Le Conseil fixe les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à l'étranger telle que les frais de déplacement, les frais de séjour.

VII.5.6.7 Chartes des Comités

Chaque comité permanent établit une charte approuvée par le Conseil précisant ses attributions, sa composition, ses règles de fonctionnement et ses rapports avec le Conseil et les structures opérationnelles de la Banque.

Les chartes des comités sont annexées au présent code de gouvernance.

VII.5.6.8 Confidentialité

Les membres des comités, ainsi que toute personne invitée à assister à une réunion d'un comité, sont tous tenus à une stricte confidentialité soumise au même régime que celle applicable aux administrateurs de la Banque en ce qui concerne les informations qui lui sont communiquées ou auxquelles ils ont accès à l'occasion de leur mission et ayant un caractère confidentiel.

VII.6 Organe de Direction

a. L'Organe de Direction est composé d'un Directeur Général et éventuellement d'un Directeur Général Adjoint ou plus.

b. L'Organe de Direction assure ses responsabilités de développement de la stratégie et de gestion opérationnelle de la Banque à travers un mode de découpage organisationnel des lignes de métiers et des comités spécialisés l'aidant à réaliser les objectifs tracés tout en veillant à la maîtrise des risques inhérents à l'activité.

La Direction Générale est chargée de la gestion courante des activités de l'établissement et assure le pilotage effectif du processus de réalisation de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque approuvée par le Conseil d'Administration.

VII.6.1 Mission et responsabilité de la Direction Générale

Sous réserves des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Banque.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration. Il est investi de la responsabilité de diriger la banque et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Les activités opérationnelles et les fonctions centrales lui sont rattachées.

L'exercice de ses pouvoirs lui confère la responsabilité de contrôler la gestion de ses subordonnés d'évaluer leur performance et d'opérer les changements opérationnels qu'il juge opportuns.

Le Directeur Général de la Banque préside les réunions du Comité exécutif et du comité de direction. Les membres du Comité Exécutif et du Comité de direction sont responsables uniquement envers le Directeur Général ou son mandataire.

VII.6.2 Attributions de l'organe de direction

En vue d'assurer une gestion saine et prudente de la banque, la Direction Générale est notamment chargée de :

- formuler des propositions au Conseil d'Administration en vue de la définition de la stratégie de développement et la politique d'appétence pour le risque,
- décliner les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration en plans d'actions et assurer leur mise en œuvre,
- soumettre au Conseil d'Administration des rapports périodiques et au moins trimestriels sur l'activité et la situation financière de la banque,
- veiller à ce que les activités de la banque soient cohérentes avec ses orientations stratégiques et la politique d'appétence pour le risque définie par le Conseil d'Administration,
- veiller à garantir l'efficacité et l'indépendance des fonctions de contrôle,
- s'assurer, en permanence, du bon fonctionnement global des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques,
- mettre en œuvre et veiller au respect de la politique de la conformité approuvée par le Conseil d'Administration
- veiller à la mise en œuvre de la politique de rémunération déterminée par le Conseil d'Administration
- assurer la communication de toutes informations et données pertinentes et nécessaires à une prise de décision par le Conseil d'Administration et de ses comités et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions,

- mettre en place un dispositif de protection des usagers des services bancaires, ainsi que des dispositifs en matière de protection des données à caractère personnel, et
- veiller au respect du code de déontologie par l'ensemble du personnel et œuvrer à l'adhésion effective du personnel aux principes d'éthique et de professionnalisme ainsi qu'à de saines pratiques en matière de gouvernance.

VII.6.3 Nomination des membres de l'Organe de Direction

VII.6.1.1 Nomination du Directeur Général

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le directeur général de la Banque qui doit être une personne physique et avoir le statut de résident en Tunisie. Il est révocable par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote, Le Directeur Général ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans une entreprise d'assurance, dans une entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement, ni exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Le gouverneur de la BCT peut accorder à titre dérogatoire la qualité de résident au directeur général ou au président du directoire d'une banque après avis du ministre chargé des finances.

VII.6.1.2 Cessation des fonctions des membres de la Direction Générale

Les fonctions du directeur général ainsi que du Directeur général Adjoint cessent par la survenance de l'une des causes suivantes :

- L'arrivée du terme prévu par la décision de nomination
- La démission
- La révocation
- Le décès

VII.6.1.3 Responsabilités du Directeur Général

1. Le Directeur Général de la Banque est considéré comme commerçant pour l'application des dispositions du code des sociétés commerciales. En cas de faillite de la société, le directeur général est soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite. Toutefois le tribunal peut l'en affranchir s'il prouve que la faillite n'est pas imputable à des fautes graves commises dans la gestion de la société.

2. En cas de faillite de la Banque, le directeur général est soumis aux dispositions prévues par l'article 214 du code des sociétés commerciales. Le directeur général est soumis à toutes les obligations et responsabilités mises à la charge des membres du Conseil d'Administration ou de son président par le code des sociétés commerciales à l'exception de celles prévues par l'alinéa premier de l'article 215 du code des sociétés commerciales.

VII.7 Déontologie et normes professionnelles

1. Conformément à l'article 186 de la loi Bancaire (2016-48) la profession bancaire est gouvernée en plus des textes de loi et des circulaires émanant des autorités de tutelle par des normes déontologiques et d'éthique, des règles de conduite et des politiques de prévention, de détection et de gestion des crimes financiers applicables à tous les employés.
2. Ces règles sont consolidées dans des manuels élaborés par l'organe de direction et validés par le Conseil d'Administration
3. Le kit de déontologie de Banque Zitouna est composé des livrables détaillés suivants :

* Code de déontologie Banque –Collaborateurs

- Le Code de Déontologie de Banque Zitouna établit des règles de conduite en matière de confidentialité, de conflit d'intérêts et d'éthique professionnelle. Le Code s'applique à tous les employés et dirigeants de la Banque.
- Le Conseil d'Administration valide le Code et s'assure par l'intermédiaire de la Direction de la Conformité de sa mise en application.

* Code de déontologie inter-banques

- Le Code de Déontologie inter- banques, destiné principalement aux premiers responsables

définit les principes et les règles qui devraient gouverner l'exercice de la profession et les relations entre les établissements.

- Les établissements doivent accomplir leurs missions grâce à la proactivité des professionnels, la préservation des valeurs basées sur la concurrence loyale et l'intégrité des marchés.

*** Politiques internes (fraude, corruption, cadeaux, conflits d'intérêt)**

- La question de la répression de la délinquance d'affaires intègre les impératifs d'éthique et de gouvernance des entreprises.
- Dans le cadre de la promotion des pratiques saines en matière d'intégrité, de transparence financière et d'éthique bancaire Banque Zitouna met en œuvre des politiques de prévention, de détection et de gestion des crimes financiers applicable aux collaborateurs.
- Ces politiques s'inspirent des lignes directrices annoncées au niveau du code de déontologie et apportent des éclaircissements sur les processus de gestion s'y rapportant.

VII.8 Contrôle Interne et Conformité

Conformément aux dispositions réglementaires notamment l'article 42 de la loi 2016-48, la Banque est tenue de définir un dispositif de contrôle interne qui comporte des moyens, comportements et processus, méthodes et mesures visant à assurer en permanence la sécurité, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection des actifs de la banque, la fiabilité de l'information financière et la conformité de ses opérations avec les lois et les réglementations en vigueur ainsi que les normes spécifiques à la finance islamique.

Ce dispositif contribue d'un côté à la maîtrise des activités de la banque, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et d'un autre côté doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. La banque doit adopter une démarche dynamique d'appréciation de la pertinence du système et d'évaluation permanente de son efficacité considérant les contraintes de la banque et l'évolution de son environnement extérieur.

Le dispositif de contrôle interne ainsi défini est décrit dans un document de référence validé par le Conseil intitulé « charte du contrôle interne » et la charte de la Conformité. L'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne est consignée dans un rapport annuel sur le contrôle interne élaboré par l'organe de direction.



VIII ORGANES DE DIRECTION

VIII. ORGANES DE DIRECTION

VIII.1 LA Direction Générale

Le Conseil d'Administration réuni le 07 février 2020 a confirmé Monsieur Nabil EL MADANI au poste de Directeur Général pour un mandat de trois ans échéant au mois de février 2023.

VIII.2 Comité Exécutif

La mission du Comité Exécutif réside dans l'examen et la définition de la stratégie, du développement, de l'organisation et du pilotage de la Banque.

VIII.3 Comité des Directeurs

La mission du Comité des Directeurs est d'assurer une meilleure gestion de l'activité opérationnelle de la Banque axée sur la performance et sur les mécanismes de direction et de leadership.

VIII.4 Comité stratégique

La mission du comité stratégique est d'assurer le pilotage du plan de transformation stratégique, il est chargé notamment de :

- Assurer le suivi des projets stratégiques.
- Prendre les décisions nécessaires au regard des risques identifiés et remontés.
- Arbitrer les points de conflits identifiés.
- Statuer sur les mises à jour du plan de transformation.
- Assurer le suivi de la mise en place des décisions prises par le Conseil d'Administration au regard des projets stratégiques.

VIII.5 Comité Coordination du Contrôle Interne

La mission du Comité Coordination du Contrôle Interne réside dans la supervision du contrôle permanent à l'échelle de toute la banque et fixation des mécanismes de coordination et de reporting entre les différents intervenants du contrôle permanent, la coordination entre les différentes entités et l'examen des travaux du contrôle interne et des rapports sur le contrôle interne.

VIII.6 Comité de Gestion des Risques

La mission du Comité de Gestion des Risques est d'assurer le relais entre le Comité des Risques émanant du Conseil d'Administration et le Management en :

- Veillant au respect de la réglementation et des politiques arrêtées par le Conseil d'Administration en matière de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres.
- Assistant le Management dans la gestion et la surveillance des risques (financement, marchés et opérationnels) ; les risques de liquidité et global de taux étant couverts par le Comité ALM.

VIII.7 Comité compliance :

La mission du comité de compliance réside dans :

- La coordination, le pilotage et la supervision du système de contrôle de la conformité de la Banque dans son ensemble et veille à sa bonne organisation et son efficacité.
- L'assistance au Management pour s'acquitter des responsabilités en matière de conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation, des politiques internes arrêtées par le Conseil, normes de conduite et d'éthique professionnelle, des règles de bonne gouvernance ainsi que la veille réglementaire.



COMMISSAIRES AUX COMPTES



IX.COMMISSAIRES AUX COMPTES

FMBZ KPMG

Représentée par M. Moncef BOUSSANOUGA
ZAMMOURI

LEJ AUDIT

Représenté par M. Bassem JEDDOU



CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES



X. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

X.1 Dispositif de Contrôle Interne

X.1.1 Conformité Réglementaire :

La Conformité Réglementaire au sein de Banque Zitouna couvre principalement les domaines suivants :

- La déontologie ;
- La veille réglementaire ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de terrorisme.

Les sujets se rapportant à la conformité réglementaire sont suivis par le comité Compliance, instance présidée par le Directeur Général selon des règles de fonctionnement formalisées et publiées au niveau de sa charte. Les travaux de la Direction de la Conformité Réglementaire font l'objet d'un suivi et examen approfondis et réguliers par le Comité d'Audit et le Comité des Risques qui émanent du Conseil d'Administration.

La Direction de la Conformité a pour objectifs essentiels :

- D'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ;
- D'organiser, de coordonner et de structurer des contrôles relatifs à la conformité notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de terrorisme ;
- De mettre à jour la cartographie des risques de non-conformité réglementaire ;
- D'en référer en conséquence au Directeur Général et au Conseil d'Administration
- De veiller au respect des règles de la déontologie et l'éthique professionnelle.

Dans un souci d'amélioration continue et de perfectionnement de son dispositif de conformité, Banque Zitouna a effectué en 2022 plusieurs actions dont notamment :

- La participation à l'élaboration et la mise à jour d'un ensemble de livrables : politiques, procédures, notes circulaires... Ainsi, ces livrables ont été transmis au Comité d'Audit pour examen et validation ensuite au Conseil d'Administration pour approbation.
- La vérification de la bonne application des contrôles et vigilances prévus dans le cadre des Entrées En Relation (K.Y.C).
- Le suivi des opérations à travers un contrôle à priori via la solution SIRON EMBARGO et un contrôle à posteriori via la solution de monitoring SIORN AML .
- L'enrichissement des listes internes embarquées au niveau des solutions informatiques
- La déclaration à travers la plateforme IDES du stock des clients déclarables FATCA.

Le renforcement du dispositif LAB/FT à travers les actions suivantes :

- Mise en place d'une solution de e-learning qui vise la formation de tout le personnel sur le volet lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (8 modules) ;
- Migration vers la version 18 de la solution SIRONAML et SIRONKYC.
- L'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité réglementaire dans le cadre de la mission de veille réglementaire.

X.1.2 Autres domaines de Contrôle :

- Avancement notable dans le projet stratégique relatif à l'implémentation des normes IFRS. En effet, suite à la clôture en 2021 des phases de diagnostic, de formation, de conception du plan d'action et d'étude d'impact, l'équipe projet pilotée par la Direction de la Comptabilité Générale a clôturé la phase d'implémentation comptable ayant pour livrable un premier draft des états financiers arrêtés selon le référentiel international d'information financière.
- Dans le cadre du Projet « Fiches de comptes » dont l'objectif est le renforcement du dispositif

du contrôle comptable, l'amélioration de la qualité de l'information financière et la maîtrise des risques comptables, les fiches de comptes des domaines d'activité BackOffice, FrontOffice et activités de supports ont été élaborées et validées avec les responsables métiers concernés.

- Conduite de plusieurs missions d'audit de la sécurité des systèmes d'information dans le but de déceler les vulnérabilités et y remédier. Ces missions ont été également accompagnées par l'élaboration des politiques / procédures de sécurité des systèmes d'information.

- Constitution d'une nouvelle structure de contrôle, les Représentants des Entités de Contrôle rattachés à la Direction Générale, dans le but d'assurer une meilleure maîtrise des risques. L'entrée en activité de cette structure, sous le pilotage de la Direction de l'Inspection, a été assurée courant le 4ème trimestre 2022 à travers la conduite de missions de contrôles ciblées et le traitement d'alertes relatives à des opérations à risque.

X.2 Gestion et Suivi des Risques

L'approche de la gestion des risques par Banque Zitouna est bâtie sur un dispositif dynamique et évolutif d'identification et de suivi des risques. Ce dispositif intègre des politiques, des chartes, des procédures, des notes circulaires et des reportings internes et externes de suivi. L'ensemble formalise les principes, les règles et les normes de gestion et de la surveillance des risques de la banque.

La gestion et la surveillance des risques au niveau de la Banque est assurée par la Direction Pilotage des Risques relevant du Pôle Risques qui reporte directement à la Direction Générale et au Comité des Risques.

Le dispositif de gouvernance des risques au sein de la banque repose sur les structures suivantes :

- * **Le Comité des Risques** : Il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la surveillance du dispositif de gestion des risques de l'établissement. Il œuvre en respect des exigences de la circulaire BCT 2021-05 portant sur le cadre de gouvernance des banques et établissements financiers.

- * **La Direction Générale** : Elle est chargée de la gestion courante des activités de l'établissement et assure le pilotage effectif de la mise en œuvre de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque approuvée par le Conseil d'Administration. Elle veille au bon fonctionnement et au respect du dispositif de gouvernance des risques.

- * **Les comités internes** : le Comité de Gestion des Risques, le Comité ALM, les Comités de Financement, le Comité de Recouvrement, le Comité de Tarification, le Comité de Coordination du Contrôle Interne et le Comité Compliance assurent la mise en œuvre de la stratégie des risques dans le respect de l'appétence aux risques de la banque et de sa stratégie chacun dans le cadre de ses attributions avec reporting aux structures de gouvernance et notamment le Comité des Risques.

La Fonction de gestion et de surveillance des risques intervient à deux niveaux :

- * **En amont** : dans le cadre de l'élaboration des politiques, modèles et méthodes de mesure ainsi que des limites d'exposition en adéquation avec le niveau des fonds propres, dans le respect des exigences réglementaires et en ligne avec l'appétence aux risques de la Banque.

- * **En aval** : dans le cadre d'une activité de surveillance permanente de l'exposition de la banque aux risques et du respect des normes réglementaires et des limites internes et ce, par le biais de reportings périodiques soumis aux structures et organes de décision et de gouvernance pour valider des propositions et des démarches d'ajustement en amont des politiques et des outils de gestion des risques.

L'année 2022 a été marquée par la guerre russo-ukrainienne ayant frappé l'économie mondiale, d'ores et déjà fragilisée par la pandémie COVID-19 et impactant négativement l'activité économique mondiale à travers le ralentissement de la croissance associé à une flambée des prix des matières premières, un accroissement des tensions inflationnistes et un resserrement des conditions faisant surgir un phénomène de stagflation.

A l'échelle nationale, la conjoncture a été caractérisée par une faible croissance économique, une accélération de l'inflation, un creusement du déficit courant et une dépréciation du dinar à l'égard du dollar.

Dans ce contexte spécifique, la Fonction Risques de Banque Zitouna a assuré, en étroite collaboration avec les structures concernées et avec le suivi rapproché des organes de gouvernance, un pilotage de près de la situation afin de prendre les mesures d'anticipation et de couverture adéquate contre la dégradation potentielle de la qualité du portefeuille.

Le Comité des Risques :

Conformément à sa Charte et aux dispositions réglementaires, le Comité des Risques a examiné :

- L'exposition de la banque aux risques : le risque de financement, le risque de liquidité, les risques opérationnels ainsi que le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
- Les politiques et méthodologies de gestion des risques qui lui ont été proposées par la Fonction Risques.
- L'adéquation permanente des Fonds Propres de la Banque par rapport au profil de ses risques.
- La feuille de route issue de la mission d'inspection de la Banque Centrale ayant porté sur la gouvernance et l'évaluation du dispositif LAB/FT de la banque. A ce titre le comité des risques a intégré dans son champ d'intervention de manière explicite la gestion et le suivi des risques de LAB-FT afin d'assurer un suivi de près de ce volet.
- La conformité de la Banque par rapport aux exigences édictées par le régulateur et ce dans le cadre de la veille réglementaire.

La Fonction Risques

Les travaux se sont articulés autour du renforcement du suivi des risques notamment opérationnels avec la finalisation et validation courant 2022 des résultats de l'exercice RCSA 2021, de l'amélioration des règles de gestion des risques de financement, du suivi du respect des normes prudentielles de couverture et de division des risques, des projets structurants et le respect des nouvelles exigences réglementaires en matière de gouvernance et de gestion des créances non performantes.

X.2.1 Adéquation des Fonds Propres

Dans le cadre de la conformité du Ratio de Solvabilité, la banque a mis en œuvre les mesures nécessaires pour le respect des dispositions de la circulaire BCT 2018-06 entrée en vigueur le 30/06/2018.

En 2022, les Fonds Propres Nets de la banque qui servent de base pour le calcul des ratios de division et de couverture des risques sont passés de 589 MDT au 31/12/2021 à près de 624,5 MDT au 31/12/2022.

Les risques encourus sont passés de 4 764 MDT au 31/12/2021 à 4 949 MDT environ au 31/12/2022 dont 88,5% au titre du risque de financement et de contreparties ; 10,9% au titre du risque opérationnel et seulement 0,6% au titre du risque de change.

L'année 2022 a été clôturée avec un Ratio de Solvabilité de 12,62% et un Tier 1 de 10,76% en respect des normes réglementaires respectivement de 10% et 7%.

Aussi, la banque a respecté les ratios de division et de couverture des risques sur toute l'année 2022 conformément aux dispositions des circulaires BCT 91-24 et 2018-06.

La situation de ces ratios à la fin de l'exercice 2022 se présente comme suit (en MDT) :

Ratio	Limite réglementaire	31-12-2022	
		Montant	%
∑ Eng ≥ 5% FPN	Max. 3 * FPN	575	0,92*FPN
∑ Eng ≥ 15% FPN	Max. 1,5 * FPN	100	0,16*FPN
∑ Eng sur même bénéficiaire	Max. 0,25 * FPN	0	0
∑ Eng des parties liées	Max. 0,25 * FPN	63	0,10*FPN

X.2.2 Veille réglementaire

Eu égard à la nouvelle réglementation du secteur bancaire relative à la Gouvernance (2021-05) et la Gestion des créances non performantes (2022-01), le dispositif de gestion et de gouvernance des risques de la Banque s'est penché spécialement courant l'exercice 2022 sur les des exigences réglementaires en matière de politique d'appétence pour le risque et la feuille de route pour la prévention et résolution des créances non performantes (NPL's).

« La politique d'appétence pour le risque » : La politique d'appétence pour le risque s'insère dans le cadre du respect de la circulaire BCT 2021-05 en s'inspirant des meilleures pratiques internationales émises notamment par le Comité de Bâle, le Financial Services Board et l'Islamic Financial Services Board. En effet, La politique d'appétence pour le risque, qui définit le niveau global et le type de risques qu'un établissement est disposé à assumer pour réaliser ses objectifs stratégiques et son plan d'activité, fournit une orientation claire et favorise l'alignement des attentes des actionnaires, du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et du régulateur. Pour ce faire, l'appétence pour le risque de Banque Zitouna a été déclinées en assertions quantitatives et assertions qualitatives.

« La feuille de route pour la prévention et la résolution des créances non performantes (NPL's) » : l'exigence réglementaire s'articule autour de 3 axes : Prévention, Résolution et Gestion des grands risques et des débiteurs co-financés. Plusieurs workshops ont été tenus et pilotés par la Fonction Risques avec l'implication des métiers concernés et des premiers responsables. A ce titre, les exigences suivantes ont été satisfaites en respect des délais de la BCT et avec la validation des organes de gouvernance :

*La feuille de route pour le respect des exigences de la circulaire 2022-01 relative à la prévention et résolution des créances non performantes.

*Le rapport d'évaluation de l'environnement interne et externe de résolution des NPL's. Ce rapport représente une auto-évaluation de l'environnement interne et externe de la Banque et constitue un préalable important pour dresser la stratégie de résolution.

*L'approche d'analyse de viabilité sous forme de lignes directrices pour assurer l'analyse de viabilité des débiteurs tout au long du cycle de vie de la créance.

*La radiation d'un certain nombre de créances éligibles selon la réglementation en vigueur.

X.2.3 Gestion du risque de financement

Le portefeuille des engagements de la banque a fait l'objet d'un suivi régulier par le dispositif de gestion et de surveillance des risques dans l'objectif de tendre vers une meilleure maîtrise de la qualité du portefeuille de la banque et de l'impact du coût du risque sur les fonds propres.

Dans un contexte économique mitigé, l'exposition au risque de financement de la Banque demeure maîtrisée à fin 2022 avec un taux de créances accrochées limité à 5,85% contre 5,33% en 2021 et comparé à un niveau sectoriel dépassant 14 %.

Le taux de couverture des CDL par les provisions passe de 34% en 2021 à 38,01% en 2022, mais il reste relativement au-dessous des moyennes sectorielles généralement observées. Il est impacté spécifiquement pour Banque Zitouna par l'âge relativement bas du portefeuille classé de la Banque et de la spécificité islamique de ses produits de financement accordés aux Particuliers et aux Entreprises.

En effet, les techniques de financement islamique dominantes (Mourabaha et Ijara) impliquent un adossement systématique des engagements à des biens tangibles pour les financements des particuliers, des professionnels et aussi d'autres financements d'entreprises à moyenne et longue maturité. De plus, la politique de financement et de gestion des risques ainsi que les règles de prise des garanties de la Banque lui assure le confort d'avoir une part prédominante de ses engagements avec les entreprises qui soient assortis de garanties réelles souvent en premier rang et surtout sans risque significatif de recours aux dépassements de comptes, découverts et autres types d'actifs bancaires classiques ou conventionnels non couverts par des garanties.

En respect des dispositions de la circulaire BCT 91-24 instaurant les règles de provisionnement :

Les provisions individuelles constatées par la banque au 31/12/2022 en couverture des risques sur les engagements ont porté le stock à un niveau de 63,2 MDT.

Les provisions additionnelles constituées par la banque au 31/12/2022 en application de la circulaire BCT 2013-21 ont porté le stock à un niveau de 21,9 MDT.

Les provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) et au vu de la nouvelle méthodologie telle qu'édictée par la circulaire BCT n°2023-02 s'est établie à fin 2022 à 63,7 MDT correspondant à un taux de provisionnement de 1,38% contre 48,1 MDT au 31/12/2021 correspondant à un taux de provisionnement de 1,11%.

Le risque de financement fait également l'objet de projets structurants dans le cadre d'exigences réglementaires notamment :

*Le projet IFRS et précisément la norme IFRS 9 : Un échange avec la BCT a eu lieu à la suite de la volonté de cette dernière d'effectuer une simulation de l'impact de l'application des normes IFRS sur les fonds propres des banques tunisiennes.

De même, quelques ajustements de la méthodologie d'estimation de perte attendue sur le portefeuille engagement (ECL) validée en 2021 sont effectués compte tenu des lignes directrices communiquées par la BCT en décembre 2022.

Le projet Rating : Projet d'entreprise avec d'importants impacts IT et une importante conduite du changement à assurer au niveau de la banque. Il couvre deux aspects :

*La mise à disposition de modèles de notation internes : un ensemble de modèles par sous-segment de marché et des grilles de notation assises sur des critères financiers, comportementaux et qualitatifs. Ces modèles sont étoffés par la documentation relative aux méthodologies, guidelines nécessaires à l'élaboration, aux tests et à la mise en place des modèles de notation.

*La mise à disposition d'une solution de rating : mise en place d'une solution d'automatisation du processus d'octroi des financements et de rating aux termes de laquelle la banque sera dotée d'un outil Rating des Entreprises et de Scoring des Particuliers intégré au Workflow décisionnel et mise en place. Ce module héberge les modèles de notation interne de la banque.

Le volet Modélisation étant clôturé depuis 2018, la Banque a avancé sur la partie Workflow avec le développement de nouvelles interfaces entre l'outil de Rating et le noyau comptable de la banque et en tenant compte de la migration de T24 vers la version R20 et des développements entrepris dans le cadre d'autres projets interférant tels que le projet limites et le projet garanties.

X.2.4 Gestion des risques ALM (Liquidité et Global de Taux)

Gestion du risque de liquidité : En 2022, la situation de liquidité a été rigoureusement pilotée par les organes de gouvernance de la Banque.

Dans un contexte caractérisé par un assèchement de la liquidité et une accentuation des besoins des banques en liquidité, Banque Zitouna a bénéficié, courant le premier semestre 2022, du mécanisme de refinancement exceptionnel conforme à la chari'a mis en place par la BCT dans le cadre de sa politique monétaire en soutien au secteur dans ce contexte de crise.

Ensuite, les dépôts et placements effectués par le Groupe ont contribué à l'amélioration des indicateurs de la liquidité de la Banque se traduisant par une situation confortable du LCR et des placements interbancaires des excédents de liquidité en TND et en devises.

De même, l'amélioration des fonds propres et la structure diluée des ressources à travers la composante épargne captant plus de 50% du total ressources offre à la banque une stabilité certaine.

Au terme de l'année 2022, le LCR (Liquidity Coverage Ratio) de la banque, l'une des principales mesures de résilience à court terme du profil de risque de liquidité, s'est établi à environ **159,4%** contre **115%** fin 2021 soit largement au-dessus du niveau minimum requis de **100%** de la norme réglementaire malgré le contexte économique difficile. Le ratio de transformation des dépôts en crédits « LTD » est passé de **100,5%** fin 2021 à **96,85%** fin 2022 en respect des exigences réglementaires.

Gestion du risque global de taux : La structure bilancielle dégage un miss-matching entre taux fixes et taux variables & révisables, constat ordinaire pour les banques islamiques au regard des techniques spécifiques de financement.

Les moyens majeurs retenus pour la gestion du risque global de taux et par conséquent, du risque commercial translaté sont l'ajustement des clés de répartition sur comptes participatifs notamment Tawfir et la réserve PER (Réserve de lissage des Profits) en plus des mesures en lien avec la structure des financements et leur tarification. Un suivi rapproché est assuré avec les structures idoines et par les organes de gouvernance.

L'année 2022 a été marquée par la constitution d'une réserve PER de **7,3 MDT**, ainsi qu'un stock de cotisations au FGDB (Fond de Garantie des Dépôts Bancaires) de plus de **11 MDT** (cf. Loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016).

X.2.5 Gestion des risques de marché

L'exposition de la banque est limitée au seul marché spot compte tenu de la spécificité de la Finance Islamique prohibant l'usage des produits dérivés et des produits de taux (non adossés à des bien tangibles). L'exposition de la banque aux risques des marchés est maîtrisée et ne constitue pas un domaine de préoccupation majeure.

La couverture sur ce marché est essentiellement assurée par :

- L'encadrement par les limites internes sur les contreparties bancaires et non bancaires ;
- Les limites internes de positions ;
- Les procédures de traitement internes afin de verrouiller l'exposition au risque de règlement.

L'année 2022 a été marquée par un effort de maîtrise des positions de change malgré une volatilité continue des cours des principales devises.

En 2022, malgré le contexte difficile notamment en relation avec les transactions de commerce extérieur, la banque a réalisé un volume total de transactions de change de **4 922 MDT** (contre **3 061 MDT** en 2021) toutes devises confondues. Le gain net de change lié à l'activité de la Salle de marché est de l'ordre de **20,3 MDT** en 2022 contre **15,6 MDT** en 2021, soit une évolution de **30,4%**.

X.2.6 Gestion des risques opérationnels

Outre les métiers critiques, la Banque a poursuivi, durant l'année 2022, la mise en œuvre de son Plan de Continuité d'Activité en travaillant sur tout le périmètre. Le projet comporte, principalement un recensement des risques encourus, la définition des procédures de continuité métier de toutes les entités et la mise en place du site de secours pour héberger toutes les applications de la banque.

La sécurité de système d'information constitue pour la banque une priorité absolue. D'ailleurs à la suite d'une évaluation des risques liés au système d'information, La Banque a élaboré son Plan Stratégique de l'Information qui comporte la politique de la sécurité du système d'information, les procédures y afférentes ainsi la définition d'un ensemble d'indicateurs de performance en matière de sécurité de l'information. De même des cercles de formation et de sensibilisation ont été animés pour le compte des utilisateurs, des équipes techniques et des décideurs.

De plus, une mission d'audit indépendante a été diligentée et assurée par un auditeur accrédité par SWIFT dans le cadre de la sécurisation de la plateforme SWIFT et le suivi du programme de sécurité client (Customer Security Program (CSP)) de SWIFT.

Concernant l'exercice RCSA (Risk and Control Self Assessment) et après sa finalisation, les organes de gouvernances idoines ont validé ce deuxième exercice d'auto-évaluation de l'exposition aux risques opérationnels de la banque. Il est à rappeler que l'exercice RCSA est une méthode de cartographie du risque opérationnel permettant de fournir une analyse du profil de risque et du dispositif de maîtrise d'une activité considérée. Cette méthode permet de :

- * Mesurer et évaluer l'exposition intrinsèque d'une entité aux risques opérationnels (RI)
- * Evaluer l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques via les systèmes de contrôle et de prévention (DMR)
- * Mesurer l'exposition finale aux risques résiduels (RR = RI - DMR)

Ce deuxième exercice a fait ressortir l'ensemble des risques résiduels qui reflètent l'exposition effective de la banque aux risques opérationnels. De même, il a confirmé, entre autres, la robustesse du dispositif de maîtrise des risques traduisant ainsi l'effort déployé par la banque dans l'amélioration continue de l'environnement du contrôle. Cet exercice a débouché également sur un plan d'actions d'atténuation des risques résiduels se matérialisant par des améliorations au niveau de système d'information, des procédures de contrôle et d'actions de formation et de sensibilisation.

Il convient de rappeler que ce deuxième exercice repose sur une nouvelle approche validée par les organes de gouvernance de la banque et qui tient compte à la fois de la nouvelle stratégie de la banque et des standards internationaux en la matière.

XI CONFORMITE CHARAIQUE

XI. CONFORMITE CHARAIQUE

Le Système de Contrôle Charaïque de Banque Zitouna est composé d'un Comité Chariaa (Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques) désigné par l'Assemblée Générale selon l'article 54 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. L'un des piliers de ce système est aussi la « Direction de la Conformité Charaïque » rattachée au « Pôle de Contrôle Général ».

Le Comité Charia se compose de trois (3) membres comme suit :

Nom et prénom	Qualité
Dr. Borhen NAFFETI	Président
Dr Abdessattar KHOULDI	Vice Président
M. Hichem RABBOUDI	Membre Exécutif

Le Comité Charia a pour mission :

- Emettre un avis sur la conformité aux normes bancaires islamiques des politiques, produits, modèles de contrats et procédures opérationnelles relatifs à l'activité de la Banque ;
 - S'assurer de la conformité des opérations bancaires islamiques aux normes définies dans ce domaine ;
 - Examiner toute question soulevée par la banque se rapportant aux opérations bancaires islamiques.
- Durant l'année 2022, cinq (5) réunions du Comité Charia ont été réalisées et consacrées aux thèmes suivants :

Dans l'objectif de conforter le caractère charaïque des produits et services commercialisés, le rôle de la

Réunions Comité Charia 2021

N° de la réunion	Date de la réunion	Ordre du jour
51	17 / 02 / 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la « Charte du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques » • Présentation d'une note relative aux opérations de liquidité. • Présentation d'une note relative aux opérations de commerce extérieur • Validation du produit « Offre Packagée pour les Particuliers » • Présentation d'une note relative a des nouvelles commissions • Présentation du projet « Convention de la Salle de Change de la Banque Zitouna » • Présentation du rapport d'Audit charaïque externe. • Emission d'avis concernant diverses consultations charaïques.
52	24 / 02 / 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la « Charte de la Conformité Charaïque ». • Validation de la « Charte d'Audit Charaïque Interne ». • Emission d'avis concernant diverses consultations charaïques.
53	10 / 03 / 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du rapport d'Audit charaïque externe de l'année 2021. • Validation des Etats Financiers de la Banque pour l'exercice 2021. • Validation du rapport annuel de gestion du compte « Nafaa El Am » de l'année 2021. • Validation du rapport annuel du Comité Charia pour l'année 2021. • Validation du Plan Annuel d'Audit Charaïque interne de l'année 2022.
54	25 / 08 / 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la nomination du « Vice-Président » du Comité Chariaa. • Validation de la nomination du « Membre Exécutif » du Comité Chariaa. • Présentation du rapport consolidé des missions d'audit charaïque interne relatif au premier semestre de l'année 2022. • Présentation d'une note relative a la mise en place des dispositions de la « Politique de gestion des dépôts d'investissement ». • Présentation d'une note relative aux opérations de commerce extérieur. • Présentation d'une note concernant la participation de la banque Zitouna (Dépositaire) au FCPR Mourafik II

		<ul style="list-style-type: none"> Validation du produit « Offre Packagée TRE Platinum » Validation de « l'acte de cession de droits pour Banque Zitouna » pour financer un véhicule d'occasion, Emission d'avis concernant diverses consultations charaïques. Présentation des correspondances des clients adressées au Comité Charia.
55	29 / 12 / 2022	<ul style="list-style-type: none"> Validation du produit « Istisna'a Tajhizet » Présentation d'une note relative aux opérations de liquidité, Présentation d'une note relative aux opérations de commerce extérieur, Emission d'avis concernant diverses consultations charaïques.

Conformité Charaïque vise à la mise en place d'un système de contrôle charaïque intégral qui réduit au minimum les risques de non-conformité charaïque et de réputation auxquels la banque est exposée.

L'intervention de la Direction de la Conformité Charaïque en amont consiste à assurer un rôle de relais entre les entités de la banque et le Comité Chariaa à travers la centralisation des différentes demandes d'éclaircissement ou d'approbation de nouveaux produits et services ; En aval, la Direction procède à la mise en application des décisions charaïque du Comité Charia et à l'évaluation du degré d'application de ces diligences.

Pendant l'année 2022, et dans le cadre de la mise en place des dispositions de la Circulaire BCT 05-2021 relative au cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, trois (3) chartes ont été élaboré relatives aux Comité Chariaa, à la Conformité Charaïque et à l'Audit Charaïque Interne, et ont été présentées pour validation.

Dans le cadre de suivi en amont du la conformité charaïque de l'offre produits, la Direction de la Conformité Charaïque, en collaboration avec plusieurs entités, a soumis pour validation au Comité Chariaa plusieurs produits tels que : Offres Packagées au profit des particuliers et des TRE, Istisna'a Tajhizet...

L'année 2022 a été marquée par l'enchaînement du projet « RIYEDA » dont le but est la mise en place des recommandations et des restructurations charaïques dans un objectif d'efficacité opérationnelle et de conformité charaïque. Dans ce cadre, plusieurs projets d'amélioration des aspects charaïques ont été finalisés et clôturés à savoir : le financement des véhicules deuxième main et le financement des biens immobiliers via Mourabaha. Aussi de nouveaux projets ont été lancés tels que « Riyeda Chiraet » pour le financement de stock pour les entreprises, « Riyeda Mochtarayet », « Riyeda Tahsinet » et « Riyeda Binaet » au profit des particuliers.

Dans le cadre de l'appui à la recherche scientifique dans le domaine de la finance islamique, la Direction de la Conformité Charaïque, en coopération avec plusieurs entités, a lancé un projet de création d'une Base de Données sur la Finance Islamique. L'idée du projet est basée sur la préparation d'une base de données qui comprend des index des références les plus importantes liées à l'industrie financière islamique, et la mise à disposition de recherches dans ces index via un moteur de recherche préparé à cet effet et placé sur le site Web de Banque Zitouna, ce qui facilite la recherche des sources d'information nécessaires pour les chercheurs et ceux qui s'intéressent à l'industrie de la Finance Islamique.

Plusieurs missions d'audit charaïque interne ont été effectués durant 2022, et ce afin de vérifier et de s'assurer du respect des dispositions charaïques des différentes opérations réalisées par la banque. Ces missions ont été exécutées dans le respect des pratiques professionnelles d'audit ainsi que la charte d'Audit Charaïque Interne de la Banque.

Les missions d'audit charaïque interne pour l'année 2022 ont ciblé 54 agences, et ont touché tous les produits de la Banque. L'objectif est l'évaluation de la conformité charaïque des produits et services de la banque aux normes bancaires islamiques.

Les missions d'audit charaïque interne sur terrain ont couvert toutes les directions régionales. Les missions d'audit charaïque interne de type « produits » ont couvert tous les produits Mourabaha, Ijara, Vente des services, ainsi que les financements Wakala Bil Istithmar. Les travaux d'audit charaïque interne menés sont ainsi consignés dans des rapports spécifiques à chaque mission puis consolidés et présentés au Comité Charia. Les diverses recommandations qui émanent des missions d'audit effectuées ont été discutées avec les directions concernées et présentées à la Direction Générale, au Comité Charia et au Comité d'Audit pour prendre les dispositions nécessaires.

XII

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA



XII. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA

BANQUE ZITOUNA
SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 265.000.000 de dinars
Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram
Identifiant unique : 1120822H

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 26 AVRIL 2023
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Première résolution :

Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers individuels et du rapport de gestion y afférant, du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels de l'exercice 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuels dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution:

Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de 70 423 543,989 DT et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de 27 073 569,071 soit au total un résultat distribuable de 97 497 113 ,060 DT, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, 4 874 855, 653 7 DT pour doter la réserve légale ;
- De prélever sur ce montant, 50 000 000,000 DT pour doter les réserves pour réinvestissements exonérés ;
- De distribuer sur ce montant, 14 575 000,000 DT au titre des dividendes,
- D'affecter le reliquat, soit 28 047 257,407 DT en résultats reportés.

À la réserve légale (5 % du bénéfice distribuable)	4 874 855, 653
Aux réserves pour réinvestissements exonérés	50 000 000,000
Aux résultats Dividendes	14 575 000,000
Aux résultats reportés	28 047 257,407

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :
 En conséquence, le dividende à distribuer aux actionnaires, est fixé à 55 millimes par action et sera mis en paiement à partir du 17 mai 2023.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, décide, conformément aux dispositions de l'article 204 du code des sociétés commerciales d'allouer :

- Une enveloppe supplémentaire de 437 500 DT brut au titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31/12/2022.
- Une enveloppe de 1 992 500 DT brut au titre de jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31/12/2023.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités en 2023, est déterminée par le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution :

Nomination des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques

L'Assemblée Générale, décide de désigner en qualité de membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, messieurs :

- M. Mounir TLILI,
- M. Mounir GRAJA,
- M. Anis EL GUIZI,

Et ce pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025,

Membres	Libellé	Montant Net (DT)
M. Mounir TLILI	Annuel	20 000
	Jetons de présence	1200
M. Mounir GRAJA	Annuel	15 000
	Jetons de présence	1200
M. Anis EL GUIZI	Annuel	12 000
	Jetons de présence	1000

L'Assemblée Générale décide, en outre, de fixer la rémunération allouée à chacun des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques comme suit :

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution :

Information de l'Assemblée des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du CA, conformément aux dispositions de l'article 192 du CSC

L'Assemblée Générale, prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de directoire ou de conseil de surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution :

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la Banque, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 1

RAPPORT

COMITÉ CHARIA



تونس في 02 مارس 2023

تقرير الهيئة الشرعية لمصرف الزيتونة للسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2022

بسم الله الرحمن الرحيم

والصلاة والسلام على رسول الله سيدنا محمد وعلى آله وصحبه أجمعين،

إلى السادة رئيس وأعضاء مجلس إدارة مصرف الزيتونة،

إلى السادة المساهمين،

عملاً بأحكام الفصل 54 من القانون عدد 48 لسنة 2016 المتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية، الذي ينص على إنشاء "هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية"، يتم تعيينها من الجلسة العامة ومرتبطة هيكلية بمجلس الإدارة، تقوم بإعداد تقرير سنوي حول نتائج أعمالها يوجه إلى مجلس الإدارة، وتُحال نسخة منه إلى البنك المركزي التونسي، وإلى الجلسة العامة شهراً على الأقل قبل انعقادها،

وحيث تقع مسؤولية التأكد من أن البنك يعمل وفقاً لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها على إدارة المصرف، أما مسؤوليتنا فتنحصر في إبداء رأي مستقل بناء على مراقبتنا لعينة من عمليات المصرف، وفي إعداد تقرير لكم.

بناء على ذلك قمنا بالمراقبة الواجبة، على أساس اختبار عينة عشوائية، للمبادئ المعتمدة والإجراءات المتبعة والعقود المتعلقة بالمعاملات، وقمنا بفحص التوثيق والتطبيقات التي قام بها المصرف خلال السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2022، لإبداء الرأي بشأن التزام المصرف بأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها المنصوص عليها في المعايير الشرعية والقرارات والفتاوى التي تم إصدارها من قبلنا.

كما قمنا بإجراءات الالتزام من أجل الحصول على جميع المعلومات والتفسيحات التي اعتدناها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بأن المصرف لم يخالف أحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.

وفي رأينا:

01. إن العقود والعمليات والمعاملات التي أبرمها مصرف الزيتونة خلال السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2022، واطلعنا عليها، تمت وفقاً لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.
02. إن توزيع الأرباح وتحميل الخسائر على حسابات الاستثمار، قد تم وفقاً لـ "سياسة التصرف في الودائع الاستثمارية" المعتمدة من قبلنا.
03. إن جميع الإيرادات غير المشروعة جُنبت لصرفها في وجوه البر تحت إشراف الهيئة الشرعية، حسب "سياسة التصرف في حساب النفع العام" المعتمدة من قبلنا.
04. إن الإدارة ليست مُخوّلة بإخراج الزكاة عن المساهمين وتقع مسؤولية إخراجها عنهم، مع إعلامهم بمقدار الزكاة الواجبة على كل مساهم منهم.

نسأل الله العليّ القدير أن يحقق لنا الرشد والسداد،

والسلام عليكم ورحمة الله وبركاته

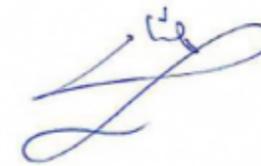
رئيس الهيئة الشرعية

فضيلة الدكتور برهان النفاتي



عضو الهيئة الشرعية

فضيلة الأستاذ هشام الربودي



عضو الهيئة الشرعية

فضيلة الدكتور عبد الستار الخويلدي



ANNEXE 2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31/12/2022



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

LEJ Audit

Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Adresse : Rue de la bourse, Immeuble MOLKA, App. B 01
Les Berges du Lac II-1053-Tunis
Tél : +216 70 692 578
RC : B03235142018 MF : 1592509/Z/A/M/000
Email : bjeddou@lejaudit.com

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2022, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- ♦ L'audit des états financiers de la Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 5.964.690 mDT et un résultat net bénéficiaire de 70.424 mDT ;
- ♦ Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 09 mars 2023. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.
À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 4-6-2 « Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n° 91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n° 2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la

constitution de provisions collectives additionnelles de 7.061 KDT au titre de l'exercice 2022. Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2022 s'établit à 15 528 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 63 718 KDT au 31 décembre 2022 contre 48 190 KDT au 31 décembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5- Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ◆ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- ◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- ◆ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation;

- ◆ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- ◆ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 05 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

LEJ AUDIT

Moncef Boussanouga ZAMMOURI

Bessem JEDDOU





F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

LEJ Audit

Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Adresse : Rue de la bourse, Immeuble MOLKA, App. B 01
Les Berges du Lac II-1053-Tunis
Tél : +216 70 692 578
RC : B03235142018 MF : 1592509/Z/A/M/000
Email : bjeddou@lejaudit.com

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

I. En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles 200 (nouveau) et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

A-1. Opérations avec la société « Zitouna Capital » :

♦ La Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Capital la commission lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 14 juin 2022, portant sur la consultation dans le domaine des investissements au profit de la Société Zitouna Capital, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,25%. La commission de facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2022 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la banque du 17 Mars 2022.

♦ La Banque Zitouna a renouvelé, en 2022, la mise à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019 révisées au cours de 2022 (date d'effet à partir du 15 Mars 2022), d'un 1er collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de «Responsable de l'Unité d'Audit Charaique» moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT, et d'un 2ème collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de «Responsable Conformité et Contrôle Interne» moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Capital la somme de 20.000 DT HT (soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022) et a constaté un produit d'égale montant (compensé par une charge à raison de 90% en rémunération des services rendus par les collaborateurs concernés en application de la décision du CNR).

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la banque du 17 Mars 2022.

♦ La société Zitouna Capital a placé, en 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 117.908 DT.

A-2. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :

♦ Au cours de l'année 2022, la Banque Zitouna a émis une facture à la Société Zitouna Takaful, au titre de la quote-part de cette dernière dans les dépenses liées à une campagne publicitaire conjointe, ayant été supportée par la banque pour un montant de 4.721 DT HTVA, soit la somme de 5.619 DT TTC,

et qui a été payé au cours de l'année 2022.

♦ La Banque Zitouna a réalisé, en 2022, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Takaful qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Ijara Mouaddet Ennakl	du 01/04/2022 au 01/04/2027	96.757 DT	84.620 DT	776 DT	11%	7.400 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 26/09/2022 au 26/09/2027	385.990 DT	362.977 DT	665 DT	11%	10.896 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 12/10/2022 au 12/10/2027	175.011 DT	166.819 DT	1 019 DT	11%	4.106 DT
Total		657.758 DT	614.416 DT	2.461 DT		22.457 DT

A-3. Opérations avec le « FCPR Moucharaka II » :

♦ La Banque Zitouna a rémunéré, en 2022, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka II. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 441.788 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 38.074.579 DT.

♦ Le FCPR Zitouna Moucharaka II a placé, au cours de 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 2.388.131 DT.

A-4. Opérations avec le « FCPR Mourafik » :

♦ La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2022, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 533.158 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 6.114.723 DT.

Le FCPR Zitouna Mourafik a placé, au cours de 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 370.433 DT.

A-5. Opérations avec le « FCPR Mourafik II » :

♦ La Banque Zitouna a facturé, en 2022, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 08 mars 2022, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik II, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2022 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la banque du 17 Mars 2022.

♦ La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2022, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik II. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 39.892 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 8.779.563 DT.

♦ Le FCPR Zitouna Mourafik II a placé, en 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 546.616 DT.

A-6. Opérations avec la société « Zitouna Finance » :

♦ La société Zitouna Finance a placé, en 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 102.713 DT.

A-7. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :

♦ Le détachement, à compter du 09 Mai 2022, pour une durée de 3 années renouvelable, d'un

directeur de la Banque auprès de la société Zitouna Tamkeen pour occuper le poste de Directeur Général de ladite filiale.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la banque du 12 Août 2022.

La société Zitouna Tamkeen a placé, en 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 36.201 DT.

La Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Tamkeen les frais de télécommunications relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2022 pour la somme de 4.665 DT HTVA, soit la somme de 5.540 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022.

A-8. Opérations avec la société « Majda Smart Solutions » :

- La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2022, les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Majda Smart Solutions. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 218.519 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.728.731 DT.

- La Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Majda Smart Solutions les frais de télécommunication relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2022 pour la somme de 246 DT HTVA, soit la somme de 296 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022.

A-9. Opérations avec la société « Zitouna Paiement » :

- La conclusion en 2022, d'une convention selon laquelle la banque Zitouna agit comme un procureur de paiement principal au profit des clients de la société Zitouna Paiement. En contrepartie de ses prestations aux termes de cette convention, la banque Zitouna perçoit des commissions variables selon la nature des opérations de paiement réalisés. Aucune commission n'a été perçue par la Banque à ce titre. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la banque du 17 Mars 2022.

- La société Zitouna Paiement a placé, en 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 301.216 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 4.006.100 DT.

- La banque a mis, en 2022, à la disposition de la société Zitouna Paiement des espaces de travail à aménager dans une partie des locaux abritant les directions régionales de la Banque, pour une durée de 3 années renouvelable, moyennant une redevance annuelle dont le montant est fixé dans un avenant avec une majoration annuelle de 5%. A ce titre, la banque a facturé, en 2022, un loyer de 19.200 DT (HT), soit la somme de 22.849 DT (TTC) non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le conseil d'administration tenu le 22 décembre 2022 a autorisé l'annulation de ces contrats. Toutefois, la banque n'a pas annulé les produits de location correspondants.

- La Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Paiement les frais de télécommunications relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2022 pour la somme de 2.757 DT HTVA, soit la somme de 3.281 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022.

La Banque Zitouna a engagé, au cours de l'année 2022, des dépenses pour le compte de la Société Zitouna Paiement, d'un montant de 45.201 DT non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

A-10. Opérations avec la société « Zitouna Academy » :

La Banque Zitouna a engagé, au cours de l'année 2022, des dépenses pour le compte de la Société Zitouna Academy, d'un montant de 1.828 DT non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2022, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

B-1. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :

- En application de conventions conclues, antérieurement à l'exercice 2022, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté en 2022, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats Ijara pour la somme de 2.061.267 DT, au titre des contrats collectifs «Takaful financement» pour la

somme de 826.716 DT, au titre des contrats «Takaful incendie» pour la somme de 17.873 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 225.586 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2022, au titre des commissions à recevoir, à 213.685 DT.

- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2022, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a supporté en 2022 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 1.315.695 DT (compte non tenu des contributions complémentaires fixées par l'avenant visé au II du présent rapport), de l'assurance groupe pour 3.700.989 DT, de l'assurance-vie Mourafek pour 1.100.938 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 670.299 DT. La dette de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2022, à ce titre, à 133 DT. La Banque a, par ailleurs, bénéficié en 2022 d'indemnités auprès de la même société, suite à la survenance de sinistres pour la somme de 83.260 DT.

- La Banque Zitouna a supporté, en 2022, une charge de 640.000 DT au titre de la rémunération des titres participatifs émis par la Banque et souscrits par la société Zitouna Takaful, en 2015 et 2017, pour la somme totale de 8.000.000 DT et le solde de ces titres s'élève, au 31 décembre 2022, à 5.000.000 DT.

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 68.591 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 6.491.241 DT.

- La société Zitouna Takaful a continué, en 2022, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 5.773.826 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2022, à 9.510.000 DT.

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2022, un loyer de 10.368 DT (HT), soit la somme de 12.338 DT (TTC) encaissée en 2022.

B-2. Opérations avec la société Zitouna Capital et les FCPR qu'elle gère :

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à mettre à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019 révisées au cours de 2022 (date d'effet à partir du 15 Mars 2022), d'un 1er collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de «Responsable de l'Unité d'Audit Charaique» moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT, et d'un 2ème collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de «Responsable Conformité et Contrôle Interne» moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Capital la somme de 20.000 DT HT (soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022) et a constaté un produit d'égal montant (compensé par une charge à raison de 90% en rémunération des services rendus par les collaborateurs concernés en application de la décision du CNR).

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à facturer à la société Zitouna Capital les frais de télécommunication relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2022 pour la somme de 2.297 DT HTVA, soit la somme de 2.734 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022.

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Capital antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 49.128 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 2.333.910 DT.

- La Banque Zitouna a encaissé, en 2022, pour la somme de 371.554 DT, les revenus de la société Zitouna Capital auquel elle a souscrit antérieurement à 2022.

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à facturer à la société Zitouna Capital la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 15 mars 2019, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2022 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka I antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2022, par la

Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 55.101 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 4.805.955 DT.

- Le FCPR Zitouna Moucharaka I a continué, en 2022, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 303.508 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.680.000 DT.

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 28 janvier 2021, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka II en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 30.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2022 s'élève à 30.000 DT HTVA, soit la somme de 35.700 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

- La Banque Zitouna a encaissé, en 2022, pour la somme de 659.932 DT, les revenus du FCPR Zitouna Moucharaka II auquel elle a souscrit antérieurement à 2022.

- La Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Capital la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 11 décembre 2020, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2022 s'élève à 14.520 DT HTVA, soit la somme de 17.279 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

- La Banque Zitouna a encaissé, en 2022, pour la somme de 14.014 DT, les revenus du FCPR Zitouna Mourafik auquel elle a souscrit antérieurement à 2022.

B-3. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2022, des profits au titre des financements accordés en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2022 à la société Zitouna Tamkeen qui se présentent comme suit :

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2022, un loyer de 37.921 DT HT, soit la somme de 45.126 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2021	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Ijara Mouaddet Ennakl	du 07/04/2017 au 07/04/2022	48.601 DT	-	-	8,13%	23 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 22/06/2017 au 22/06/2022	46.641 DT	-	-	8,13%	83 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 27/10/2017 au 27/10/2022	116.007 DT	-	-	8,10%	664 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 19/04/2018 au 19/04/2023	50.497 DT	3.013 DT	9 DT	8,10%	712 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 18/09/2018 au 18/09/2023	64.018 DT	10.206 DT	36 DT	9,14%	1.571 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 13/05/2019 au 13/05/2024	74.035 DT	23.639 DT	137 DT	11,06%	3.454 DT
Sous total (1)			36.858 DT	182 DT		6.506 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 15/03/2022	400.000 DT	-	-	9,78%	7.933 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 31/01/2024	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 31/07/2023	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT

Wakala Bel Istithmar	du 28/10/2022 au 30/04/2024	1.000.000 DT	1.000.000 DT	17.658 DT	9,78%	17.658 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 31/07/2024	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/10/2022 au 30/11/2024	1.000.000 DT	1.000.000 DT	17.658 DT	9,78%	17.658 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 31/01/2025	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/10/2022 au 30/04/2025	1.000.000 DT	1.000.000 DT	17.658 DT	9,78%	17.658 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 31/07/2025	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 26/08/2025	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 15/03/2022	1.000.000 DT	1.000.000 DT	17.658 DT	9,78%	17.658 DT
Sous total (2)			10.000.000	279.061 DT		286.993 DT
Total (1) + (2)			10.036.858 DT	279.243 DT		293.499 DT

la société Zitouna Tamkeen antérieurement à l'exercice 2022. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 56.135 DT et le solde de ces comptes s'élève au 31 décembre 2022 à 18.076.050 DT.

B-4. Opérations avec la société Zitouna Finance :

- La Banque Zitouna a continué en 2022 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Finance antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 40.057 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.932.571 DT.

B-5. Opérations avec la société Majda Smart Solutions :

- La facturation, en 2022, à la société Majda Smart Solutions, des primes d'assurances supportés par la banque au titre du même cadre susvisé détaché auprès de ladite société pour occuper le poste de DG, et ce, pour le montant de total HT de 1.779 DT, soit un montant TTC de 2.118 DT non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

B-6. Opérations avec d'autres parties liées :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2022, des profits au titre des financements accordés en 2021 et 2022 à la société Majda Tunisie qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Tamwil Mouaddet Ennakl	du 18/05/2021 au 17/05/2026	287.657 DT	209.315 DT	692 DT	8,50%	19.987 DT
Wakala Bel Istithmar	du 27/10/2021 au 26/10/2024	7.726.000 DT	4.951.074 DT	5.845 DT	8,50%	529.643 DT
Wakala Bel Istithmar	du 18/03/2022 au 17/10/2025	5.000.000 DT	5.000.000 DT	341.180 DT	8,50%	341.180 DT
Total			10.160.389 DT	347.717DT		890.811 DT

- Le financement accordé en 2020, à M. Adel ALAYA, administrateur, a continué en 2022 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Tamouil Menzel	du 03/02/2020 au 03/01/2027	400.000 DT	259.782 DT	1.629 DT	8,06%	22.897 DT

- Le financement accordé en 2022, à M. Hamdi Ben Rejeb, administrateur, a produit en 2022 ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Mourabaha Tamouil Menzel	du 15/03/2022 au 15/03/2032	611.895 DT	579.325 DT	1.802 DT	7,00%	33.174 DT

- Le financement accordé en 2015, à M. Bessem Jeddou, commissaire aux comptes, a continué en 2022 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Mourabaha Menzel	du 25/12/2015 au 24/12/2030	208.000 DT	143.674 DT	195 DT	7,25%	10.474 DT

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par diverses parties liées antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Société Golf de Tabarka	Hôtel la Cigale Gammarth	Victor Nazeem Ridha Agha	Samira Ghribi	Nabila Ben Yedder
Rémunération des comptes (Exercice 2022)	1.120.377	138.085	7.109	2.035	12.725	1.146	4.580
Soldes des comptes au 31/12/2022	4.608.978	4.513.713	18.751	13.636	259.398	3.021	85.512

Comptes de dépôts participatifs	Borhen Eddine Naffeti	Abdessattar El Kouildi	Hichem Rabboudi
Rémunération des comptes (Exercice 2022)	1.204	78.393	1.157
Soldes des comptes au 31/12/2022	46.586	1.773.804	9.168

- Plusieurs parties liées, au cours de 2022, ont conclu des contrats Istihmar avec la banque Zitouna. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2022 se présentent comme suit:

Contrats Istihmar	Société Majda Tunisie	BorhenEddine Naffeti	Samira Ghribi	Nabila Ben Yedder	Bessem Jeddou
Rémunération des comptes (Exercice 2022)	4.345.082	2.482	6.917	9.899	1.461
Soldes des comptes au 31/12/2022	100.000.000	60.000	-	150.000	-

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2022, relative à des conventions antérieures.

C- Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

C-1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales portent sur :

1- La rémunération du Directeur Général, M. Nabil EL MADANI, fixée notamment par décision du Conseil d'Administration du 7 février 2020. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :

(a) Des avantages à court terme composés de salaires mensuels, d'un 13ème mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration en fonction des performances de la Banque, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que des cotisations sociales patronales au titre du régime normal et du régime complémentaire et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.

(b) Des avantages à court terme, fixés par décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2020, correspondant à la rétrocession des jetons de présence revenant à la Banque Zitouna, en sa qualité de membre de conseil d'administration de certaines sociétés apparentées, au représentant légal de la Banque.

(c) Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafik.

2- Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du conseil d'administration.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ⁽¹⁾		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme	1 498 800	1 006 411	1 602 500	1 312 500
Avantages postérieurs à l'emploi	84 825	-	-	-
Total 2022	1 583 625	1 006 411	1 602 500	1 312 500

⁽¹⁾ Des financements ont été accordés à l'actuel Directeur Général, et ce, préalablement à sa désignation en qualité par le Conseil d'Administration réuni le 27 septembre 2019, à savoir :

- Tamouil Akkaret El Afred dont l'encours majoré des créances rattachées s'élève, au 31 décembre 2022, à 9.434 DT. Les profits constatés parmi les produits de la Banque, en 2022, s'élèvent à 647 DT.

⁽²⁾ Compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocédés et perçus directement par le Directeur

Général en sa qualité de représentant permanent de la Banque dans les conseils d'administration au sein desquels cette dernière est désignée en qualité d'administrateur, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration de la Banque du 25 mars 2020.

II. Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues en 2022, autres que les rémunérations des dirigeants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du même code.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature, les modalités et l'incidence desdites conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 peuvent être récapitulées comme suit :

- ♦ La souscription, en 2022, au capital de la société Zitouna Tamkeen avec la renonciation de la Banque à son droit préférentiel de souscription à une augmentation du capital de la société Zitouna Tamkeen, décidée dans le cadre d'une opération de l'augmentation de capital au 31.000.000 DT pour la somme de 20.277.706 DT (qui serait ramenée à 23.652.988 DT suite à l'attribution définitive des actions non souscrites par certains actionnaires), libérée dans la limite de 50% pour un montant de 16.595.477 DT.
 - ♦ L'augmentation, en 2022, de la souscription au FCPR Zitouna Mourafik, de 15.000.000 DT à 22.500.000 DT intégralement libérée.
 - ♦ La souscription, en 2022, au FCPR Zitouna Mourafik II, pour 19.500.000 DT intégralement libérée.
 - ♦ L'augmentation, en 2022, de la souscription au FCPR Zitouna Moucharaka II, de 27.330.000 DT à 47.850.000 DT intégralement libérée.
 - ♦ La souscription, en 2022, à l'augmentation du capital de la société Zitouna Academy, pour la somme de 140.000 DT intégralement libérée.
 - ♦ L'attribution à la Banque Zitouna, en vertu d'une convention conclue le 08 mars 2022, de la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le Mourafik II. En contrepartie de ses prestations au titre de ladite convention, la Banque Zitouna perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT des actifs nets avec un minimum de 10.000 DTHTVA et un maximum de 20.000 DTHTVA.
 - ♦ La conclusion, en décembre 2022, des avenants aux contrats Takaful avec la société Zitouna Takaful au titre de diverses assurances (multi garanties, globale de banque, équipements, matériels et installations électroniques) portant modification des capitaux assurés et des garanties. Ces avenants prennent tout effet au 1er janvier 2023 et n'ont pas, par conséquent, impacté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
 - ♦ Les cautions de bonne exécution et de soumission, dans le cadre de marchés publics, données, en 2022, avec blocage de fonds, à la société Zitouna Takaful pour la somme totale de 304.100 DT dont 230.600 DT non échue au 31 décembre 2022. Aucune commission sur cautions n'a été perçue par la Banque à ce titre.
- Ces opérations et conventions n'ont pas été soumises, par omission, à la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article 62 de la loi bancaire ainsi que par l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales.
- Nous signalons, en outre, l'absence du nouveau rapport des commissaires aux comptes prévu par les articles 29 et 39 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement, pour toutes les conventions signées au cours de 2022.

Tunis, le 05 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE
Moncef Boussanouga ZAMMOURI

LEJ AUDIT
Bessem JEDDOU



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

LEJ Audit

Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Adresse : Rue de la bourse, Immeuble MOLKA, App. B 01
Les Berges du Lac II-1053-Tunis
Tél : +216 70 692 578
RC : B03235142018 MF : 1592509/Z/A/M/000
Email : bjeddou@lejaudit.com

RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2022, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers consolidés du Groupe «Banque ZITOUNA» (le Groupe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et faisant apparaître un total du Bilan consolidé de 5 958 638 mDT et un Résultat net, part du groupe bénéficiaire de 59 578 mDT ;

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque mère. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

III- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2022, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés du Groupe, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société mère conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers consolidés 4-6-2 « Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, la société mère a constitué

par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 7.061 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2022 s'établit à 15 528 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par le Groupe Zitouna s'élève à 63 718 KDT au 31 décembre 2022 contre 48 190 KDT au 31 décembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés :

4- Le Conseil d'Administration de la Banque mère est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque mère ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés :

5- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ◆ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- ◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- ◆ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants

obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation;

- ◆ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- ◆ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

IV- Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

1- Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, à une évaluation générale du contrôle interne du Groupe. Ce contrôle interne englobe, entre autres, des procédures de traitement de l'information comptable et d'élaboration des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne du Groupe ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au Conseil d'Administration de la Banque mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne du Groupe. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au sein de la Banque mère a été remis à la Direction Générale de cette dernière.

2- Contrairement aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous n'avons pas pu consulter les rapports des commissaires aux comptes des filiales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Tunis, le 05 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

Moncef Boussanouga ZAMMOURI



LEJ AUDIT

Bessem JEDDOU



ANNEXE 3

ÉTATS FINANCIERS

ARRÊTÉS

AU 31/12/2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 022	2 021
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	5-1-1	671 809	218 342
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	59 274	285 602
Créances sur la clientèle	5-1-3	4 631 683	4 382 996
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	5-1-4	177 568	116 013
Valeurs immobilisées	5-1-5	109 902	103 163
Autres actifs	5-1-6	314 454	271 255
Total de l'actif		5 964 690	5 377 371
PASSIF			
Banque Centrale et CCP	5-2-1	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-2	69 070	133 997
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-3	5 087 220	4 499 204
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-4	0	160
Autres passifs	5-2-5	236 271	197 305
Total du passif		5 392 561	4 830 666
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves		179 631	135 553
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		30 000	75 000
Résultats reportés		27 074	11 035
Résultat de l'exercice		70 424	60 117
Total des capitaux propres	5-3	572 129	546 705
Total passif et capitaux propres		5 964 690	5 377 371

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 022	2 021
1. PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	6-1	110 113	99 918
Crédits documentaires	6-2	87 405	111 972
Total des Passifs éventuels		197 518	211 890
2. ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	739 869	934 499
Engagements sur titres	6-4	20 058	37 370
Total des Engagements donnés		759 927	971 869
3. ENGAGEMENTS RECUS			
Garanties reçues	6-5	2 692 725	1 936 719

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 022	2 021
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	7-1	428 276	371 498
Commissions (en produits)	7-2	69 946	59 365
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	7-3	27 052	22 333
Revenus du portefeuille d'investissement	7-4	1 215	1 126
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		526 489	454 322
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7-5		
Charges encourus et assimilées		-198 701	-159 268
Commissions encourues		-5 509	-4 292
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		-	-
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-204 210	-163 560
PRODUIT NET BANCAIRE		322 279	290 762
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	7-6	-40 406	-31 040
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	7-7	-	1
Autres produits d'exploitation		1 471	560
Frais de personnel	7-8	-112 742	-103 662
Charges générales d'exploitation	7-9	-56 011	-59 195
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	7-10	-15 252	-12 654
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		99 339	84 772
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	7-11	-498	-2 634
Impôt sur les bénéfices	7-12	-28 417	-22 021
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		70 424	60 117
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		70 424	60 117
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	7-13	0,266	0,227
ZAKAT PAR ACTION (DT)	8	0,054	0,041

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 022	2 021
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		506 610	433 523
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-202 240	-167 361
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		217 713	6 624
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-63 797	74 866
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-294 414	-639 243
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		583 978	526 448
Titres de placement / Titres de transaction		-	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-145 627	-163 514
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-894	-78 728
Impôts sur les sociétés		-26 731	-18 406
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		574 598	-25 791
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 215	1 126
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-61 555	-32 882
Acquisitions cessions sur immobilisations		-23 522	-17 382
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		-83 862	-49 138
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		-45 160	-922
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		-45 160	-922
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS AU COURS DE L'EXERCICE		445 576	-75 851
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		241 206	317 057
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	9-1	686 782	241 206

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS :

Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2022, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Éléments constitutifs du référentiel applicable

Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;
- Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et
- Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

Hiérarchie des sources réglementaires

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;
- Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI.

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).

Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

Note 3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure

qu'ils sont courus ;

- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des «Créances sur la clientèle». Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.

- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-2. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1er janvier 2021), mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que «Moudhareb». Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.

- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que «Moudhareb». Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat «Moudharaba». Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable. La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-4. Zakat

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 «La Zakat : l'Aumône légale» et en concertation avec le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêt, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFL ou l'AFT.

(ii) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

- **Classe 2-** Actifs incertains 20%
- **Classe 3-** Actifs préoccupants 50%
- **Classe 4-** Actifs compromis 100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 7.061 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2022 s'établit à 15 528 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 63 718 KDT au 31 décembre 2022.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce,

conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêt des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la « technique Ijara » est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

• Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêt ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.

• Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

• La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

• Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de «régimes à cotisations définies» ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de «régimes à prestations définies» sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par

accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation. Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

4-13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 «Charges encourues et assimilées» de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 «Charges générales d'exploitation» de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Notes relatives au bilan :**5-1. Actif****5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 671 809 KDT contre 218 342 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 208% soit 453 467 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	52 669	44 222	8 447	19
Comptes ordinaires BCT	619 096	174 075	445 021	256
Chèques Postaux	44	45	-1	-2
Total	671 809	218 342	453 467	208

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2022 à 59 274 KDT contre 285 602 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de -79% soit -226 328 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	34 137	260 466	-226 329	-87
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	25 137	25 136	1	0
Total		59 274	285 602	-226 328	-79

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	13 123	226 881	-213 758	-94
Financement Mourabaha	5 931	9 885	-3 954	-40
Comptes correspondants NOSTRI	14 974	23 549	-8 575	-36
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	30	19	11	58
Créances rattachées sur financement Mourabaha	79	132	(53)	-40
Total	34 137	260 466	-226 329	-87

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	25 000	25 000	-	0
Créances sur les autres établissements Financiers	1	3	-2	-67
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	136	133	3	2
Total	25 137	25 136	1	0

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Certificat de leasing	25 000	0	0	0	0	0	25 000
Créances sur les autres établissements Financiers	0	0	0	0	0	2	2
Moudharaba interbancaire	0	0	13 123	0	0	0	13 123
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	0	0	0	14 974	14 974
Comptes correspondants LORI	0	0	0	0	0	0	0
Financement Mourabaha	988	988	1 977	1 977	0	0	5 930
Créances rattachées	215	0	30	0	0	0	245
Total	26 203	988	15 130	1 977	-	14 976	59 274

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 4 631 683 KDT contre 4 382 996 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 6% soit 248 687 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	3 522 714	3 239 559	283 155	9
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	1 402	852	550	65
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	143 951	235 745	-91 794	-39
Portefeuille Ijara	(iv)	590 460	571 355	19 105	3
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	3 391	2 864	527	18
Autres financements à la clientèle	(vi)	345 829	288 716	57 113	20
Arrangements et Rééchelonnements	(vii)	106 219	94 548	11 671	12
Produits constatés d'avance	(viii)	-652	(1 295)	643	-50

Créances rattachées aux créances de la clientèle	(ix)	91 217	83 614	7 603	9
Total brut		4 804 531	4 515 958	288 573	6
Provisions à base individuelle	(x)	(61 891)	(49 241)	(12 650)	26
Provisions additionnelles	(x)	(21 853)	(17 865)	(3 988)	22
Provisions collectives	(x)	(63 718)	(48 190)	(15 528)	32
Produits réservés	(xi)	(25 386)	(17 666)	(7 720)	44
Total net		4 631 683	4 382 996	248 687	6

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2022 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Portefeuille financement (Mourabaha, khadamet & ljarah)	895 310	583 302	526 530	1 734 772	624 831	-	4 364 745
Compte débiteur de la clientèle	-	-	-	-	-	3 391	3 391
Autres financements à la clientèle	9 425	7 039	12 683	49 179	17 691	249 813	345 830
Créances rattachées	35 194	17 545	16 398	22 080	-	-	91 217
Total Général	939 929	607 886	555 611	1 806 031	642 522	253 204	4 805 183

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la «technique Mourabaha».

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique «ventes Khadamet».

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille ljarah :

Le portefeuille ljarah enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2022, à 345 829 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses (*)	(a)	283 105	241 515	41 590	17
Valeurs impayées des créances saines		62 724	47 201	15 523	33
Total Général		345 829	288 716	57 113	20

(*) Hors créances rattachées

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Créances de la classe 2	25 139	19 036	6 103	32
Créances de la classe 3	55 534	72 366	-16 832	-23
Créances de la classe 4	202 432	150 113	52 319	35
Total	283 105	241 515	41 590	17

(vii) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2021	Dotation 2022	Reprise 2022	Stock au 31/12/2022
Provision pour créances douteuses	49 241	21 232	-8 582	61 891
Provisions additionnelles	17 865	8 771	-4 783	21 853
Provision collective	48 190	15 528	-	63 718
Total Général	115 296	45 531	-13 365	147 462

(viii) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

5-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée de 116 013 KDT au 31/12/2021 à 177 568 KDT au 31/12/2022 enregistrant ainsi une hausse de 53% soit 61 555 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Titres de participation	(i)	180 718	119 163	61 555	52
Emprunt National sans intérêts		-	-	-	0
Titres participatifs acquis	(ii)	2 000	2 000	-	0
Créances rattachées aux titres d'investissement		-	-	-	0
Total brut		182 718	121 163	61 555	51
Provision pour dépréciations de titres		(5 150)	(5 150)	-	0
Total net		177 568	116 013	61 555	53

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2021	Acquisition / Libération	Cession / Transfert	Valeur brute au 31/12/2022	Part dans le capital
Participation dans les Entreprises liées (I)	91 949	64 115	0	156 064	-
Zitouna Capital	499	0	0	499	50,44%
Zitouna Moucharaka	36 000	0	0	36 000	82,76%
Zitouna Moucharaka II	27 330	20 520	0	47 850	80,91%
FCPR MOURAFIK	15 000	7 500	0	22 500	93,75%
FCPR MOURAFIK II	0	19 500	0	19 500	100%
ZITOUNA PAIEMENT	6 120	0	0	6 120	51,00%
ZITOUNA TAMKEEN	5 000	16 595	0	21 595	76,00%
Majda Smart Solutions	2 000	0	0	2 000	40,00%
Participation dans les Entreprises associées	7 500	140	0	7 640	-
ZITOUNA TAKAFUL	7 500	0	0	7 500	30,00%
Zitouna Academy	0	140	0	140	20,00%
Autres Participations	19 714	0	2 700	17 014	-
ZITOUNA FINANCE	1 000	0	0	1 000	20,00%
Fcp Al Kaouthar	10	0	0	10	
Zitouna LLD	150	0	0	150	
GREEN LABEL OIL	1 500	0	0	1 500	
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 000	0	0	1 000	
APTBEF	1	0	0	1	
TDF III	1 000	0	0	1 000	
SIBTEL	53	0	0	53	
CARTHAGO SANITAIRE	4 000	0	1 500	2 500	
STE PROINJECT	3 000	0	600	2 400	
STE UNIPACK	3 000	0	600	2 400	
CLSB	5 000	0	0	5 000	
Total général	119 163	64 255	2 700	180 718	-

5-1-5. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 109 902 KDT contre 103 163 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 7% soit 6 739 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Immobilisations incorporelles					
Logiciels		18 985	15 465	3 520	23
Droit d'usage		4 217	3 994	223	6
Fonds de commerce		679	679	-	0
Logiciels en cours		2 385	3 790	-1 405	-37
Sous-total (I)	(I)	26 266	23 928	2 338	10
Immobilisations corporelles					
Terrains		17 811	17 811	-	0,0
Constructions		50 640	46 716	3 924	8
Agencements et aménagements		63 313	53 893	9 420	17
Matériels de transport		3 809	2 868	941	33
Matériels et équipements de bureau		9 528	9 145	383	4
Serveurs		7 519	7 519	-	0
Matériels informatiques		29 808	25 554	4 254	17
Autres matériels		1 923	1 762	161	9
Constructions en cours		892	896	-4	0
Agencements et aménagements en cours		23	108	-85	-79
Sous-total (II)	(II)	185 266	166 272	18 994	11,0
Total brut (I) + (II)		211 533	190 200	21 333	11,0
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	(15 009)	(12 036)	(2 973)	25
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	(86 272)	(74 653)	(11 619)	16
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	-	-	-	0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	(349)	(348)	(1)	1
Total net		109 902	103 163	6 739	7

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2022, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	15 465	3 994	679	3 790	23 928
+ Acquisitions	1 417	223	-	698	2 338
± Transferts	2 103	-	-	(2 103)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	18 985	4 217	679	2 385	26 266
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	10 893	1 075	68	-	12 036
+ Dotation de l'exercice	2 777	163	33	-	2 973
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	13 670	1 238	101	-	15 009
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-
VNC au 31/12/2022 [(1)-(2)-(3)]	5 315	2 979	578	2 385	11 257
VNC au 31/12/2021 [(a)-(b)-(c)]	4 572	2 919	611	3 790	11 892

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2022, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 811	46 716	53 893	2 868	9 145	7 519	25 554	1 762	896	108	166 272
+ Acquisitions	-	3 026	9 312	1 357	727	-	4 254	161	894	23	19 754
± Transferts	-	898	108	-	-	-	-	-	(898)	(108)	-
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	-	(416)	(344)	-	-	-	-	-	(760)
A la clôture de l'exercice (1)	17 811	50 640	63 315	3 809	9 528	7 519	29 808	1 923	892	23	185 266
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	-	18 958	26 224	2 268	4 914	5 120	16 623	546	-	-	74 653
+ Dotation de l'exercice	-	2 380	4 955	352	756	762	3 025	90	-	-	12 278
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	(416)	(243)	-	-	-	-	-	(659)
A la clôture de l'exercice (2)	-	21 338	31 177	2 184	5 407	5 882	19 648	636	-	-	86 272
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
VNC au 31/12/2022 [(1)-(2)-(3)]	17 811	29 302	32 136	1 625	4 121	1 637	10 160	1 287	555	11	98 645
VNC au 31/12/2021[(a)-(b)-(c)]	17 811	27 758	27 669	600	4 231	2 399	8 931	1 216	560	96	91 271

5-1-6 . Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2022 à 314 454 KDT contre 271 255 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 16% soit 43 199 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	25 560	13 792	11 768	85
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	46 424	28 940	17 484	60
Comptes de régularisation	(iii)	241 749	228 102	13 647	6
Non valeurs	(iv)	26	76	-50	-66
Siège, succursale et agences		-	-	-	-
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	1 683	1 441	242	17
Total brut		315 442	272 351	43 091	16
Provision pour dépréciations des autres actifs		(988)	(1 096)	108	-10
Total net		314 454	271 255	43 199	16

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés	71	71	-	0
Avances sur commandes	61	-	61	100
Retenue à la source	155	204	-49	-24
TVA déductible	2 891	260	2 631	1012
Avance sur impôt IS	15 053	6 193	8 860	143
Autres débiteurs divers (*)	7 329	7 064	265	4
Total	25 560	13 792	11 768	85

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Biens Mourabaha	27 148	13 830	13 318	96
Biens Ijara	19 170	15 050	4 120	27
Biens Khadamet	106	60	46	77
Total Général	46 424	28 940	17 484	60

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Débts à régulariser et divers (*)	71 455	75 388	-4 933	-7
Fournisseurs Mourabaha	165 077	142 796	22 281	16
Fournisseurs Ijara	-	4 391	-4 391	-100
Charges payées ou comptabilisées d'avance	6 217	5 527	690	12
Compte d'ajustement devise	-	-	-	0
Total	241 749	228 102	13 647	6

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22	22	-	0
Frais d'émission des titres participatifs	4	54	-50	-93
Total	26	76	-50	-66

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

5-2. Passif

5-2-1. Banque centrale, CCP

Cette rubrique accuse au 31/12/2022 un solde nul :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Wakala Bil Istithmar	(i)	-	-	-	-
Dettes rattachées sur Wakala Bil Istithmar	(ii)	-	-	-	-
Total		-	-	-	-

5-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 69 070 KDT contre 133 997 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de 48% soit 64 927 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	-	95 562	-95 562	-100
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	69 070	38 435	30 635	80
Total		69 070	133 997	-64 927	-48

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI	-	684	-684	-100
Comptes de correspondants LORI	-	-	-	0
Moudharaba interbancaire	-	94 400	-94 400	-100
Dettes rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	478	-478	-100
Total	-	95 562	-95 562	-100

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers	67 358	38 435	28 923	75
Contrats Istithmar	1 680	-	1 680	100
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	32	-	32	100
Total	69 070	38 435	30 635	80

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Contrats Istithmar	1 680	-	-	-	-	-	1 680
Comptes de correspondants NOSTRI	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des établissements Financiers	-	-	-	-	-	67 358	67 358
Moudharaba interbancaire	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	32	-	-	-	-	-	32
Total Général	1 712	0	0	0	0	67 358	69 070

5-2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de la rubrique Dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2022 à 5 087 220 KDT contre 4 499 204 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 13% soit 588 016 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 294 242	1 210 599	83 643	7
Comptes d'épargne	(ii)	2 666 501	2 373 621	292 880	12
Autres produits financiers	(iii)	582 818	451 079	131 739	29
Comptes dépôts participatifs	(iv)	352 425	310 606	41 819	13
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	179 195	144 366	34 829	24
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		12 039	8 933	3 106	35
Total net		5 087 220	4 499 204	588 016	13

La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue ^(*)	-	64 712	64 712	776 545	388 273	1 294 242
Comptes d'épargne ^(*)	-	-	133 325	666 625	1 866 551	2 666 501
Autres produits financiers	439 993	64 747	55 583	20 561	1 935	582 818
Comptes de dépôts participatifs ^(*)	-	17 621	17 621	211 455	105 728	352 425
Autres sommes dues à la clientèle ^(*)	-	17 919	17 919	143 357	-	179 195
Dettes rattachées	8 923	1 888	1 228	-	-	12 039
Total	448 916	166 887	290 387	1 818 543	2 362 487	5 087 220

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	454 052	410 314	43 738	11
Comptes chèques particuliers	571 577	529 125	42 452	8
Comptes réglementés en devises	260 035	260 102	-67	0
Comptes réglementés en dinars	8 578	11 058	-2 480	-22
Total	1 294 242	1 210 599	83 643	7

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	356	3 800	-3 444	-91
Entreprises publiques	780	1 026	-246	-24
Autres clientèles commerciales	452 923	408 393	44 530	11
Non-résidents	268 653	268 249	404	0
Clients particuliers	571 530	529 131	42 399	8
Total	1 294 242	1 210 599	83 643	7

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	2 609 427	2 357 450	251 977	11
Comptes épargne Immobilier	34 511	10 173	24 338	239
Comptes épargne Auto	11 561	2 773	8 788	317
Comptes épargne Hajj	11 002	3 225	7 777	241
Total	2 666 501	2 373 621	292 880	12

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	476 436	355 201	121 235	34
Contrats Istithmar	106 382	95 878	10 504	11
Total	582 818	451 079	131 739	29

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	247 373	207 131	40 242	19
Comptes en dinars convertibles	15 705	14 205	1 500	11
Comptes en devise	89 347	89 270	77	0
Total	352 425	310 606	41 819	13

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles	24 159	22 380	1 779	8
Autres comptes	26 173	24 620	1 553	6
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	7 302	-	7 302	100
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	-	0
Gage de sérieux (Hamech El Jedeya) (*)	10 822	12 154	- 1332	-11
Autres provisions constituées par la clientèle	110 639	85 112	25 527	30
Total	179 195	144 366	34 829	24

(**) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

5-2-4. Dettes de financements et ressources spéciales

Cette rubrique accuse au 31/12/2022 un solde nul contre 160 KDT au 31/12/2021. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Dettes de financements	-	159	-159	-100
Dettes rattachées	-	1	-1	-100
Total	-	160	-160	-100

5-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2022 à 236 271 KDT contre 197 305 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 20% soit 38 966 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	113 517	90 548	22 969	25
Créditeurs divers	(ii)	98 269	89 919	8 350	9
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	15 281	9 638	5 643	59
Siège, succursale et agences		29	228	-199	-87
Provisions pour risques et charges	(iv)	7 843	5 768	2 075	36
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		1 332	1 204	128	11
Total		236 271	197 305	38 966	20

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Charges à payer	21 051	17 633	3 418	19
Charges à payer sur titres participatifs	953	1 330	-377	-28
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	231	195	36	18
Crédits à régulariser et divers	40 730	31 650	9 080	29
Compensation à régler	50 420	39 660	10 760	27
Compte d'ajustement devise	132	80	52	65
Total	113 517	90 548	22 969	25

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	-	20 557	-20 557	-100
Fournisseurs Ijara	20 046	20 538	-492	-2
Fournisseurs Khadamet	109	64	45	70
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	-	-	-	-
Autres Fournisseurs	12 816	16 667	-3 851	-23
Organismes de prévoyance sociale	8 058	6 364	1 694	27
Etat impôts et taxes	50 591	21 005	29 586	141
Autres Créditeurs divers	6 649	4 724	1 925	41
Total	98 269	89 919	8 350	9

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	379 953	295 407	84 546	29
Portefeuille encaissement	(364 672)	(285 769)	(78 903)	28
Total	15 281	9 638	5 643	59

(iv) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	2 732	2 394	338	14
Provision pour risques et charges	5 111	3 374	1 737	51
Total	7 843	5 768	2 075	36

5-3. Capitaux propres

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2022 à 572 129 KDT contre 546 705 KDT au 31/12/2021.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

5-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

Actif	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	0	0	0	0	0	671 809	671 809
Créances sur les établissements bancaires et financiers	26 204	988	15 130	1 977	0	14 975	59 274
Créances sur la clientèle	939 929	607 887	555 611	1 806 032	642 521	79 703	4 631 683
Portefeuille Titre Commercial	0	0	0	0	0	0	0
Portefeuille Titre d'investissement	0	0	1 800	8 000	2 000	165 768	177 568
Valeurs Immobilisées	4 060	4 048	7 925	42 666	30 441	20 762	109 902
Autres actifs	0	0	0	0	0	314 454	314 454
Total Actif	970 193	612 923	580 466	1858 675	674 962	1 267 471	5 964 690
Passif							
Banque Centrale et CCP	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 712	0	0	0	0	67 358	69 070
Dépôts et avoirs de la clientèle	448 916	166 888	290 388	1 818 543	2 362 485	0	5 087 220
Dettes de financements et ressources spéciales	0	0	0	0	0	0	0
Autres Passifs	0	1 188	0	0	0	235 083	236 271
Capitaux Propres	0	0	0	0	0	542 129	542 129
Titres participatifs	0	0	0	30 000	0	0	30 000
Total Passif	450 628	168 076	290 388	1 848 543	2 362 485	844 570	5 964 690
Position Nette	519 565	444 847	290 078	10 132	-1 687 523	422 901	0

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de ReInvest.	Autres Capitaux Propres	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2020	265 000	28 500	3 915	58 000	75 000	4 762	51 411	486 588
Augmentation du capital	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserves	0	0	2 809	42 330	0	-45 139	0	0
Report à nouveau	0	0	0	0	0	51 411	-51 411	0
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	60 117	60 117
Solde au 31 Décembre 2021	265 000	28 500	6 723	100 330	75 000	11 035	60 117	546 705
Augmentation du capital	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserves	0	0	3 558	40 520	0	-44 078	0	0
Autres Cap. Propres	0	0	0	0	-45 000	0	0	-45 000
Report à nouveau	0	0	0	0	0	60 117	-60 117	0
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	70 424	70 424
Solde au 31 Décembre 2022	265 000	28 500	10 281	140 850	30 000	27 074	70 424	572 129

Note 6 Notes relatives aux engagements hors bilan :**6-1. Cautions, avals et autres garanties données**

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2022, à 110 113 KDT contre 99 918 KDT au 31/12/2021. Il se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	4 589	6 947	-2 358	-34
Cautions pour marchés	72 556	63 123	9 433	15
Cautions diverses	32 968	29 848	3 120	10
Total	110 113	99 918	10 195	10

6-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022, à 87 405 KDT contre 111 972 KDT au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	65 845	90 999	-25 154	-28
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	21 560	20 973	587	3
Total	87 405	111 972	-24 567	-22

6-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2022 à 739 869 KDT.

6-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022, à 20 058 KDT contre 37 370 KDT au 31/12/2021 et se détaille comme suit

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Titres à recevoir	20 058	37 370	-17 312	-46
Total	20 058	37 370	-17 312	-46

6-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2022, à 2 692 725 KDT. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	-	-	0
Garanties reçues de l'ETAT	113 809	222 489	-108 680	-49
Garanties reçues de la clientèle	2 578 916	1 714 230	864 686	50
Total	2 692 725	1 936 719	756 006	39

6-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2022 et au 31/12/2021 comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	30 241	9 957	20 284	204
Vente au comptant	17 029	7 385	9 644	131
Total	47 270	17 342	29 928	173

Note 7. Notes relatives à l'état de résultat :**7-1. Profits et revenus assimilés**

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2022, à 428 276 KDT contre 371 498 KDT, en 2021, enregistrant une augmentation de 56 778 KDT. Le détail se présente comme suit :

		2022	2021	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	21 244	17 276	3 968	23
Produits sur opérations de financement	(ii)	401 437	348 882	52 555	15
Revenus assimilés	(iii)	5 595	5 340	255	5
Total		428 276	371 498	56 778	15

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	18 376	13 062	5 314	41
Produits sur certificats de leasing	2 375	3 464	-1 089	-31
Produits sur financement Mourabha	493	750	-257	-34
Total	21 244	17 276	3 968	23

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha	311 326	265 319	46 007	17
Produits sur financement Ijara	74 191	69 939	4 252	6
Produits sur opérations de vente Khadamet	118	108	10	9
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	15 802	13 516	2 286	17
Total	401 437	348 882	52 555	15

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

7-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2022, à 69 946 KDT contre 59 365 KDT, en 2021, enregistrant une augmentation de 10 581 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	20 400	16 145	4 255	26
Commissions de bancassurance	2 830	2 781	49	2
Commissions sur opérations sur titres	85	70	15	21
Commissions de tenue de comptes	11 413	9 873	1 540	16
Commissions sur activités de commerce international	4 595	3 555	1 040	29
Commissions sur activités monétiques	8 663	7 407	1 256	17
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 018	1 828	190	10
Commissions sur les financements	19 942	17 706	2 236	13
Total	69 946	59 365	10 581	18

7-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2022, à 27 052 KDT contre 22 333 KDT, en 2021, et s'analyse comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	40 323	28 503	11 820	41
Pertes de change	(13 271)	(6 170)	(7 101)	115
Total	27 052	22 333	4 719	21

7-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2022, à 1 215 KDT, et s'analyse comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	-	0
Dividendes reçus sur titres de participations	1 045	956	89	9
Total	1 215	1 126	89	8

7-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2022, à 198 701 KDT contre 159 268 KDT, en 2021, enregistrant une augmentation de 39 433 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	8 868	6 036	2 832	47
Charges sur opérations avec la BCT	1 239	-	1 239	100
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	183 028	147 287	35 741	24
Charges sur titres participatifs émis	5 511	5 890	-379	-6
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	-	0
Total	198 701	159 268	39 433	25

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs (1)	12 759	10 503	2 256	21
Charges sur comptes Tawfir (2)	131 602	108 649	22 953	21
Charges sur comptes Istithmar (3)	7 130	7 033	97	1
Charges sur comptes Istithmar Mouajah	31 537	21 102	10 435	49
Total	183 028	147 287	35 741	24

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	4,69%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,69%
Comptes PPR en dinar convertible	4,88%
Comptes Tawfir	4,95%
Plan épargne	3,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	5,72%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,11%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,59%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,12%

7-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif
Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'aux autres éléments d'actifs et de passifs a enregistré en 2022 une hausse de 9 366 par rapport à 2021, Le détail se présente comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	21 232	21 868	-636	-3
Dotations aux provisions sur engagements hors bilan	449	323	126	39
Dotations aux provisions additionnelles	8 772	5 506	3 266	59
Dotations aux provisions collectives	15 528	15 284	244	2
Total dotations aux provisions sur créances	45 981	42 981	3 000	7
Reprises de provisions sur créances douteuses	-8 582	-4 279	-4 303	101
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	-321	-9	-312	3466
Reprises de provisions additionnelles	-4 783	-2 700	-2 083	77
Total reprises de provisions sur créances	-13 686	-6 988	-6 698	96
Abandon de créances	6 146	535	5 611	1049
Provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-	445	-445	-100
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 624	2 719	-95	-3
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-195	-11	-184	1673
Reprise sur provisions pour risques et charges	-464	-8 641	8 177	-95
Total	40 406	31 040	9 366	30

7-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	-	-	-	0
Reprises de provisions sur portefeuille d'investissement	-	-1	-1	100
Total	-	-1	-1	100

7-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2022, à 112 742 KDT contre 103 662 KDT, en 2021, enregistrant une augmentation de 9 080 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	90 727	81 963	8 764	11
Charges sociales	19 118	18 346	772	4
Dotations aux provisions pour congés payés	480	848	-368	-43
Indemnité de départ à la retraite	1 316	1 294	22	2
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	1 101	1 211	-110	-9
Total	112 742	103 662	9 080	9

7-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2022, à 56 011 KDT contre 59 195 KDT, en 2021, enregistrant une baisse de 3 184 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	22 229	19 863	2 365	12
Impôts et taxes	4 245	3 400	845	25
Missions, voyages et déplacement	529	295	234	79
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	4 757	5 447	-690	-13
Travaux, fournitures et services extérieurs	15 239	13 251	1 988	15
Frais Marketing et événementiel	4 033	3 269	764	23
Autres charges d'exploitation	263	210	53	25
Cotisations au FGDB	4 716	4 969	-253	-5
Dons à l'Etat	-	6 424	-6 424	-100
Impôts et taxes liés à une modification comptable	-	2 067	-2 067	-100
Sous-total (II)	56 011	59 195	-3 184	-5

7-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	15 252	12 666	2 586	20
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	-	-	-	0
- Reprises de provisions sur immobilisations	-	-12	12	-100
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	-	-	-	0
Total	15 252	12 654	2 598	21

7-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Sous cet intitulé figurent, les pertes et les gains non récurrents, incidents et périphériques réalisés par la Banque durant l'exercice.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2022 et en 2021, comme suit :

		2022	2021	Variations	
				Montant	(%)
Pénalités de retard encourues suite au contrôle fiscal	(i)	-	1 457	-1 457	-100
Amendes encourues suite au contrôle fiscal	(i)	-	710	-710	-100
Autres éléments du solde en gains et pertes		498	467	31	7
Total		498	2 634	-2 136	-81

7-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt au 31/12/2022 a été calculée sur la base du résultat comptable avant impôt au 31/12/2022, qui s'élève à 28 417 KDT. Le détail du calcul de la charge d'impôt au 31/12/2022 se présente ainsi :

7-13. Résultat par action

Résultat Comptable avant impôt (a)	98 844
Réintégrations nets	23 934
Réinvestissement	50 000
Résultat fiscal	72 772
Impôt dû au 31/12/2022	25 472
CSS au 31/12/2022	2 911

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15

	2022	2021
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	70 424	60 117
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000
Résultat de base par action (en DT)	0,2658	0,2269

supra.

Note 8. Calcul de la Zakat :

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2022, se détaille comme suit :

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

	Exercice clos le 31/12/2022
Total Actif soumis à la Zakat	5 774 239
Total Passif soumis à la Zakat	1 429 988
Base de la Zakat	4 344 251
Montant de la Zakat due	111 973
Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	96 749
Zakat due par les actionnaires	14 314
Zakat due par les titulaires des titres participatifs	910
Zakat par action (en DT)	0,0540
Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak	3,034%

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2022, un solde de 686 782 KDT contre 241 206 KDT au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	2022	2021
Caisse	52 669	44 222
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	619 096	174 075
Chèques Postaux	44	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	83	170
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	14 890	22 694
Total	686 782	241 206

Note 10. Transactions avec les parties liées**10-1. Flux de transactions avec les parties liées :**

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans les tableaux suivants (montants exprimés en DT) :

Soldes à la fin de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II
CRÉANCES AU TITRE D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT					
• Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	614 416				
CRÉANCES AU TITRE DES COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS D'ASSURANCE TAKAFUL					
• Commissions à recevoir au titre des contrats Ijara	213 685				
DATTES AU TITRE DES PRIMES SUR OPÉRATIONS D'ASSURANCE TAKAFUL					
• Diverses autres primes d'assurance à payer	133				
• Mobile «Communication téléphoniques»		2 734			
• Paiement pour compte d'autrui					
Titre participatifs	5 000 000				
Compte (dépôts participatifs, lawfir...)	(6 491 241)	(2 333 910)	(1 932 571)	(4 805 955)	(38 074 579)
Contrat Istithmar	(9 510 000)			(1 680 000)	
Créance au titre de la mise à disposition de personnel					
Créance au titre des commissions de conseil et de placement		23 800			
Créance au titre de la mise à disposition de locaux					
Créance au titre du transfert de charge de mobile					
Créance au titre de la commission de dépositaire de titres et fonds				23 800	35 700

Groupe Zitouna

Opérations de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II
PROFITS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT					
• Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	22 457				
COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS D'ASSURANCE TAKAFUL					
• Commissions au titre des contrats Ijara	2 061 267				
• Commissions au titre des contrats "Takaful financement"	826 716				
• Commission au titre des contrats "Takaful Incendie	17 873				
• Commission au titre de l'assurance sur cartes	225 586				
PRIMES SUR OPÉRATIONS D'ASSURANCE TAKAFUL					
• Primes d'assurance IDR	(1 315 695)				
• Primes d'assurance groupe	(3 700 989)				
• Primes d'assurance vie Mourafek	(1 100 938)				
• Diverses autres primes d'assurance	(670 299)				
Indemnités reçues suite à des sinistres	83 260				
Rémunération des titres participatifs	640 000				
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, lawfir...)	(68 591)	(49 128)	(40 057)	(55 101)	(441 788)
Rémunération des contrats Istithmar	(5 773 826)	(117 908)	(102 715)	(303 508)	(2 388 131)
Revenus Titres de Participation		371 554			659 932
Mise à disposition de locaux	10 368				
co-branding «communication»	4 721				
Mobile «communication Téléphonique»		2 297			
Mission de dépositaire de titres et des fonds				20 000	30 000
Mission de conseil et de placement			20 000		
Prise de participation					20 520 000

Autres

Opérations de l'exercice	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Hôtel la Cigale Gammart	Société Golf de Tabarka	D.G	Victor Nazem Ridha Agha	BORHEN EDDINE NAFATI	Adel Abla	Samira Ghribi
Profits sur opérations de financement									
• Financements Wakala Bel Istihmar, Jara et Mourabaha	870 824							22 897	
Rémunération des comptes (déposits participatifs, tawfri,...)	(1 20 377)	(38 085)	(2 035)	(7 109)		(12 725)	(1 204)		(1 146)
Rémunération des contrats Istihmar	(4 345 082)						(2 482)		(6 917)
Honoraires comté charita							(23 529)		
Jetons de présence encaissés						(155 000)	(10 500)	(185 000)	(62 500)
Hébergement à l'hôtel		(28 655)							

Solde à la fin de l'exercice	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Hôtel la Cigale Gammart	Société Golf de Tabarka	D.G	Victor Nazem Ridha Agha	BORHEN EDDINE NAFATI	Adel Abla	Samira Ghribi
Créances au titre d'opérations de financement									
• Financements Wakala Bel Istihmar, Jara et Mourabaha	10 160 389							259 782	
• Prêts et avances au personnel					9 431				
• Hébergement à l'hôtel		1 016							
Comptes (déposits participatifs, tawfri,...)	(4 608 978)	(4 513 715)	(15 636)	(18 751)		(259 398)	(46 586)	(1 812)	(3 021)
Contrats Istihmar	(100 000 000)						(60 000)		

Groupe Zitouna

Opérations de l'exercice	FCPR Mourafik I	FCPR Mourafik II	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paternent	Zitouna Academy
PROFITS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT						
• Financements Wakala Bel Istihmar, Jara et Mourabaha			293 499			
Rémunération des comptes (déposits participatifs, tawfri,...)	(533 158)	(39 892)	(56 135)	(218 519)		
Rémunération des contrats Istihmar	(370 433)	(546 616)	(36 201)		(301 216)	
Revenus Titres de Participation	14 014					
Mise à disposition de locaux			37 921		19 200	
Mobiles "Communication téléphoniques"			4 655	246	2 757	
Mission de dépositaire de titres et des fonds	14 520	20 000				
Prise de participation	7 500 000	32 500 000	23 652 988			140 000

Solde à la fin de l'exercice	FCPR Mourafik I	FCPR Mourafik II	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paternent	Zitouna Academy
CRÉANCES AU TITRE D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT						
• Financements Wakala Bel Istihmar, Jara et Mourabaha			10 036 858			
• Mobiles "Communication téléphoniques"			5 540	2 118	3 281	
• Paiement pour compte d'autrui					45 201	1 828
Comptes (déposits participatifs, tawfri,...)	(6 114 723)	(8 779 563)	(18 076 050)	(1 728 731)	(4 006 100)	
Créance au titre de la mise à disposition de locaux			45 126		22 849	
Créance au titre du transfert de charge de Mobile						
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds	19 065	23 800				
Engagements hors bilan	FCPR Mourafik I	FCPR Mourafik II	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paternent	Zitouna Academy
Engagements sur opérations de financement						
• Titres souscrits non libérés		13 000 000	7 057 511			

10-2. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, administrateurs et membres des comités réglementaires se détaillent comme suit

	Directeur Général		Administrateurs et membres des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme (*)	1 336 015	843 626	1 165 000	875 000
Avantages postérieurs à l'emploi	84 825	-	-	-
Total	1 420 840	843 626	1 165 000	875 000

(*) Tenant compte de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2022.

Autres

Opérations de l'exercice	Nablia Ben Yedeer	M. ABDESSATAR KHOULDI	M. Hamdi BEN REJEB	M. HICHEM RABBOUDI	JILANI BEN LAGHA	M. Salem BESSAOUD	M. BASSEM JEDDOU	KPMG	LEJ AUDIT
Profits sur opérations de financement									
• Financements Wakala Bel Istihmar, Ijara et Mourabaha			33 174				10 474		
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, lawfr,...)	(4 580)	(78 393)		(1 157)			(1 461)		
Rémunération des contrats Istihmar	(9 899)								
Honoraires comité chariaa		(17 647)		(14 118)					
Commissariat aux comptes								(54 237)	(86 780)
Jetons de présence encaissés	(170 000)	(10 500)	(172 500)	(8 750)	(175 000)	(175 000)			
Solides à la fin de l'exercice	Nablia Ben Yedeer	M. ABDESSATAR KHOULDI	M. Hamdi BEN REJEB	M. HICHEM RABBOUDI	JILANI BEN LAGHA	M. Salem BESSAOUD	M. BASSEM JEDDOU	KPMG	LEJ AUDIT
Créances au titre d'opérations de financement									
• Financements Wakala Bel Istihmar, Ijara et Mourabaha			579 325				143 674		
Comptes (dépôts participatifs, lawfr,...)	(85 512)	(1 773 804)	(9 829)	(9 168)			(213 500)		
Contrats Istihmar	(150 000)								

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 022	2 021
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	671 905	218 343
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	69 903	299 343
Créances sur la clientèle	6-1-3	4 647 880	4 382 996
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	6-1-4	106 155	71 164
Titres mis en équivalence	6-1-5	14 346	12 451
Valeurs immobilisées	6-1-6	116 269	104 657
Ecart d'acquisition net (GOODWILL)	6-1-7	5 569	-
Autres actifs	6-1-8	326 611	276 337
Total de l'actif		5 958 638	5 365 291
PASSIF			
Banque Centrale et CCP			-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-1	4 446	100 794
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-2	5 068 054	4 484 773
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-3	20 325	160
Autres passifs	6-2-4	243 500	198 817
Total du passif		5 336 325	4 784 544
INTERETS MINORITAIRES			
Part des minoritaires dans les réserves consolidés		38 562	24 362
Part des minoritaires dans le résultat consolidé		-3 553	(58)
Total des intérêts minoritaires		35 009	24 304
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves consolidées		232 707	155 540
Autres capitaux propres		30 019	75 000
Résultat consolidé de l'exercice		59 578	60 903
Total des capitaux propres	6-3	587 304	556 443
Total passif et capitaux propres		5 958 638	5 365 291

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 022	2 021
1. PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	110 113	99 918
Crédits documentaires	7-2	87 405	111 972
Total des Passifs éventuels		197 518	211 890
2. ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	739 869	934 499
Engagements sur titres	7-4	20 150	3 750
Total des Engagements donnés		760 019	938 249
3. ENGAGEMENTS RECUS			
Garanties reçues	7-5	2 692 725	1 936 719

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre		Variation	En%
		2 022	2 021		
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Profits et revenus assimilés	8-1	432 043	372 109	59 934	16
Commissions (en produits)	8-2	70 208	59 901	10 307	17
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	8-3	27 045	22 333	4 712	21
Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	250	176	74	42
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		529 546	454 519	75 027	17
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Charges encourues et assimilées	8-5	(195 313)	(155 261)	-40 052	26
Commissions encourues		(6 124)	(4 668)	-1 456	31
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(201 437)	(159 929)	-41 508	26
PRODUIT NET BANCAIRE		(328 109)	(294 590)	33 519	11
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	8-7	(39 186)	(31 040)	-8 146	26
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement		(4 990)	(5)	-4 985	-99701
Autres produits d'exploitation	8-8	3 248	539	2 709	503
Frais de personnel	8-9	(124 186)	(105 697)	-18 489	17
Charges générales d'exploitation	8-10	(62 939)	(60 329)	-2 610	4
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(17 372)	(12 739)	-4 633	36
RESULTAT D'EXPLOITATION		82 684	85 319	-2 635	-3
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		1 896	659	1 237	188
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	8-11	(497)	(2 634)	2 137	-81
Impôt sur les bénéfices	8-12	(28 058)	(22 499)	-5 559	25
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		56 025	60 845	-4 820	-8
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		0	-	-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		56 025	60 845	-4 820	-8
PART DE RESULTAT REVENANT AUX MINORITAIRES		3 553	58	3 495	6026
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE, PART DU GROUPE		59 578	60 903	-1 325	-2
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-13	0,225	0,230	-0,005	-2

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 022	2 021
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		521 181	438 631
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(216 379)	(167 330)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		214 354	6 624
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		133 800	73 316
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(311 367)	(639 243)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		585 875	491 155
Titres de placement / Titres de transaction		0	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(162 742)	(166 878)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		28 898	(78 780)
Impôts sur les sociétés		(27 730)	(18 897)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		498 290	(61 402)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		445	176
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(285 579)	(26 582)
Acquisitions cessions sur immobilisations		(29 058)	(18 689)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(314 192)	(45 096)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		(23 412)	(922)
Augmentation / diminution ressources spéciales		6 020	-
Dividendes versés		(39 369)	(198)
Encaissement suite à l'émission d'actions		328 846	31 855
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		272 085	30 735
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS AU COURS DE L'EXERCICE		456 183	(75 763)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		241 294	317 057
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	9	697 477	241 294

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS :

Note 1. Présentation de la société mère

La société mère «Banque Zitouna» est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

La société mère «Banque Zitouna» est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital de la société mère se présente, au 31 décembre 2022, comme suit :

Nature de la rémunération	Nombre d'actions	% du capital
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	0%
Total Général	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du «Groupe Banque Zitouna» (le Groupe) sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des entreprises en vigueur en Tunisie ;
- Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et
- Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;
- Les normes comptables NCT 35 à NCT 38 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 1er décembre 2003 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;
- Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers consolidés respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Note 3. Données comparatives

L'obligation pour la Banque mère de publier des états financiers consolidés a pris naissance avec la création en mars 2019 de sa filiale Zitouna Capital, autrement dit avec la genèse, en 2019, de l'entité comptable dénommée «Groupe Banque Zitouna», une entité qui n'avait pas d'existence en 2018.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers consolidés du groupe sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Principes de consolidation

4-1-1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe obtient effectivement son contrôle.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. La valeur de la participation dans ces entreprises est reprise sous la rubrique «Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées».

4-1-2. Méthodes de consolidation

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif existe lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. En outre, le contrôle est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entité, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne ; il est attesté lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Cette présomption est réfutable si le groupe n'a pas, en substance, un pouvoir effectif de participation aux politiques opérationnelles et financières d'une entité. Les participations inférieures au seuil de 20% sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique «Titres mis en équivalence» et au niveau de la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique «Titres mis en équivalence».

Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entité associée sont provisionnées uniquement lorsque le groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Les intérêts minoritaires sont présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère. Les intérêts minoritaires dans le résultat du groupe sont également présentés séparément.

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée peuvent être supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique «Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille investissement».

4-1-3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

(a) Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

(b) Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

◆ Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

◆ Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

◆ Ecart d'évaluation

La quote-part du groupe dans les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la juste valeur dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entité acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

(c) Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entité comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus.

La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

(d) Déconsolidation

Les titres conservés par le groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

4-2. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation du groupe. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- ◆ Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- ◆ Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- ◆ Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- ◆ Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat du groupe au moment de leur perception.
- ◆ Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- ◆ Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- ◆ Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des «Créances sur la clientèle». Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- ◆ Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale de la banque mère, sous la supervision du Comité de Contrôle de Conformité des normes bancaires islamiques.

4-3. Rémunération des comptes

À la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque mère, sont répartis entre la banque mère et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1er janvier 2021), mettent à la charge de la banque mère l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une Réserve d'Equilibre des Profits (PER) et une Réserve pour Risque d'Investissement (IRR).

- ◆ servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que «Moudhareb». Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la banque mère et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- ◆ Réserve pour Risque d'Investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que «Moudhareb». Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-4. Titres participatifs

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat «Moudharaba». Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque mère est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Reserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque mère est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêt, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(a) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- ◆ Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- ◆ Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- ◆ Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- ◆ Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(b) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous

forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des Banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, la société mère a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de

7.061 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2022 s'établit à 15 528 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par le Groupe Zitouna s'élève à 63 718 KDT au 31 décembre 2022.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les Banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- ◆ 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- ◆ 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- ◆ 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

A : Ancienneté dans la classe 4 ;
N : Année d'arrêt des états financiers ;
M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- ◆ Des produits réservés ;
- ◆ Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- ◆ leur valeur soit affectée, et
- ◆ Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la «technique Ijara» est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- ◆ Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- ◆ Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- ◆ Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par le Groupe est effectuée comme suit :

- ◆ Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- ◆ Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- ◆ La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- ◆ Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - ◆ Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - ◆ L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la banque mère pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers consolidés. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Convention de prééminence du fond sur la forme

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Les immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

◆ Immeubles	05%
◆ Agencement et Aménagement	10%
◆ Matériel et mobilier de bureau	10%
◆ Matériel de transport	20%
◆ Matériel informatique	20%
◆ Droits d'usage	04%
◆ Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) des entités retenues dans le périmètre

de consolidation sont classés en deux catégories :

- ◆ Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- ◆ Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par les conventions collectives sectorielles.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Les régimes qualifiés de «régimes à cotisations définies» ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges. Seuls les régimes qualifiés de «régimes à prestations définies» sont représentatifs d'un engagement à la charge de du Groupe nécessitant évaluation et provisionnement. Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. Pour le personnel des entités consolidées, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies.

4-13. Impôt sur les bénéfices

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.

4-13-1. Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

4-13-2. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque des différences temporaires existent entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables à l'exception :

- ◆ Des différences temporaires taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- ◆ Des différences temporaires taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires et ces pertes fiscales pourront être imputées. Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable (prévue par la norme comptable internationale IAS 12, Impôts sur le résultat, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) par référence au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état de résultat consolidé.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la banque mère et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 «Charges encourues et assimilées» de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 «Charges générales d'exploitation» de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la banque mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée. Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Périmètre de consolidation :

5-1. Entités incluses dans le périmètre :

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 3 entités au 31 décembre 2022 :

- ♦ 8 filiales traitées par intégration globale ;
- ♦ 1 entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entités retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, et le pourcentage d'intérêt revenants au groupe se présentent comme suit :

	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Banques et Etablissements financiers			
Banque Zitouna	IG	100,00%	100,00%
Autres services financiers			
Zitouna Capital	IG	50,44%	50,44%
FCPR Moucharaka I	IG	82,76%	82,76%
FCPR Moucharaka II	IG	80,34%	80,92%
FCPR Mourafik I	IG	80,36%	80,36%
FCPR Mourafik II	IG	100%	100%
Zitouna Paiement	IG	51%	51%
MSS	IG	40%	40%
Zitouna Tamkeen	IG	77,71%	79,30%
Zitouna Takaful	ME	30,00%	30,00%

IG : Intégration globale
ME : Mise en équivalence

5-2. Entités exclues du périmètre :

Les entités exclues du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Observations
Zitouna LLD (Location de longue durée)	30%	30%	La société n'est pas opérationnelle et présente des difficultés de mise en exploitation.
Zitouna Finance	20%	20%	La banque Zitouna n'exerce aucune influence notable sur Zitouna Finance.
Zitouna Academy	20%	20%	La société n'est pas encore opérationnelle.

Les participations au capital de ces entités ont été comptabilisées comme si elles constituaient un placement.

Note 6. Notes relatives au bilan consolidé :

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 671 905 KDT contre 218 343 KDT au 31/12/2021 enregistrant une augmentation de 208% soit 453 562 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	52 764	44 223	8 541	19%
Comptes ordinaires BCT	619 096	174 075	445 021	256%
Chèques Postaux	45	45	-	-1%
Total	671 905	218 343	453 562	208

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 69 903 KDT contre 299 343 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de -77% soit -229 440 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	44 766	274 207	(229 441)	-84%
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	25 137	25 136	1	0
Total		69 903	299 343	229 440	-77%

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	13 122	239 981	-226 859	-95%
Financement Mourabaha	5 931	9 885	-3 954	-40%
Comptes correspondants NOSTRI	25 572	23 637	1 935	8%
Comptes correspondants LORI	0	0	0	0%
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	37	572	-535	-94%
Créances rattachées sur financement Mourabaha	79	132	-53	-40%
Créances rattachées sur COMPTES CORRESPONDANTS	25	0	25	100%
Total	44 766	274 207	-229 441	-84%

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	25 000	25 000	-	0%
Créances sur les autres établissements Financiers	1	3	-2	-67%
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	136	133	3	2%
Total	25 137	25 136	1	0%

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 4 647 880 KDT contre 4 382 996 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 6% soit 264 884 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	3 548 102	3 239 559	308 543	10%
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	1 402	852	550	65%
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	133 951	235 745	-101 794	-43%
Comptes débiteurs de la clientèle	(iv)	3 393	2 864	529	18%
Portefeuille Ijara	(v)	590 423	571 355	19 068	3%
Autres financements à la clientèle	(vi)	346 406	288 716	57 690	20%
Arrangements et Rééchelonnements Mourabaha	(vii)	53 235	31 307	21 928	70%
Arrangements et Rééchelonnements Ijara	(vii)	52 984	63 241	-10 257	-16%
Produits constatés d'avance sur report d'échéance	(viii)	-655	-1 295	640	-100%
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	(ix)	91 923	83 614	8 308	10%
Total brut		4 821 164	4 515 958	305 206	7%
Provisions à base individuelle	(x)	-62 285	-49 241	-13 044	26%
Provisions collectives	(x)	-63 718	-48 190	-15 528	32%
Provisions additionnelles	(x)	-21 853	-17 865	-3 988	22%
Produits réservés	(xi)	-25 428	-17 666	-7 762	44%
Total net		4 647 880	4 382 996	264 884	6%

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la «technique Mourabaha».

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique «ventes Khadamet».

(iii) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(iv) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2022, à 346 406 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses (*)	(a)	283 105	241 515	41 590	17%
Valeurs impayées des créances saines		63 301	47 201	16 100	34%
Total Général		346 406	288 716	57 690	20%

(*) Hors créances rattachées

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Créances de la classe 2		25 139	19 036	6 103	32
Créances de la classe 3		55 534	72 366	-16 832	-23
Créances de la classe 4		202 432	150 113	52 319	35
Total		283 105	241 515	41 590	17

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Titres de participation non consolidés	(i)	104 305	71 514	29 991	40%
Titres participatifs acquis		2 000	2 000	-	0
Obligations convertibles en actions		0	2 800	-2 800	-100%
Total brut		106 305	76 314	29 991	39%
Provision pour dépréciations de titres		(150)	(5 150)	5 000	-97%
Total net		106 155	71 164	34 991	49%

(i) Les titres de participation non consolidés se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2021	Acquisition / Libération	Cession	Valeur brute au 31/12/2022
ZITOUNA TAMKEEN	5 000	0	0	5 000
ZITOUNA FINANCE	1 000	0	0	1 000
CARTHAGO SANITAIRE	4 000	0	1 500	2 500
CLSB	5 000	0	0	5 000
GREEN LABEL OIL	1 500	0	0	1 500
STE PROINJECT	3 000	0	600	2 400
STE UNIPACK	3 000	0	600	2 400
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 000	0	0	1 000
TDF III	1 000	0	0	1 000
ZITOUNA LLD	150	0	0	150
SIBTEL	53	0	0	53
FCP AL KAOUTHAR	10	0	0	10
APTBEF	1	0	0	1
NEW BOX TUNISIA	2 300	0	0	2 300
PRINTEC	5 000	0	0	5 000
POLYMED	1 500	500	0	2 000
STEP	3 900	800	0	4 700
SOLUTION COMPOSITES	3 500	1 500	0	5 000
METHANIA INDUSTRIES	5 000	0	0	5 000
MAGHREB STONE PAPER	2 850	0	300	2 550
NAEHCO	1 200	0	0	1 200
PRIMED	3 500	500	0	4 000
IMPACT	9 500	0	0	9 500
PELLET & PELLET TUNISIE	2 000	0	2 000	0
BIWARE	2 000	0	0	2 000
ORIENT TEA	2 000	0	0	2 000
ORIENT TEA KYFI	2 550	0	550	2 000
ZITOUNA ACADEMY	0	140	0	140
MAGHREB PAPIER DECOUPE	0	2 850	0	2 850
NOUR AGRICULTURE	0	1 000	0	1 000
PARTICIPATION APEX ZDR	0	100	0	100
PARTICIPATION BERG LIFE	0	7 000	0	7 000
SAIPH	0	10 000	0	10 000

PARTICIPATION STE ACTIFS PRECIEUX	0	2 400	0	2 400
SOCIETE DTS SA	0	2 500	0	2 500
SOCIETE SAVOL SA	0	4 600	0	4 600
STE EL OUCHMA ETIQUETTES	0	2 400	0	2 400
TUNISIA EXPRESS SA	0	2 000	0	2 000
AUTRES PARTICIPATION	0	51	0	51
Total général	71 514	38 341	5 550	104 305

6-1-5. Titres mis en équivalence

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 14 346 KDT contre 12 451 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 15% soit 1 895 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Titres mise en équivalence « Zitouna Takaful »	14 346	12 451	1 895	15%
Total	14 346	12 451	1 895	15%

6-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 116 269 KDT contre 104 657 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 11% soit 11 612 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Logiciels		23 279	15 465	7 814	51%
Droit d'usage		4 296	3 994	302	8%
Fonds de commerce		679	679	-	0%
Logiciels en cours		2 462	4 612	-2 150	-47%
Sous-total (1)	(i)	30 716	24 750	5 966	24%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		17 811	17 811	0	0%
Constructions		50 640	46 716	3 924	8%
Agencements et aménagements		66 115	53 908	12 207	23%
Matériels de transport		5 219	3 318	1 901	57%
Matériels et équipements de bureau		10 463	9 316	1 147	12%
Serveurs		7 559	7 519	40	1%
Matériels informatiques		31 674	25 688	5 986	23%
Autres matériels		1 996	1 762	234	13%
Constructions en cours		892	896	-4	0%
Agencements et aménagements en cours		47	108	-61	-57%

Sous-total (II)	(ii)	192 416	167 042	25 374	15%
Total brut (I) + (II)		223 132	191 792	31 341	16%
Amortissements des immobilisations incorporelles		(16 549)	(12 035)	(4 514)	37%
Amortissements des immobilisations corporelles		(89 965)	(74 752)	(15 213)	20%
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles		-	-	-	0%
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles		(349)	(349)	-	0%
Total net		116 269	104 657	11 612	11%

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2022, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	15 465	3 994	679	4 612	24 750
+ Acquisitions	4 968	301	-	697	5 965
± Transferts	2 846	-	-	(2 846)	0
- Sorties	-	-	-	-	0
A la clôture de l'exercice (1)	23 279	4 295	679	2 463	30 716
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	10 893	1 075	67	-	12 035
+ Dotation de l'exercice	4 267	214	33	-	4 514
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	15 160	1 289	100	-	16 549
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-
VNC au 31/12/2022 [(1)-(2)-(3)]	8 119	3 006	579	2 463	14 167
VNC au 31/12/2021 [(a)-(b)-(c)]	4 572	2 919	612	4 612	12 715

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2022, comme suit :

	Coût d'acquisition											Total
	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours		
+ En début de l'exercice (a)	17 811	46 716	53 908	3 318	9 316	7 519	25 688	1 762	896	108	167 042	
+ Acquisitions	-	3 028	12 099	2 317	1 492	40	5 986	234	892	47	26 134	
± Transferts	-	896	108	-	-	-	-	-	(896)	(108)	-	
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- Sortes	-	-	-	(416)	(344)	-	-	-	-	-	(760)	
A la clôture de l'exercice (1)	17 811	50 640	66 115	5 219	10 465	7 559	31 674	1 996	892	47	192 416	
Amortissement												
+ En début de l'exercice (b)	-	18 958	26 225	2 317	4 937	5 120	16 649	546	-	-	74 752	
+ Dotation de l'exercice	-	2 381	6 301	1 197	1 403	761	3 798	129	-	-	15 971	
- Régularisations sur Sortes	-	-	-	(416)	(341)	-	-	-	-	-	(757)	
A la clôture de l'exercice (2)	-	21 339	32 526	3 101	5 996	5 881	20 447	675	-	-	89 965	
Provisions pour dépréciation												
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349	
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349	
VNC au 31/12/2022 [(1)-(2)-(3)]	17 811	29 301	33 589	2 118	4 467	1 678	11 227	1 321	555	35	102 102	
VNC au 31/12/2021[(a)-(b)-(c)]	17 812	27 758	27 683	1001	4 379	2 399	9 039	1 216	560	96	91 940	

6-1-7. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 326 611 KDT contre 276 337 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 18% soit 50 274 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	26 522	14 734	11 788	80%
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	46 560	28 940	17 620	61%
Comptes de régularisation	(iii)	238 724	228 126	10 598	5%
Non valeurs	(iv)	2 027	697	1 330	191%
Biens récupérés destinés à la vente		1 683	1 441	242	17%
Actif d'impôt différé	(v)	12 355	3 495	8 860	254%
Total brut		327 871	277 433	50 438	18%
Provision pour dépréciations des autres actifs		(1 260)	(1 096)	-164	15%
Total net		326 611	276 337	50 274	18%

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés		103	78	25	32%
Avances sur commandes		313	0	313	100%
Retenue à la source		309	204	105	51%
TVA déductible		2 891	470	2 421	515%
Autres Impôts et taxes à récupérer		196	0	196	100%
Avance sur impôt IS		15 073	6 505	8 568	132%
Autres débiteurs divers		7 637	7 477	160	2%
Total		26 522	14 734	11 788	80%

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Biens Mourabaha	27 284	13 830	13 454	97%
Biens Ijara	19 170	15 050	4 120	27%
Biens Khadamet	106	60	46	77%
Total	46 560	28 940	17 620	61%

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Débts à régulariser et divers ^(*)	69 212	75 388	-6 176	-8%
Fournisseurs Mourabaha	162 965	142 796	20 169	14%
Fournisseurs Ijara	0	4 391	-4 391	-100%
Charges payées ou comptabilisées d'avance	6 547	5 551	996	18%
Total	238 724	228 126	10 598	5%

(iv) Les non valeurs, constituées des frais préliminaires et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 397	22	1 375	6250%
Frais préliminaires	626	621	5	1%
Frais d'émission des titres participatifs	4	54	-50	-93
Total	2 027	697	1 330	191%

6-2. Passif

6-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 4 446 KDT contre 100 794 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de -96% soit -96 348 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	1 149	95 562	-94 413	-99%
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	3 297	5 232	-1 935	-37%
Total		4 446	100 794	-96 348	-96%

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI	0	684	-684	-100
Comptes de correspondants LORI	0	-	0	0
Moudharaba interbancaire	1107	94 400	-93 293	-99
Créances rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires	42	478	-436	-91
Total	1 149	95 562	-94 413	-99

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers	3 265	5 232	-1 967	-38%
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	32	0	32	100%
Total	3 297	5 232	-1 935	-37%

6-2-2. Dépôts de la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 5 068 054 KDT contre 4 484 773 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 13% soit 583 281 KDT. Elle s'analyse comme suit

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 294 242	1 210 599	83 643	7
Comptes d'épargne	(ii)	2 666 501	2 373 621	292 880	12
Autres produits financiers	(iii)	582 818	451 079	131 739	29
Comptes dépôts participatifs	(iv)	332 620	296 175	36 445	12
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	179 834	144 366	35 468	25
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		12 039	8 933	3 106	35
Total		5 068 054	4 484 773	583 281	13

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Comptes chèques entreprises		454 052	410 314	43 738	11
Comptes chèques particuliers		571 577	529 125	42 452	8
Comptes réglementés en devises		260 035	260 102	-67	0
Comptes réglementés en dinars		8 578	11 058	-2 480	-22
Total		1 294 242	1 210 599	83 643	7

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Hissab Tawfir		2 609 427	2 357 450	251 977	11%
Comptes Tawfir Poste		11 561	2 773	8 788	317%
Comptes épargne Immobilier		34 511	10 173	24 338	239%
Comptes épargne Hajj		11 002	3 225	7 777	241%
Total		2 666 501	2 373 621	292 880	12%

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar		476 436	355 201	121 235	34%
Contrats Istithmar		106 382	95 878	10 504	11%
Total		582 818	451 079	131 739	29%

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises		227 568	192 700	34 868	18%
Comptes en dinars convertibles		15 705	14 205	1 500	11%
Comptes en devise		89 347	89 270	77	0%
Total		332 620	296 175	36 445	12%

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Comptes indisponibles		24 158	22 380	1 778	8%
Autres comptes		26 436	24 620	1 816	7%
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)		7 302	0	7 302	100%
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)		100	100	0	0%
Gage de sérieux (Hamech El Jedeya) (*)		11 199	12 154	-955	-8%
Autres provisions constituées par la clientèle		110 639	85 112	25 527	30%
Total		179 834	144 366	35 468	25%

(*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

6-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 20 325 KDT contre 160 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 12603% soit 20 165 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Emprunts et ressources spéciales	19 000	159	18 841	11850%
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	1 325	1	1 324	132340%
Total	20 325	160	20 165	12603%

6-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 243 500 KDT contre 198 817 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 22% soit 44 683 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	115 140	90 876	24 264	27%
Créditeurs divers	(ii)	103 700	91 103	12 597	14%
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	15 281	9 638	5 643	59%
Siège, succursale et agences		29	228	-199	-87%
Provisions pour risques et charges	(iv)	8 018	5 768	2 250	39%
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		1 332	1 204	128	11%
Total		243 500	198 817	44 683	22%

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Charges à payer	22 608	17 957	4 651	26%
Charges à payer sur titres participatifs	953	1 330	-377	-28%
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	292	199	93	47%
Crédits à régulariser et divers	40 768	31 650	9 118	29%
Compensation à régler	50 387	39 660	10 727	27%
Compte d'ajustement devise	132	80	52	65%
Total	115 140	90 876	24 264	27%

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	0	20 557	-20 557	-100%
Fournisseurs Ijara	20 046	20 538	-492	-2%
Fournisseurs Khadamet	109	64	45	70%
Autres Fournisseurs	15 784	17 049	-1 265	-7%
Organismes de prévoyance sociale	8 769	6 684	2 085	31%
Etat impôts et taxes	51 671	21 395	30 276	142%
Autres Créiteurs divers	7 321	4 816	2 505	52%
Total	103 700	91 103	12 597	14%

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	379 953	295 407	84 546	29%
Portefeuille encaissement	-364 672	-285 769	-78 903	28%
Total	15 281	9 638	5 643	59%

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	2 850	2 394	456	19%
Provision pour passifs et charges	5 168	3 374	1 794	53%
Total	8 018	5 768	2 250	39%

6-3. Capitaux propres

Le tableau de bouclage des capitaux propres se présente comme suite
Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Entité intégrée globalement	Cap. Propres avant ré à base individuelle	Elimination des titres	Part dans les sociétés mises en équivalence	Neutralisation des dividendes	Fiscalité différée	Ecart d'acquisition	Incidence de la variation des % d'intérêts	Part revenant aux minoritaires	Annulation provision ZI	Cap Propres avant ré à base consolidée
Banque Zitouna	501 705	0	4 951	1 046	5 683	5 786	4 990	0	5 000	527 161
Zitouna Capital 1	2 589	-499	0	0	0	0	0	-1 285	0	807
Zitouna Moucharaka	43 497	-56 000	0	0	0	0	0	-7 500	0	-5
Zitouna Moucharaka 2	60 279	-48 550	0	0	0	0	0	-8 505	0	226
Zitouna Mourafik	28 011	-22 500	0	0	0	0	0	-5 502	0	9
Zitouna Mourafik 2	19 500	-19 500	0	0	0	0	0	0	0	0
MSS	4 475	-2 000	0	0	0	0	0	-2 685	0	-2 10
Zitouna Palement	11 372	-6 120	0	0	0	0	0	-5 572	0	-320
Zitouna Tamakeen	-7 115	-218	0	0	7 186	0	0	203	0	56
Solde au 31/12/2022	664 315	-135 387	4 951	1 046	10 869	5 786	4 990	-33 842	5 000	527 726

Entité intégrée globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Incidence de la variation des % d'intérêts	Dot. Amort Ecart d'acquisition	Résultat à base consolidée (I)	% d'intérêt (Z)	Résultat part du groupe
Banque Zitouna	70 424	5 018	-5 018	1 896	-1 046	56	-4 990	-217	66 125	100,00%	66 125
Zitouna Capital	1 261	-2 859	2 859	0	0	0	0	0	1 261	50,44%	636
Zitouna Moucharaka	-699	640	-640	0	0	0	0	0	-699	82,76%	-578
Zitouna Moucharaka 2	1 266	-324	324	0	0	0	0	0	1 266	80,92%	1 024
Zitouna Mourafik	-11	-1 847	1 847	0	0	0	0	0	-11	80,36%	-33
Zitouna Mourafik 2	120	-282	282	0	0	0	0	0	120	100,00%	120
MSS	-2 019	-219	219	0	0	0	0	0	-2 019	40,00%	-807
Zitouna Palement	-3 579	-372	372	0	0	0	0	0	-3 579	51,00%	-1 825
Zitouna Tamakeen	-7 295	244	-244	0	0	887	0	0	-6 408	79,30%	-5 082
Solde au 31/12/2022	59 438	-1	1	1 896	-1 046	943	-4 990	-217	56 024		59 578

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 110 113 KDT contre 99 918 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 10% soit 10 195 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	4 589	6 947	-2 358	-34%
Cautions pour marchés	72 556	63 123	9 433	15%
Cautions diverses	32 968	29 848	3 120	10%
Total	110 113	99 918	10 195	10%

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 87 405 KDT contre 111 972 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de -22% soit 24 567 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	65 845	90 999	-25 154	-28%
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	21 560	20 973	587	3%
Total	87 405	111 972	-24 567	-22%

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque mère s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2022 à 739 869 KDT contre 943 499 KDT au 31/12/2021.

7-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 20 150 KDT contre 3 750 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de 437% soit 16 400 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Participations non libérées	20 150	-	20 150	100%
Participations sous conditions suspensives	-	3 750	-3 750	-100%
Total	20 150	3 750	16 400	437%

7-5. Garanties reçues

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 2 692 725 KDT contre 1 936 719 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 39% soit 75 6006 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues de l'ETAT	113 809	222 489	-108 680	-49%
Garanties reçues de la clientèle	2 578 916	1 714 230	864 686	50%
Total	2 692 725	1 936 719	756 006	39%

7-6. Opérations en devises

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 47 270 KDT contre 17 342 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 173% soit 29 928 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	30 241	9 957	20 284	204%
Vente au comptant	17 029	7 385	9 664	131%
Total	47 270	17 342	29 928	173%

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat :

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 432 043 KDT contre 372 109 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 16% soit 59 934 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	20 752	17 887	2 865	16%
Produits sur opérations de financement	(ii)	405 696	348 882	56 814	16%
Revenus assimilés	(iii)	5 595	5 340	255	5%
Total		432 043	372 109	59 934	16%

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	17 884	13 673	4 211	31%
Produits sur certificats de leasing	2 375	3 464	-1 089	-31%
Produits sur financement Mourabha	493	750	-257	-34%
Total	20 752	17 887	2 865	16%

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha	315 880	265 319	50 561	19%
Produits sur financement Ijara	74 184	69 939	4 245	6%
Produits sur opérations de vente Khadamet	118	108	10	9%
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	15 514	13 516	1 998	15%
Total	405 696	348 882	56 814	16%

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 70 208 KDT contre 59 901 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 17% soit 10 307 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	19 555	16 144	3 411	21%
Commissions Banque assurances	2 830	2 781	49	2%
Commissions de tenue de comptes	11 412	9 873	1 539	16%
Commissions sur activités de commerce international	4 595	3 555	1 040	29%
Commissions sur activités monétiques	9 508	7 407	2 101	28%
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 017	1 828	189	10%
Commissions sur les financements	20 291	18 313	1 978	11%
Total	70 208	59 901	10 307	17%

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 27 045 KDT contre 22 333 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 21% soit 4 712 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	40 323	28 503	11 820	41%
Pertes de change	-13 278	-6 170	-7 108	115%
Total	27 045	22 333	4 712	21%

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 250 KDT contre 176 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 42% soit 74 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	0	0%
Dividendes reçus sur titres de participations	80	6	74	1233%
Total	250	176	74	42%

8-5. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 195 347 KDT contre 155 261 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 26% soit 40 086 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	5 791	6 036	-245	-4%
Charges sur opérations avec la BCT	1 239	0	1 239	100%
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	182 717	143 280	39 437	28%
Charges sur titres participatifs	5 511	5 890	-379	-6%
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	0	0%
Total	195 313	155 261	40 052	26%

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts participatifs	(1)	12 505	8 134	4 371	54%
Comptes Tawfir	(2)	131 602	108 649	22 953	21%
Comptes Istithmar	(3)	7 130	5 395	1 735	32%
Comptes Istithmar Mouajah		31 480	21 102	10 378	49%
Total		182 717	143 280	39 437	28%

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
 (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
 (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque mère, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	4,69%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,69%
Comptes PPR en dinar convertible	4,88%
Comptes Tawfir	4,95%
Plan épargne	3,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	5,72%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,11%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,59%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,12%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 39 186 KDT contre 31 040 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 26% soit 8 146 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	24 848	21 868	2 980	14%
Dotations aux provisions sur engagements hors bilan	449	323	126	39%
Dotations aux provisions additionnelles	8 772	5 506	3 266	59%
Dotations aux provisions collectives	15 528	15 284	244	2%
Total dotations aux provisions sur créances	49 597	42 981	6 616	15%
Reprises de provisions sur créances douteuses	-14 469	-4 279	-10 190	238%
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	-321	-9	-312	3466%
Reprises de provisions additionnelles	-4 783	-2 700	-2 083	77%
Total reprises de provisions sur créances	-19 573	-6 988	-12 585	180%
Abandon de créances	7 136	535	6 601	1234%
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actif	35	445	-410	-92%
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 674	2 719	-45	-2%
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-214	-11	-203	1845%
Reprise de provisions sur autres éléments d'actif	-469	-8 641	8 172	-95%
Total net	39 186	31 040	8 146	26%

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur titres non consolidés	-	-	-	-
Reprises de provisions sur titres	-	-1	1	100%
Dilution de la part d'intérêt	4 990	6	4 984	83066%
Total	4 990	5	4 985	99701%

8-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 124 186 KDT contre 105 697 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 17% soit 18 489 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	100 115	83 563	16 552	20%
Charges sociales	20 921	18 698	2 223	12%
Dotations aux provisions pour congés payés	655	931	-276	-30%
Indemnité de départ à la retraite	1 316	1 294	22	2%
Prime assurance takaful mourafik	1 179	1 211	-32	-3%
Total	124 186	105 697	18 489	17%

8-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 62 939 KDT contre 60 329 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 4% soit 2 610 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	25 470	20 215	5 255	26%
Impôts et taxes	4 631	3 464	1 167	34%
Missions, voyages et déplacement	651	295	356	121%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6 385	5 928	457	8%
Travaux, fournitures et services extérieurs	16 241	13 440	2 801	21%
Frais Marketing et événementiel	4 488	3 317	1 171	35%
Autres charges d'exploitation	357	210	147	70%
Fonds de garanties	4 716	4 969	-253	-5%
Dons de l'Etat	0	6 424	-6 424	-100%
Impôts et taxes liés à une modification comptable	0	2 067	-2 067	-100%
Total	62 939	60 329	2 610	4%

8-10. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2022 et en 2021, comme suit :

		2022	2021	Variations	
				Montant	(%)
Pénalités de retard encourues suite au contrôle fiscal	(i)	-	1 457	-1 457	-100%
Amendes encourues suite au contrôle fiscal	(i)	-	710	-710	-100%
Autres éléments du solde en gains et pertes		498	467	31	7%
Total		498	2 634	-2 137	-81%

8-11. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination se présentent comme suit :
Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Résultat net attribuable aux actionnaires	59 578	60 903	-1 325	-2%
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000	-	0%
Résultat de base par action (en DT)	0,2248	0,2300	-0,0052	-2%

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :**9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités**

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2022 un solde de 697 477 KDT contre 241 294 KDT au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022
Caisse	52 764
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	619 096
Chèques Postaux	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	10 682
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	14 890
Total	697 477



مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA